

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU JEUDI 4 JUILLET 2024 à 18h00**

***Tenu au Centre des congrès - salle de l'Europe (Annecy)
sous la présidence de **Frédérique LARDET, Présidente*****

SOMMAIRE

Nouveau réseau SIBRA – Premiers éléments de bilan

1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 mai 2024	11
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente	14
3.	Modification des statuts du Grand Annecy - Adjonction de la compétence facultative "Réalisation et exploitation d'un abattoir public"	19
4.	Création d'une Société Publique Locale (SPL) "Grand Annecy Tourisme" - Approbation des statuts et prise de participation au capital social	21
5.	Société publique locale "Grand Annecy Tourisme" - Désignation des membres	35
6.	Convention d'exploitation du Centre de congrès de l'Impérial entre l'Office de tourisme du Lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1	36
7.	Appel à manifestation d'intérêt "Tourisme d'affaires - transition durable, attractivité, compétitivité - appui à la transformation de l'offre" - Convention de partenariat avec Atout France	38
8.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget principal	40
9.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau	50
10.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe valorisation des déchets	52
11.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe transports	53
12.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe pépinières d'entreprises	66

13.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe aménagement de zones	67
14.	Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe Semnoz	68
15.	Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports, de la valorisation des déchets et des pépinières d'entreprises - Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)	73
16.	Adoption du règlement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines	74
17.	Distribution d'eau potable - Convention départementale de partenariat avec le distributeur d'eau Grand Annecy dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) volet eau	75
18.	Candidature à l'Appel à Projets "collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade"	77
19.	Participation du Grand Annecy à la Fête de la Forêt	77
20.	Lancement du programme "Savoir rouler à vélo" - Convention de financement avec les écoles partenaires	78
21.	Vélonecy - Modification des conditions générales de location et d'utilisation	80
22.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n° 31 sur la commune d'Annecy	82
23.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements de voirie d'intérêt communautaire - tronçon n° 109 sur la commune d'Annecy	85
24.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n°201 sur la commune d'Annecy	88
25.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n° 348 sur la commune d'Annecy	91
26.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçons n° 591 et 592 sur la commune de Poisy	94
27.	SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n° 598 sur la commune de Poisy	97
28.	Partenariat avec Minalogic - Convention d'objectifs pluriannuelle	100
29.	Pôle entrepreneuriat - Avenant 1 à la convention d'objectifs relative au financement des actions de Initiative Grand Annecy 2023-2024	104
30.	Convention de portage avec l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) - Acquisition amiable d'un bien situé au sein de la copropriété le Périphérique (zone de Vovray) à Annecy	105

31. Semnoz - Convention de gestion déléguée des ventes en lignes pour les redevances d'accès aux pistes de ski de fond	107
32. Information et conseil sur le logement - Convention pluriannuelle avec PLS ADIL 74	109
33. Garantie d'emprunt à Halpades auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 % - opération de logements étudiants "Les Trésums"	111
34. ZAC Pré Billy : Approbation du compte rendu annuel de la collectivités (CRAC) pour l'année 2023 par Teractem	112
35. Zac Pré Billy : Approbation du cahier des charges de cession de terrains modifié, ilots B3 B4 ICADE	113
36. PLUI-H du Pays d'Alby-sur-Chéran : approbation de la modification n° 2	114
37. PLU d'Argonay : approbation de la modification simplifiée n° 1	118
38. PLU de Chavanod : approbation de la modification simplifiée n° 3	121
39. PLU de Poisy - modification simplifiée n° 7 : décision motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE	123
40. PLU de Poisy - modification simplifiée n° 7 : modalités de mise à disposition du projet au public	126
41. PLU de Saint-Jorioz : approbation de la modification n° 5	128
42. PLU de Thorens-Glières - modification n° 2 - délibération motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE	132
43. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois	134
44. Ressources Humaines - Frais de représentation	136
45. Ressources Humaines - Recours aux contrats de 3 ans de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique : emplois éligibles au Grand Annecy (mise à jour)	137
46. Ressources Humaines - Règlement intérieur du chantier local d'insertion (CLI)	139
47. Ressources Humaines - Instauration de la prime de revalorisation des médecins	140
48. Ressources Humaines - Approbation du règlement de formation du Grand Annecy	142

ÉTAIENT PRESENTS (67/95)

Etienne ANDRÉYS, Annecy
Christian ANSELME, Fillière
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Gilles ARDIN, Chapeiry
François ASTORG, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Isabelle BASTID, Groisy
Michel BEAL, Saint-Jorioz
Alexandra BEAUJARD, Annecy
Marie BERTRAND, Annecy
Nicole BLOC, Poisy
Franck BOGEY, Chavanod
Cécile BOLY, Annecy
Patrick BOSSON, Quintal
Corinne BOULAND, Annecy
Catherine BOUVIER, Leschaux
Christian BOVIER, Annecy
Pierre BRUYERE, Poisy
Lola CECCHINEL, Annecy
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Josette CHARVIER, Saint-Sylvestre
Henri CHAUMONTET, Groisy
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy
Jean-François DEGENNE, Annecy
Noëlle DELORME, Allèves
Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy
Isabelle DIJEAU, Annecy
Samuel DIXNEUF, Annecy
Fabienne DULIEGE, Saint-Félix
Denis DUPERTHUY, Annecy
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz
Chantale FARMER, Annecy
Gilles FRANÇOIS, Argonay
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Anthony GRANGER, Annecy
Fabienne GREBERT, Annecy
Aurélie GUEDRON, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
Marion LAFARIE, Annecy
Frédérique LARDET, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Claire LEPAN, Annecy
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Viviane MARLE, Annecy
Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran
Christian MARTINOD, Villaz
Patricia MERMOZ, Cusy
Aurélien MODURIER, Annecy
Magali MUGNIER, Annecy
Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy
Xavier OSTERNAUD, Annecy
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Raymond PELLICIER, Poisy
Christian PETIT, Annecy
Eric PEUGNIEZ, Annecy

Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Yannis SAUTY, Annecy
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Guillaume TATU, Annecy
Jean-Louis TOÉ, Annecy

AVAIENT DONNE PROCURATION

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache, à Monique PIMONOW
Frédérique BANGUÉ, Annecy, à Corinne BOULAND
Stéphane BOUCLIER, Fillière, à Gilles FRANÇOIS
Vanessa BRUNO, Veyrier-du-Lac, à Bruno LYONNAZ
Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy, à Fabienne GREBERT
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy, à Christian BOVIER
David DUBOSSON, Mûres, à Ségolène GUICHARD
Fabien GERY, Annecy, à Chantale FARMER
Charlotte JULIEN, Annecy, à Samuel DIXNEUF
Elisabeth LASSALLE, Poisy, à Nicole BLOC
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz, à Fabienne DULIEGE
Christiane LAYDEVANT, Annecy, à Anthony GRANGER
Karine LEROY, Entrevernes, à Marc ROLLIN
Benjamin MARIAS, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy, à Bénédicte SERRATE
Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard, à Michel BEAL
Catherine MERCIER-GUYON, Fillière, à Joëlle DERIPPE-PERRADIN
Thomas MESZAROS, Annecy, à Christian ROPHILLE
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy, à Martine COUTAZ
Laure ODORICO, Fillière, à Christian ANSELME
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy, à Catherine BOUVIER
Tony PESSEY, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT
Olivier TRIMBUR, Bluffy, à Didier SARDA
Gilles VIVIAN, Chainaz-Les-Frasses, à Jacques ARCHINARD

ETAIENT EXCUSES

Bilel BOUCHETIBAT, Annecy
Frédérique KHAMMAR, Villaz
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Christophe PONCET, Nâves-Parmelan

* * *

Magali MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La majorité des membres en exercice étant présents, le quorum fixé à 48 est atteint. La séance est ouverte à 18 h 00.

Ont donné pouvoir :

- Philippe MORIN à Martine COUTAZ
- Gilles VIVIANI à Jacques ARCHINARD
- Tony PESSEY à Jean-Luc RIGAUT
- Fabien GERY à Chantale FARMER
- Stéphane BOUCLIER à Gilles FRANÇOIS
- Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER
- Charlotte JULIEN à Samuel DIXNEUF
- Laure ODORICO à Christian ANSELME
- Olivier TRIMBUR à Didier SARDA
- Thomas MESZAROS à Christian ROPHILLE
- Karine LEROY à Marc ROLLIN
- Christiane LAYDEVANT à Anthony GRANGER
- Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI
- Catherine MERCIER-GUYON à Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW
- Pierre-Louis MASSEIN à Bénédicte SERRATE
- Alexandra BEAUJARD à Lola CECCHINEL (*jusqu'à son arrivée*)
- Karine BUI-XUAN PICCHEDDA à Fabienne GREBERT
- David DUBOSSON à Ségolène GUICHARD
- Vanessa BRUNO à Bruno LYONNAZ
- François LAVIGNE-DELVILLE à Fabienne DULIEGE
- Frédérique BANGUÉ à Corinne BOULAND
- Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC
- Antoine de MENTHON à Michel BEAL
- Marie-Luce PERDRIX à Catherine BOUVIER

Madame Magali MUGNIER est désignée secrétaire de séance.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais dans un premier temps donner la parole à Didier SARDA qui va vous présenter les premiers résultats de la mise en place des nouvelles lignes Transport à la Demande et lignes SIBRA tel qu'il nous l'avait proposé.

Nouveau réseau Sibra – Premiers éléments de bilan

(Présentation Powerpoint)

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) L'idée est de vous donner quelques premiers chiffres de lancement de ce réseau. C'était le 29 avril, nous n'allons pas en tirer des conclusions mais cela donne quelques tendances.

Nous avons créé des lignes nouvelles, des transversales, renforcé des lignes en soirée et les dimanches, procédé à une harmonisation : il n'y a plus de petites vacances dans la logique SIBRA, il y a des horaires grandes vacances d'été et, tout le reste de l'année, les petites vacances sont comme les périodes scolaires, si l'on veut capter les actifs il faut leur donner de la linéarité dans l'offre, et le transport à la demande.

Quelques chiffres sur le transport à la demande, je vous laisse les lire.

Sur Handibus, en complément de ce que vous avez à l'écran, nous sommes passés à 60 voyages/jour contre 50 voyages/jour dans l'ancien système. Nous couvrons plus de zones, avec des gens qui apprécient d'être avec des valides et d'autres qui n'apprécient pas d'avoir perdu leur système de taxi pour aller d'un point A à un point B tout seul dans la voiture.

Il est le plus utilisé sur la zone Chavanod, Chainaz-Les-Frasses, tout le Pays d'Alby, avec le point d'échange de Seynod marché Saint-Jean où l'on rabat les gens du Pays d'Alby, qui est le plus impacté en montée/descente.

Montagny-les-Lanches est la deuxième commune avec 1 315 prises en charge ou déposes depuis le début, puis Chavanod, Chainaz-Les-Frasses, Seynod, Chapeiry, donc le Pays d'Alby, qui a bien pris en main ce système, avec un avantage : on peut aller d'un petit village à un petit village, des gens nous ont fait des remontées, et un inconvénient qui est que sur un trajet, si l'on est tout seul, cela va vite, si l'on fait des détours, cela va un peu moins vite.

La grande majorité des trajets reste inférieure en temps de trajet à ce que pouvaient offrir les lignes régulières qui ont été supprimées et remplacées par le TAD.

Au niveau de la mise en place, nous avons anticipé avec un mail sur les modifications. Sur idee@sibra.fr, nous avons reçu beaucoup de réclamations ou de demandes de solution en amont sur le mois avant le 29 avril lorsque nous avons diffusé les horaires. Nous avons pu apporter de nombreuses solutions. Ce sont pour beaucoup les scolaires que nous avons impactés, étant notre clientèle principale dans les bus. Je vous rappelle que ces modifications sont pour aller chercher des actifs mais sans perdre les clients que nous avons.

Nous nous sommes aperçus que les jeunes et leurs parents n'étaient pas forcément au courant des lignes scolaires qui étaient en parallèle de certaines lignes régulières. La ligne régulière était bien identifiée, la ligne scolaire un peu moins. Nous avons pu ramener des gens.

En termes de réclamations, nous répondons à tout le monde, nous en satisfaisons certains, d'autres ont perdu de la qualité d'offre. En particulier, nous avons eu plusieurs réclamations sur les ruptures de charge ; ce ne sont pas tous les bus qui vont plus au centre-ville, c'est une tendance qui malheureusement va s'accroître dans la mesure où l'on crée des lignes supplémentaires, on ne peut pas amener tous les bus dans le pôle d'échanges de la gare.

Vous avez sur cette diapositive les principales lignes impactées par les modifications, matérialisées ensuite sur une carte : en grisé le réseau qui n'a pas changé, et nous avons fait apparaître en couleur les lignes sur lesquelles il y a eu des modifications.

Malgré toutes ces modifications, nous avons en moyenne plus 8,7 % de voyages par jour. Nous avons une augmentation importante essentiellement les dimanches et jours fériés ; les quelques lignes I, J, K du dimanche sont remplacées par les Rythmo, qui sont beaucoup plus régulières, elles sont à 20 minutes le dimanche et elles desservent des zones d'habitation plus importantes.

En revanche, les gens qui étaient sur le tracé de ces lignes I, J, K se trouvent impactés, même si le transport à la demande les rabat sur ces lignes principales.

Toutes les demandes et les réclamations ont été analysées.

Cela nous amènera en septembre à des premières adaptations, en particulier un renfort sur la 1 et la 2 à certains horaires dans la mesure où l'on rabat sur la 1 et la 2, elles sont un peu plus chargées.

Sur la rive Est du lac, un tiers de la ligne 20 allait à la gare et deux-tiers à Vignièrès pour libérer de l'espace sur le pôle d'échanges. Nous avons récupéré un peu de capacité, en septembre nous allons donc inverser : deux-tiers des lignes iront directement à la gare et un tiers en correspondance à Vignièrès.

Pour la ligne 80, il y a une adaptation de parcours essentiellement pour être plus direct entre le lycée Lachenal et la Salle Pringy. Nous allons travailler également avec la commune de Fillière - avec un rendez-vous que l'on doit fixer ce soir - pour bien expliquer et faire comprendre que l'on est aussi en correspondance avec le train à Groisy, donc un rabattement vers le train, et l'on est beaucoup plus direct parce que les gens de Fillière sont impactés par le fait que notre ligne va chercher Mercier, Saint-Martin, elle passe dans les petits villages, elle n'est plus sur la RD. C'est un plus pour Charvonnex, Mercier, c'est un moins pour Fillière. Nous avons une réunion avec la Région pour combiner avec le train.

Les scolaires ont déjà l'intégration tarifaire, ils ne le savent pas forcément mais ils peuvent monter du bus dans le train, et nous allons regarder avec quel abonnement nous pouvons combiner train-bus pour pallier ce problème sur le bout de la commune de Fillière, essentiellement Thorens.

Sur la ligne 13, nous avons eu des critiques sur l'arrêt Colmyr que l'on a supprimé dans un sens. On le faisait dans le sens aller vers la rive Ouest mais pas de l'autre côté. Nous allons modifier la ligne 13 pour aller chercher l'arrêt Colmyr tous les jours à une cadence de 35 minutes, ils étaient à 50 minutes auparavant, ils vont donc y gagner.

La ligne 25 entre Epagny et les Glaisins a une bonne montée en puissance entre le Pont de Brogny et les Glaisins. Nous avons trouvé une clientèle sur cette nouvelle ligne.

Sur Epagny Metz-Tessy jusqu'au Pont de Brogny, nous avons un horaire qui n'était pas pratique, nous voulions le coupler avec la 24 et nous faisons des correspondances. Nous nous sommes rendu compte que les gens de la ligne 24 ne prennent pas forcément la ligne 25. Nous retravaillons ces lignes 24 et 25 indépendantes l'une de l'autre, ce qui va permettre une meilleure fréquence pour les deux. Je pense que l'on va bien améliorer.

Et nous ajoutons des arrêts de SIBRA à la demande au fur et à mesure que les communes identifient les points que l'on n'avait pas forcément pris en compte.

Dans les évolutions à venir pour la fin de l'année, le début de l'année prochaine, il s'agit du travail avec les communautés de communes autour, Rumilly et Annecy pour avoir un Saint-Félix-Alby-Rumilly pour une meilleure desserte de toute cette zone. Rumilly Terre de Savoie est dans le capital de la SIBRA, dans la SPL, nous pouvons donc travailler avec eux.

Sur la ligne CCFU, dès l'ouverture du couloir de bus à Chaumontet, nous allons pouvoir travailler une ligne entre La Balme et Les Glaisins qui passera à travers la zone.

Nous avons un travail à faire sur le renforcement de l'offre sur Grand Epagny, entre Meythet et Grand Epagny le dimanche.

Et nous travaillons pour enfin boucler le tour du lac, c'est une demande importante, en particulier de la CCSLA, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, qui paiera sa carte évidemment, pour que Duingt et Angon soient rattachées et que l'on boucle le lac complètement et définitivement, avec un 22 places dans un premier temps.

Voilà où l'on en est aujourd'hui.

Nous l'avions dit, lorsqu'on modifie un réseau de bus, on perturbe les personnes qui avaient pris un abonnement parce qu'elles avaient trouvé leur bonheur, l'objectif est d'aller en chercher d'autres tout en ne les perdant pas.

Une dernière information sur les abonnements, la campagne d'abonnement à 100 euros à l'année, 80 euros pour les seniors et les étudiants ou les jeunes, est lancée. Sur le mois de juin, nous avons enregistré 1 365 abonnements pour la période à venir avec le nouveau tarif, à date l'année passée c'était 372 abonnements.

Cela veut-il dire que nous sommes en train de capter des nouveaux clients ou y a-t-il une anticipation ? Je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, 372 prises d'abonnement sur le mois de juin l'année passée pour la rentrée, 1 365 cette année.

C'est un vrai pari, un pari raisonné et raisonnable, mais à 100 euros *versus* 365 euros auparavant, il nous faut 3,65 abonnés de plus pour couvrir la même recette. Haut les cœurs !

La gratuité estivale va être accompagnée évidemment d'une publicité massive dans les bus pour dire : à la rentrée, prenez votre abonnement, 10 euros par mois, c'est un abonnement que vous pouvez avoir en complément de votre voiture aujourd'hui.

Voilà ce que l'on pouvait dire sur ce nouveau réseau.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci et bravo.

Chantale FARMER.

Mme FARMER.- (Annecy) Merci, Madame la Présidente.

Monsieur SARDA, ce n'est pas faute de vous avoir envoyé des SMS, de vous avoir appelé, de vous avoir envoyé des mails concernant la ligne 3 sur Annecy.

J'ai énormément de mécontentement de la part des habitants de ce quartier qui est densément peuplé, avec des personnes qui se rendaient directement en centre-ville.

En septembre, cette ligne va devenir transversale par la rocade, j'aimerais que l'on en parle ensemble. Les lignes transversales sont forcément importantes et il faut que l'on en ait sur notre commune. En revanche, changer complètement sur les lignes existantes alors que l'on avait un bon débit, j'avoue que je suis un peu sceptique. Ou retravaillez la ligne 4 et la ligne 3 dans ce quartier pour qu'elles puissent vraiment transporter ces habitants.

Sur la ligne qui faisait Annecy-Veyrier pour amener les élèves de Veyrier-du-Lac jusqu'au lycée Berthollet, je sais qu'à la fin de l'année scolaire, beaucoup de jeunes ont demandé à leurs parents de les amener en voiture de Veyrier-du-Lac jusqu'au lycée parce qu'ils devaient faire un changement à Vignières. C'est un gros problème pour ces élèves qui n'ont pas le choix de venir au lycée Berthollet, étant leur lycée de secteur.

Une classe de l'école Carnot s'est rendue à Sevrier, la maîtresse avait pris un car le matin et voulait montrer aux enfants comment prendre la ligne de bus, les bus étant devenus gratuits à partir de lundi. Elle s'est vu refuser la montée et les enfants ont dû marcher 8 km pour rentrer à Annecy.

Je suis interpellée - mais nous en avons déjà parlé - sur le fait de pouvoir utiliser les bus de ville pour les classes qui souhaitent les prendre.

Je veux quand même dire qu'il y a des beaux chiffres, cela donne espoir, c'est très bien. Merci aussi pour avoir révisé l'arrêt Colmyr, c'est une demande importante de la part des habitants et de ceux qui utilisent les Marquisats. Donc merci d'avoir réétudié tout cela.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Sur la ligne 3, je le redis et je le redis à nouveau, elle ne changera pas de tracé à la rentrée ni à la fin de l'année ni jamais, elle reste avec un passage centre-ville. Les arrêts Rocade seront desservis par une nouvelle ligne pour laquelle nous sommes en train d'étudier, de chaque côté de la rocade, comment nous allons la raccorder par rapport à des besoins.

Mais la ligne 3, je le redis en Conseil, ne changera pas, contrairement avec ce qui avait été prévu.

Pour Veyrier-du-Lac, Menthon-St-Bernard et Talloires-Montmin, je l'ai dit tout à l'heure, nous inversons : deux-tiers des lignes seront directes vers la gare et un tiers seulement sera en correspondance à Vignières, contrairement à actuellement où c'est deux-tiers en correspondance et un tiers en direct. Et nous avons fait attention à tous les horaires principaux des sorties de scolaires pour que ces deux-tiers correspondent aux sorties des scolaires.

Pour Colmyr, merci.

Concernant Sevrier, lorsqu'une classe souhaite utiliser les transports collectifs, comme tout groupe, elle doit faire savoir, c'est dans le règlement...

Mme FARMER.- (*Annecy*) Comment ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) En appelant la SIBRA, il y a un numéro. Tous les responsables d'établissement doivent être au courant, mettez-les au courant si vous le souhaitez.

Nous ne refusons pas par principe, nous avons besoin de le savoir, comme pour les colonies de vacances, les centres aérés. Tout le monde est le bienvenu non pas sur réservation mais sur annonce. Il y a quelques horaires malgré tout où l'on s'autorise à refuser en leur demandant de décaler les horaires, tout simplement. En effet, 40 ou 50 enfants s'il n'y a pas la place dans le car.

Dès la rentrée sur les lignes du bord du lac, il y aura des bus. Cela veut dire que de 56 places, nous allons passer à 80 places disponibles avec des places debout ; dans un car on est assis, on n'a pas le droit d'être debout dans les couloirs, dans un bus il n'y a plus que 35 à 40 places assises mais on peut monter à 80 avec les places debout, c'est légal. Nous allons donc faire cette adaptation sur les rives du lac pour les pointes qui ont lieu à certains moments.

Mme FARMER.- (*Annecy*) Merci beaucoup pour tous ces détails, et je pense qu'il est bien que ce soit répété parce que des rumeurs circulent, des gens m'interpellent encore, il est donc très bien de le clarifier.

Mme LA PRESIDENTE.- Et merci pour les bus, c'est plus sympathique que les cars, je pense que cela va faire monter encore plus de gens.

Y a-t-il d'autre question ? (*Ce n'est pas le cas.*)

Nous pouvons ouvrir la séance du Conseil communautaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 mai 2024

Rapporteur : Frédérique LARDET

M. GRANGER.- (*Annecy*) Je voudrais revenir à l'occasion de ce procès-verbal sur la page 79 et les échanges concernant l'indemnisation des agriculteurs victimes de l'occupation illicite.

Étant absent pour raisons professionnelles, c'est ma collègue Mme DIJEAU qui avait lu mon propos et je vous laisserai le soin de le relire. J'avais fait preuve de beaucoup de tact en disant que vous n'aviez peut-être pas été aidée par la Ville d'Annecy dans le montage du dossier. Je n'avais pas souhaité polémiquer davantage.

En revanche, j'ai été particulièrement choqué d'entendre deux élus de cette Agglomération dire que les dossiers n'étaient pas complets par un retard des agriculteurs.

Monsieur ALBRAN, vous le savez et me l'aviez fait remonter, le document manquant était une attestation d'occupation illicite établie par la Ville d'Annecy et signée par le maire d'Annecy. C'est bien ce document qui n'a été signé par le maire d'Annecy que le 13 mars 2024, soit pile huit mois après le départ des gens du voyage.

Je tiens également à vous témoigner quelle a été la colère de ces agriculteurs d'entendre M. François ASTORG les accuser de ne pas avoir établi le dossier dans les temps, alors que c'est son manque de suivi du dossier qui a considérablement retardé le bouclage de ce dossier, et M. ASTORG le sait bien.

Le minimum d'humilité aurait été de votre part de ne rien dire. Je pense que des excuses à leur endroit seraient donc plus que bienvenues tant ce sujet peut être sensible.

En tout cas, c'est ce que les agriculteurs, choqués de vous entendre, attendent. Il me semblait indispensable de me faire le porte-parole.

Mme LA PRESIDENTE.- Jean-Pascal ALBRAN n'est pas présent. Je vais recentrer et je laisserai la parole à François ASTORG.

C'est plutôt le Département qui nous expliquait que les dossiers n'étaient pas complets.

Avec Jean-Pascal ALBRAN et les services, nous attendions que le Département nous donne le go pour qu'ils puissent toucher les 50 % et nous les 50 % complémentaires. Le Département prend 100 % si l'on est dans le schéma directeur départemental des gens du voyage, n'étant pas dans le cadre du schéma départemental, il prend 50 %.

Nous attendions les dossiers du Département et qu'ils soient finalisés pour pouvoir ensuite indemniser. Ce qui est fait, je crois que c'est la meilleure nouvelle. Il est vrai toutefois que c'est très long.

Nous avons eu rendez-vous avec la Chambre d'agriculture et nous avons abordé l'avenir, c'est-à-dire demain car vous avez vu que cela a commencé, les agriculteurs ont pu déjà réagir et nous avons essayé de mettre en place un plan d'action pour se préserver.

Je remercie les agriculteurs mais aussi la préfecture qui nous a aidés, avec la Ville d'Annecy, à repousser les gens du voyage qui arrivaient par Doussard et à être le plus dynamique possible. Seul Saint-Félix a dû supporter les gens du voyage, les autres ont pu être écartés.

Avec la Chambre d'agriculture, nous avons identifié les parcelles que le maire d'Annecy nous avait proposées pour qu'elle identifie bien les parcelles où les agriculteurs devaient travailler à se protéger, ce que l'on a tout de suite fait sur Seynod, par exemple.

J'ai appelé Samuel DIXNEUF et le maire délégué de Seynod, dès que nous avons su que certains envisageaient d'aller non pas à la Pilleuse, mais derrière Cap Périaz, nous avons prévenu l'agriculteur pour qu'il se prépare à labourer une partie et qu'ils ne puissent pas avoir accès. Et cela a fonctionné.

Nous ne pourrions pas toujours être efficaces comme cela a été le cas la semaine dernière ou les quinze derniers jours. La météo actuelle, défavorable pour notre tourisme malheureusement, est favorable pour que les gens du voyage n'aient pas encore envie de venir chez nous.

J'invite les agriculteurs à se préparer à se défendre, comme nous l'avons fait avec la Chambre d'agriculture. La préfecture était présente ce jour-là et nous a fortement aidés à faire en sorte que nous n'ayons pas 400 ou 600 caravanes en un seul week-end sur les quatre coins de l'agglomération.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je confirme ce que vous dites, Madame la Présidente, nous étions en préfecture pour préparer justement l'été autour de la question des gens du voyage qui, chaque été, n'est pas simple à régler, qui impacte à la fois la population, les agriculteurs très souvent et nos institutions.

Vous savez, Monsieur GRANGER, je signe un document quand il arrive sur mon bureau et je vous avoue que je n'ai pas suivi tout le processus tel qu'il vient d'être décrit par Mme LARDET. Si cela laisse le sentiment que je peux... je ne sais pas comment vous dire... stigmatiser une population, ce n'est pas du tout le cas.

Si c'est ce qui a été ressenti par les agriculteurs, j'en suis vraiment désolé, il n'y a aucune intention maligne dans le retard qu'il a pu y avoir dans le processus.

Ce que je peux vous dire, c'est que la Ville est engagée, et vous le savez, sur le sujet des gens du voyage. Nous avons produit une cartographie avec tous les terrains où ils peuvent aller, conformément à ce que nous avons convenu à la préfecture, notamment pour défendre les agriculteurs et nos habitants.

La Ville fait le travail. C'est ce que j'avais à vous dire.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'approuver le procès-verbal.

(Il est procédé au vote)

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Depuis tout à l'heure et depuis une interview que vous avez donnée à la presse le lendemain ou le surlendemain sur cette question d'indemnisation des agriculteurs, je ne comprends plus rien.

Le Conseil a voté la dernière fois le fait de rétrocéder la contribution départementale perçue de 6 391 euros aux agriculteurs victimes des stationnements illicites.

Vous venez de redire que le Département met 50 % et que l'on va rajouter 50 %, c'est d'ailleurs ce que vous avez déclaré dans le quotidien local. Je crois d'ailleurs que c'était l'objet d'affrontements, en tout cas de débats entre certains élus et nous-mêmes.

Jean-Pascal ALBRAN qui était présent nous avait dit que l'Agglomération ne pouvait pas abonder un fonds parce que c'était illégal. J'étais resté sur le fait que l'on rétrocédait uniquement la part départementale mais que l'on ne venait pas abonder d'une part équivalente.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons revérifier.

Comme pour d'autres dossiers sur lesquels, tels que le centre Arthur Lavy, lorsque nous n'avons pas la compétence ou légalement l'autorisation d'indemniser, nous demandons à la préfecture et la préfecture nous envoie un document dérogatoire, que j'attends d'ailleurs pour le centre Arthur Lavy.

Sur l'indemnisation des agriculteurs, la préfecture nous a bien donné l'autorisation de le faire.

Jean-Pascal ALBRAN n'est pas là mais il a toujours été dit que le Département, qui est la seule entité qui a le droit d'indemniser, indemnise à hauteur de 100 % quand on est dans le schéma directeur départemental des gens du voyage. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est la décision du Département, il n'indemnise qu'à hauteur de 50 %.

Est-ce que c'est moi qui m'exprime mal ? Afin qu'ils n'aient pas que 50 %, nous avons dû reprendre les 50 % que le Département ne prenait pas pour atteindre 100 % de l'indemnisation.

Si nous avons été dans le schéma directeur, nous n'aurions rien eu à payer. Dans la mesure où nous ne le sommes pas, le Département a pris 50 %. Nous aurions pu nous arrêter là. Nous avons décidé que ce n'était pas normal, nous avons complété ce que le Conseil départemental ne pouvait pas donner dans la mesure où nous n'étions pas dans le schéma directeur.

M. GRANGER.- (*Annecy*) C'est très clair pour moi mais Denis, je te remercie parce qu'en effet, j'avais cette question aussi. Madame la Présidente, si vous pouvez juste nous reconfirmer par un petit écrit ce que vous avez dit, vous disiez que vous aviez besoin de la confirmation de M. ALBRAN.

En tout cas c'est très bien et je vous remercie d'avoir entendu notre sollicitation. Merci beaucoup.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Je reconfirmerai, nous nous reverrons en Bureau pour être sûrs qu'il n'y ait pas de mauvais chiffres ou quoi que ce soit.

L'idée serait que l'on soit dans le schéma directeur, ce serait plus simple pour tout le monde. Petit appel, Jean-Pascal ALBRAN n'est pas là, nous attendons toujours quelques terrains pour pouvoir être dans le schéma directeur.

2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente

Rapporteur : Magali MUGNIER

Bureau du 3 mai 2024

➤ Aide financière à IDEIS pour 10 logements en bail réel solidaire à Villaz – Opération « Effervescence »

Le Bureau a décidé d'accorder à IDEIS une aide financière d'un montant de 79 330 € pour la construction de 10 logements en bail réel solidaire situés aux Cruets Nord à Villaz, opération « Effervescence ».

➤ **Aide financière à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour 13 logements locatifs aidés à Cusy – Opération « Les 3 Pins »**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes une aide financière d'un montant de 89 697 € pour l'acquisition de 13 logements locatifs aidés en vente en état futur d'achèvement situés route des Bauges à Cusy – Opération « Les 3 Pins ».

➤ **Aide financière à Alliade Habitat pour 4 logements locatifs aidés à Fillière – Opération « Les Terrasses du Parmelan »**

Le Bureau a décidé d'accorder à Alliade Habitat une aide financière d'un montant de 5 100 € pour l'acquisition de 4 logements locatifs aidés en vente en état futur d'achèvement situés route de la Gare à Fillière (Saint-Martin-Bellevue) – Opération « Les Terrasses du Parmelan ».

➤ **Aide financière à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour 22 logements locatifs aidés à Poisy – Opération « 694 route d'Annecy »**

Le Bureau a décidé d'accorder à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes une aide financière d'un montant de 132 479 € pour la construction de 22 logements locatifs aidés en maîtrise d'ouvrage directe situés route d'Annecy à Poisy – Opération « 694 route d'Annecy ».

➤ **Demande de subvention « Fonds vert » auprès de l'État – Mise à disposition, pose, entretien maintenance et exploitation d'un dispositif de vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) sur le territoire du Grand Annecy**

Le montant prévisionnel de la phase de déploiement s'élève à 2 000 000 € HT.

Le Bureau a décidé :

- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions auprès du Préfet de la Haute-Savoie – dans le cadre du fonds vert » - à hauteur de 400 000 € pour la zone à faible émission mobilité (ZFE-m) ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter toute autre subvention pour ce projet.

Bureau du 7 juin 2024

➤ **Aide à la rénovation énergétique pour les associations pour la Maison commune à Annecy**

Le Bureau a décidé :

- de fixer et de valider le versement d'une subvention d'un montant maximum de 55 600 € TTC à la Maison Commune pour la rénovation des bâtiments situés au 36 rue de l'Aérodrome 74960 Annecy permettant le projet de rénovation thermique du bâtiment de la Maison Commune ;
- d'attribuer la subvention à la Maison Commune, prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 297 / 20422-74) ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par la Maison Commune des justificatifs de réalisation des travaux, conformément à la délibération du Conseil communautaire ;
- d'approuver la convention ci-jointe avec l'association, précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cession d'une parcelle déclassée à Fillière**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée 245 AC 0066 et de l'ouvrage qu'elle abrite (déclassés du domaine public du Grand Annecy) situés à Saint-Martin-Bellevue (commune de Fillière) au propriétaire des terrains attenants.
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre du projet d'aménagement de voirie de l'Impasse de Crêt d'Esty sur la commune de Chavanod**

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Chavanod et le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Aide à la diminution de la consommation d'énergie de l'éclairage extérieur des copropriétés pour Les Chênes 2 à Cran-Gevrier**

Le Bureau a décidé :

- de fixer et valider le versement d'une subvention d'un montant de 17 912,32 € correspondant à 40 % des travaux éligibles ;
- d'attribuer la subvention à la copropriété Les Chênes 2, prévue dans l'enveloppe budgétaire (opération 204222/262) ;
- d'approuver la convention ci-jointe avec la copropriété Les Chênes 2, précisant les modalités de calcul et d'attribution de la subvention ;
- de procéder au versement de ladite subvention sur présentation par la copropriété Les Chênes 2 des justificatifs de réalisation des travaux ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines – Place des Cyclamens et route à Boffe à Allèves – Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune**

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires. Pour le Grand Annecy, ces travaux ont consisté en la pose d'un nouveau collecteur en lieu et place de l'ancienne canalisation et la pose de 3 regards.

Le coût supplémentaire total des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 18 408,19 € HT soit 22 089,83 € TTC. Le coût total des travaux à la charge du Grand Annecy s'élève donc à 77 902,75 € HT soit 94 483,30 € TTC.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les travaux supplémentaires ;
- de déléguer à la commune d'Allèves la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions de la Présidente

- Réhabilitation et création de chambres à la Résidence Villa Romaine à Annecy – Avenants pour tous les lots du marché n° 2018/33. Les avenants visent à prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024. Ils sont sans incidence financière.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes s'élève à 18 812 € (12 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 €, 2 d'une prime de 2 400 € et 1 d'une prime de 2 012 €).
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Cédric DAVIET, porteur du projet NAPSUIM (formule anté-crétion) d'une durée de 6 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Avenant n° 1 à la convention de prestation de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SAS NILS ÉDITIONS qui porte la durée de la convention à 35 mois.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestation de services et d'occupation temporaire de locaux avec la société COLAB AGENCY SAS (formule hôtel) d'une durée de 8 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestation de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec l'EI MOUNTAIN CODE d'une durée de 23 mois.
- Pépinière d'entreprises Quai 225 – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec Monsieur Lucas SAINT-ANDRÉ, porteur du projet CARBONE 350 d'une durée de 9 mois.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution de l'aide d'un montant total de 31 970,54 € à 9 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 281 124,41 € à 12 bénéficiaires et au syndicat de la copropriété « 19 rue des Cygnes » à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Retrait d'une aide individuelle d'un montant de 612,90 € allouée par décision de la Présidente n° DEC-2023-300 du 19 octobre 2023 à 1 bénéficiaire de la copropriété « Le Capricorne » sise 17 rue des Cygnes à Annecy.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et aux syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat – Attribution des aides d'un montant total de 72 225,09 € à 5 bénéficiaires et au syndicat de la copropriété « Le Grand Montoir » sise 134 avenue Bonatray à Villaz.
- Fourniture de matériel de pré-collecte pour la collecte des déchets alimentaires – Attribution du marché n° 20240009 à la société V3C ENVIRONNEMENT (35400 Saint-Malo) pour un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 300 000 € HT pour toute sa durée soit 4 ans.
- Prestations d'entretien des espaces verts – Attribution du marché n° 20240002 (6 lots) à l'entreprise SEFOREST (74000 Annecy) pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour les 6 lots.

- Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable route du Clozet à Fillière – Attribution du marché n° 20240013 au groupement d'entreprises PERON TP (mandataire – 74570 Fillière) / COHENDET (74370 Nâves-Parmelan) pour un montant forfaitaire de 769 771,96 € HT.
- Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Veyrier-du-Lac et Menthon-Saint-Bernard – Avenant n° 2 au marché n° 230301 d'un montant de 6 922,08 € HT qui porte le montant total du marché à 795 646,38 € HT soit une augmentation de 0,88 %.
- Création d'une cuisine d'envoi et rénovation de la Brasserie du Centre des congrès de l'Impérial à Annecy – Avenant au lot n° 6 conclu avec la société ARTI-SOLS d'un montant de 12 475,62 € qui porte le montant du marché à 64 993,01 € soit une augmentation de 23,76 %.
- Budget annexe eau potable – Cession du véhicule Scooter Yamaha sinistré irréparable immatriculé FG.511.BJ à l'assurance SMACL au prix de 2.500 € TTC.
- Mise à disposition d'un appartement, à titre payant, du 1^{er} au 30 juin 2024 au bénéfice de M. Sébastien LENOIR.
- Pépinière d'entreprises Annecy Base Camp – Convention de prestations de services et d'accompagnement avec la société HBOND SAS d'une durée de 10 mois.
- Pépinière d'entreprises Alb'Espaces – Avenant n° 2 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SAS LB2O (formule hôtel) qui porte la durée de la convention à 35 mois.
- Pépinière d'entreprises Galiléo – Convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire de locaux avec la société STRATTON CORP (EURL) d'une durée de 23 mois.
- Retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune d'Épagny-Metz-Tessy pour les parcelles sises au lieu-dit « Grand Epagny » dans le secteur d'Épagny, faisant l'objet des DIA n° 07411224X0035, 07411224X0036, 07411224X0037 et 07411224X0038 et délégation à l'EPF 74.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Avenant n° 3 à la convention de prestations de services et d'occupation temporaire de locaux avec la SAS MEEWIZ (formule hôtel) qui porte la durée de la convention à 30 mois.
- Pépinière d'entreprises Les Papèteries – Convention de prestations de service et d'occupation temporaire de locaux avec la SAS U (formule hôtel) d'une durée de 12 mois.
- Pépinière Annecy base Camp – Convention de prestations de services, accompagnement et occupation temporaire de locaux avec les sociétés FC MAX (SARL) et GO'LUM (SAS) d'une durée de 14 mois.
- Destruction de 4 véhicules (3 voitures et le plateau d'une caravane).
- Retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune d'Épagny-Metz-Tessy pour les parcelles objet de la DIA n° 074 112 24X0051 sises au lieu-dit « Grand Epagny » dans le secteur d'Épagny et délégation à l'EPF 74.
- Fonds air bois – Versement de primes aux bénéficiaires
Le montant total des primes s'élève à 26 072 € (19 attributaires ont bénéficié d'une prime de 1 400 €, 2 d'une prime de 2 400 € et 1 d'une prime de 1 672 €).

- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3.000.000 € auprès de la Caisse d'Epagne pour financer les investissements 2024 du budget principal aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux d'intérêts : fixe à 3,62 %
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.500.000 € auprès d'ARKEA pour financer les investissements 2024 du budget eau aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux d'intérêts : fixe à 3,46 %
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 10.000.000 € auprès de la Banque Populaire pour financer les investissements 2024 du budget principal aux conditions suivantes :
 - Durée : 20 ans
 - Taux d'intérêts : fixe à 3,58 %
- Budget eau – Réalisation d'un contrat de prêt aqua-prêt d'un montant total de 2.500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de remplacement de l'ultrafiltration des Espagnoux à Annecy aux conditions suivantes :
 - Durée : 25 ans
 - Taux d'intérêts actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Arrêtés de la Présidente

- Règlement des déchèteries intercommunales du Grand Annecy.
- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy.
- Fermeture partielle (plateaux A et B) de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon située 300 allée des Sapins à Epagny-Metz-Tessy à compter du 17 juin 2024.
- Délégation de signature à M. Jean-Christophe BORTOLATO, Directeur Général Adjoint Administration Générale.
- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de Groisy.
- Ouverture d'une enquête publique sur le projet de RLPI du Grand Annecy.
- Interdiction de séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Gillon (Épagny-Metz-Tessy) d'une durée de 5 ans pour 6 personnes.

3. Modification des statuts du Grand Annecy - Adjonction de la compétence facultative "Réalisation et exploitation d'un abattoir public"

Rapporteur : Fabienne DULIEGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communautés d'agglomération après transfert de celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

Dès 2012, le contrat de développement de l'Agglomération d'Annecy avec la Région Rhône-Alpes a souligné la nécessité de développer les circuits alimentaires de proximité et de maintenir et créer des emplois locaux ; un nouvel abattoir local pouvant y contribuer (diagnostic stratégique du projet stratégique agricole et de développement rural - PSADER).

De 2013 à 2019, le système alimentaire territorial (SAT) abordait également les questions de circuits de proximité. La liste des actions portées par les trois chambres consulaires comportait la redynamisation des filières viande du bassin annécien, notamment en développant les outils d'abattage existants, dont il apparaît aujourd'hui qu'ils sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés.

Le projet politique du mandat comporte un volet spécifique pour le développement de la politique agricole et alimentaire du Grand Annecy avec, notamment, les objectifs suivants :

- Intégrer les enjeux environnementaux : un abattoir local permet de réduire le flux de déplacements.
- Conserver une agriculture dynamique : l'abattoir constitue un outil important pour maintenir le dynamisme de la filière bovin-lait.
- Améliorer la santé par une alimentation saine et de qualité : nonobstant la nécessité de réduire l'alimentation carnée, l'élevage dans le Grand Annecy et les Pays de Savoie est extensif, de montagne et avec des produits sous signe de qualité. Il produit une viande de meilleure qualité que celle issue d'élevages intensifs de l'étranger.

L'investissement est estimé à 10 millions d'euros dont 80 % apportés par le Département. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1,5 millions d'euros par an.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental, qui donnera lieu à une délibération spécifique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Ce transfert nécessitera :

- Le vote du Conseil communautaire à la majorité simple,
- Le vote des 34 Conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Il sera nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions seront réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 89

- d'approuver la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;
- de proposer aux communes membres du Grand Annecy de modifier les statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public ;
- de notifier la présente délibération de modification des statuts à tous les conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy, afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis, soit 3 mois,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Chaque commune devra délibérer en Conseil municipal dans les trois mois, n'oubliez pas. C'est juste un petit rappel, pour que l'on puisse être dans les temps pour rentrer dans le syndicat mixte.

**4. Création d'une Société Publique Locale (SPL) "Grand Annecy Tourisme" -
Approbation des statuts et prise de participation au capital social**

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L134-5 ;

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée « SPL Grand Annecy Tourisme » ;

Vu le rapport de Madame la Présidente expliquant que, pour structurer les missions de l'office de tourisme, lui permettre plus de réactivité et d'agilité et lui demander de développer la stratégie touristique durable du Grand Annecy, les élus du Grand Annecy souhaitent créer une structure de type société publique locale (SPL) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite se doter d'un office de tourisme plus agile et plus performant en matière d'accueil des visiteurs et des habitants, de services proposés aux acteurs touristiques du territoire, d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial et de développement d'actions écoresponsables, et ce en partenariat avec la Communauté de communes Fier et Usse et les socioprofessionnels du territoire ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de procéder à la création d'une société publique locale, dénommée « Grand Annecy Tourisme », conformément aux articles L. 1531-1 et suivants du CGGT ;

Considérant la demande de la Communauté de communes Fier et Usse d'intégrer l'office de tourisme du Grand Annecy afin de bénéficier de son expertise pour promouvoir son territoire et ses acteurs socioprofessionnels ;

En vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe », la communauté de l'agglomération du Grand Annecy a la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et a créé un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC.

La Communauté de communes Fier et Usse dispose également de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et a fait part aux élus du Grand Annecy de son souhait d'intégrer l'office de tourisme du Grand Annecy afin de bénéficier de son expertise pour promouvoir son territoire et ses acteurs socioprofessionnels.

Pour mettre en synergie les deux territoires et mieux maîtriser les enjeux du tourisme – et notamment les enjeux du tourisme durable en adéquation avec la stratégie tourisme durable du Grand Annecy – il est envisagé de créer une société publique locale (SPL) ayant pour objet les missions suivantes :

- accueil et information des touristes et des habitants ;
- coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- promotion touristique en coordination avec l'action de l'agence Savoie Mont-Blanc, de Rhône Alpes Tourisme, d'Atout France, et des organismes professionnels touristiques ;
- consultation sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;
- élaboration et mise en œuvre de tout ou partie de la politique du tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de loisirs, des études, de l'animation des loisirs ;
- développement des congrès et du tourisme d'affaires, y compris par l'exploitation d'équipements ;
- organisation ou co-organisation des événements en rapport avec l'exploitation d'installations de tourisme d'affaires et autres équipements plurifonctionnels ;
- commercialisation de prestations de services touristiques ;
- réalisation de toutes missions relevant du tourisme ;
- promotion et communication d'événements locaux structurants ou à portée régionale, nationale et internationale favorisant la fréquentation touristique du territoire ;
- exercice de ses missions en créant ou en participant au capital de sociétés dont l'objet relèverait de ses compétences, dans le respect des textes applicables en la matière.

Le choix de la SPL permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socio-professionnels, et constitue une structure souple pouvant notamment gérer le centre de congrès Impérial Grand Annecy.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la société publique locale (SPL) est une société commerciale qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le capital de la SPL, fixé à 38 000 €, sera réparti entre le Grand Annecy, à hauteur de 34 000 €, représentant 34 actions, et la CCFU, à hauteur de 4 000 €, soit 4 actions, représentant au total 38 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 18 sièges, avec :

- 16 sièges pour le Grand Annecy
- 2 sièges pour la Communauté de communes Fier et Usses,

2 sièges seront proposés pour les représentants des professionnels du tourisme ; en tant qu'observateurs, ils ne détiendront pas d'actions et ne participeront pas au vote.

Il est par ailleurs prévu la création d'un comité stratégique avec les professionnels du tourisme pour associer les professionnels à la gouvernance et aux orientations de la SPL.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Bonsoir Madame la Présidente, chère Ségolène.

Vous nous avez proposé il y a quelques mois déjà une SEM en lieu et place de l'Office de Tourisme actuel. Le Conseil a majoritairement refusé cette proposition.

Vous revenez par la fenêtre avec la proposition d'une SPL. J'ai souvenir pour y avoir assisté de présentations, sous le pilotage de Ségolène GUICHARD, à tous les élus qui voulaient s'informer où l'on comparait sans cesse SEM avantages/inconvénients avec SPL, mais jamais on ne revenait sur l'EPIC, c'est-à-dire l'organisation actuelle et son fonctionnement, avec ses avantages et ses inconvénients. Jamais.

Je me suis tu à cette époque parce que je trouvais que c'était plutôt orienté toujours dans le même sens.

Si créer cette SPL aujourd'hui vise à élargir le territoire avec Fier-et-Usses, très bien, ils ont déjà bénéficié grâce à l'élargissement des transports urbains, qu'ils bénéficient des compétences de l'Office de Tourisme est très bien mais à un moment donné, il faut aussi s'interroger s'ils ne feraient pas mieux d'intégrer directement notre territoire et Grand Annecy puisqu'ils font partie du bassin de vie. J'aurais aimé que cette réflexion soit poursuivie. Ce sont peut-être les prémices. Mais c'est une parenthèse.

Si c'est uniquement pour élargir le territoire de l'Office de Tourisme, il y a d'autres manières de faire qui peuvent être des conventions.

Si c'est pour les besoins de faire de la billetterie, comme vous l'avez expliqué par ailleurs, permettre à l'Office de Tourisme d'autres missions, une SASU existe déjà, je le rappelle à chacune et chacun d'entre vous, et cela fonctionne plutôt bien.

Si c'est pour percevoir les excédents de la taxe de séjour, et je le comprends, il y a une époque où il fallait subventionner et accompagner l'Office de Tourisme en plus de la taxe de séjour, aujourd'hui elle est excédentaire, il y a également des manières de faire par convention, dans le cadre d'un plan Tourisme bien établi, pour que l'Office prenne à son compte des missions, des billets gratuits, que l'on partage ou non cette politique, pour les transports l'été, des aménagements liés au tourisme sur notre territoire, et cela fonctionne très bien aussi par convention.

Je ne comprends pas bien l'intérêt de changer ces statuts et surtout de passer en force en écartant les socioprofessionnels.

Vous rattrapez les choses, et je le comprends, avec un comité stratégique, mais un comité stratégique ou un comité d'orientation, ce n'est jamais un comité décisionnel.

Passer en force aujourd'hui et vouloir mener des politiques touristiques sans les acteurs du tourisme eux-mêmes et sans qu'ils soient autour de la table, je pense que vous pourriez y être sensible, Madame la Présidente, je ne fais pas souvent de commentaires personnels mais je crois que vous avez été longtemps dans le tourisme à titre professionnel, vous devriez être sensible à ce type de fonctionnement où l'on puisse avoir son mot à dire et voter.

Je considère que dans l'ambiance actuelle, au moment où l'on parle de surtourisme, il faut que l'ensemble des acteurs économiques, socio-économiques et professionnels du tourisme, et bien sûr l'ensemble des élus et les maires qui composent notre assemblée, soient attentifs à la régulation du tourisme et du surtourisme pour plus de qualité.

Modifier les statuts de l'Office me semble encore une fois complètement décalé et hors de propos et mon vote sera clairement contre cela pour le maintien de l'Office actuel, dans une gouvernance qui, je crois, ne fonctionne pas si mal si j'en crois le Premier vice-président. Merci.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Ou vous avez loupé une étape, Monsieur RIGAUT, ou on ne s'est pas compris. J'ai sous les yeux la présentation du Conseil privé du 6 juin où l'on avait bien comparé, il y avait 3 colonnes : EPIC, SEM, SPL. Je ne vais pas vous refaire aujourd'hui toute la présentation mais la comparaison a été faite avec les différentes caractéristiques et les différences de fonctionnement entre les trois structures.

Dans la SPL, effectivement, les socioprofessionnels ne sont pas parties prenantes dans l'actionnariat ni au Conseil d'administration, c'est pour cela que l'on avait commencé par présenter un projet de SEM, pour pouvoir les inclure. Ce projet ayant été rejeté par ce Conseil, nous revenons non pas par la fenêtre, mais de manière totalement transparente puisqu'il y a eu préalablement une commission Economie élargie à toutes les commissions, ensuite un Conseil privé, puis un Bureau, une Conférence des Maires, les sujets ont été largement abordés, présentés, réexpliqués.

Nous revenons aujourd'hui avec un projet de création de SPL, et non pas de transformation de l'Office de Tourisme, parce que le projet SEM a été rejeté.

Un certain nombre d'entre vous avait indiqué que la SPL leur paraissait plus logique dans la mesure où l'on avait un contrôle de l'argent public qui était investi dans les actions touristiques.

Tel est le contexte et les raisons pour lesquelles nous présentons une SPL aujourd'hui.

Les socioprofessionnels ne seront pas au Conseil d'administration, mais ils seront consultés préalablement à chaque décision du Conseil d'administration. Il a été demandé par les socioprofessionnels, à qui le projet a été présenté au mois de mai, d'avoir des représentants du Comité stratégique au Conseil d'administration, ce que l'on a inclus dans les statuts, de la même manière qu'il y aura deux représentants du Conseil d'administration au Comité stratégique de sorte qu'il y ait un lien permanent entre les deux organes et que ce soit fluide au niveau des avis à donner.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? François ASTORG, Claire LEPAN et Michel BEAL.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Derrière la question de la forme juridique du futur Office du Tourisme, l'enjeu crucial est avant tout l'avenir du tourisme dans notre magnifique territoire.

Nous avons besoin d'avancer sur l'avenir de l'Office de Tourisme et rapidement.

Le vote de ce soir permet de débloquent cette situation latente depuis plus d'un an, cette situation crispe notamment nos relations avec les acteurs socioprofessionnels du tourisme, dont l'implication est nécessaire.

Cela renvoie à un sentiment de mauvaise gestion et d'incertitude et met mal à l'aise les agents de l'Office de Tourisme qui attendent depuis tout ce temps.

Les attermoiements autour de ce changement de statut empêchent d'aller vers l'essentiel : quel tourisme voulons-nous pour notre territoire demain ? En tant que maire d'Annecy, cette question est essentielle car Annecy est une ville attractive, vous le savez, qui avec le lac, les montagnes et sa vieille ville, attire chaque année des millions de visiteurs.

Mais ce succès a un revers, il nourrit un sentiment de surtourisme chez les habitants. Les conséquences sont multiples : "ras le bol" des habitants en vieille ville et des Annéciens, augmentation des loyers, multiplication des meublés de tourisme, changement de l'offre de l'économie locale, saturation des espaces.

C'est aussi un impact négatif sur l'environnement : la surconsommation de ressources, la pollution et la dégradation des écosystèmes fragiles qui menacent la biodiversité. Les bords du lac subissent une pression grandissante, les activités nautiques, les plages surchargées menacent l'équilibre fragile de cet écosystème.

C'est aussi la dégradation de l'expérience touristique, le surnombre peut nuire notamment à la qualité de l'expérience des visiteurs. Nous devons repenser notre approche.

Comment préserver les richesses de notre territoire tout en permettant aux gens de le découvrir ?

En privilégiant le tourisme durable, en favorisant des activités douces et respectueuses de l'environnement, en encourageant, entre autres, randonnée, vélo, kayak plutôt que le bateau à moteur.

En investissant dans les infrastructures écologiques : pistes cyclables, transports en commun, énergies renouvelables. Des avancées ont déjà été constatées.

En apaisant notre territoire, l'activité touristique ne doit pas se faire au détriment de nos habitants, il faut repenser la répartition des flux dans l'espace en développant de nouveaux itinéraires ou lieux de visite ainsi que l'offre d'hébergement, de restauration et de mobilité. Nous y travaillons aussi.

L'économie locale dépend du tourisme, mais nous ne pouvons plus attendre et nous devons la rendre plus durable en travaillant avec les acteurs économiques locaux, en soutenant les artisans, les producteurs locaux, les hébergements écoresponsables.

En conclusion, faisons d'Annecy et du Grand Annecy un exemple brillant de ce que le tourisme de demain peut être et doit être : écologique, durable et soutenable.

Je gage que le schéma directeur du tourisme du Grand Annecy puisse être mis en œuvre dans le cadre de la structure juridique dont nous parlons ce soir, nous n'avons plus le temps d'attendre, il y a urgence.

Merci.

Mme LEPAN.- (Annecy) Malgré les explications données, les arguments avancés, je vais néanmoins voter contre cette délibération.

En effet, pour remplir notre objectif de développement d'une stratégie touristique durable, nous aurions pu confier à l'Office de Tourisme EPIC des missions allant dans ce sens, je pense à la gestion des chemins de randonnée, à la rénovation du centre des congrès mais aussi, comme l'a évoqué M. RIGAUT, à la mobilité touristique qui aurait fait peser la charge des déplacements touristiques sur la taxe de séjour et non sur l'ensemble des contribuables, tel que c'est le cas jusqu'à présent.

Par ailleurs, qu'il soit SPL ou EPIC, l'Office de Tourisme a besoin d'élus pour siéger et fonctionner. Si le poids des socioprofessionnels était jugé trop important dans la structure EPIC, n'est-ce pas parce que les élus ne siègent pas assez régulièrement ? Que ce soit SPL ou EPIC, il faudra que les élus siègent régulièrement au sein de cette assemblée.

Un conventionnement était possible avec la Communauté de Communes Fier-et-Usses quel que soit le statut.

Je ne suis pas convaincue de la nécessité de ce changement de statut.

M. ASTORG.- (Annecy) Si jamais ce n'était pas très clair, je voterai pour cette délibération.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Je voudrais juste apporter un éclaircissement parce que je pense qu'il y a une confusion sur la taxe de séjour.

Le financement des mobilités touristiques par la taxe de séjour n'est pas possible dans le statut actuel, nous sommes en effet censés reverser la totalité de la taxe de séjour à l'EPIC, l'EPIC n'a pas la compétence mobilité et nous ne pouvons pas la lui transférer.

Passer dans un statut autre qu'EPIC, le seul statut où le reversement intégral de la taxe de séjour est obligatoire, permet de conserver la taxe de séjour dans le budget de la collectivité mais impose de l'affecter à des dépenses touristiques. On peut ainsi flécher une partie de la taxe de séjour vers les mobilités touristiques dans le cadre d'un Office de Tourisme en SPL.

Mme LA PRESIDENTE.- Et pas seulement. Nous avons largement commencé à travailler, et je remercie Stéphanie DUPARC pour le travail important qu'elle effectue pour ce changement de statut depuis un an avec ses équipes, les réunions de travail qu'elle a pu avoir avec nos socioprofessionnels, ceux qui demain veulent rentrer dans la stratégie tourisme durable.

Nous avons présenté à l'ensemble des socioprofessionnels les différentes politiques publiques du Grand Annecy, les aides qu'ils pouvaient trouver auprès du Grand Annecy et les sources de financement dans le cadre de l'écorénovation et toute la partie énergétique, modification des énergies tel qu'on peut le faire dans le privé.

La taxe de séjour a commencé à 1,2 million, 1,5 million d'euros, il fallait compléter pour permettre à l'Office de Tourisme de vivre avec un budget à plus de 2 millions d'euros. Aujourd'hui nous nous retrouvons, temporairement peut-être, à 1 ou 2 millions d'euros de plus, permettant ainsi de financer des mobilités que ne pourrait pas financer l'Office, mais aussi la partie habitat, Bruno LYONNAZ est concerné, notamment dans sa partie "*J'éco Réno*". Il est clair que ce n'est pas dans les compétences de l'Office du Tourisme que l'on peut donner des aides d'écorénovation à des hôteliers, à des copropriétés. Le blocage de l'écorénovation était bien souvent lié aussi au fait que les meublés de tourisme ne voulaient pas s'engager dans l'écorénovation.

Nous avons eu des opérateurs et des acteurs qui ont parfaitement compris l'intérêt de coopérer et de s'engager dans une transition environnementale, même pour le tourisme, au niveau d'Annecy pour que l'on préserve une bonne image. Nous avons aujourd'hui atteint le summum de ce que pouvait atteindre le territoire, l'idée n'est pas de surdévelopper mais de retrouver un tourisme beaucoup plus qualitatif, notamment avec des meublés de tourisme cette fois-ci classés, ce qui n'est pas le cas majoritairement sur le territoire du Grand Annecy.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Une question par rapport au devenir de la SASU. La SPL va-t-elle nous permettre de liquider la SASU et de donner la gestion du centre de congrès à la SPL ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Effectivement, la SPL peut reprendre la SASU par transmission universelle du patrimoine.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Est-ce ce qui est prévu ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Pour l'instant, nous n'avons pas encore acté le process juridique par lequel nous allons passer.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Mais l'objectif est de fusionner les deux structures ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Oui.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Et la communauté de communes qui intègre la SPL ne nous gêne pas, elle veut participer à hauteur de je ne sais pas combien de pour cent dans la SPL, à cette gestion du centre de congrès, puisqu'elle sera membre de la SPL ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Cela va se passer exactement comme cela se passe actuellement sur la SPL de la SIBRA, à savoir que nous avons des comptabilités différenciées, comptabilités analytiques, par politique et par territoire.

Dans le cadre de la SPL, la CCFU va confier des missions à la SPL Office de Tourisme, va reverser une partie de sa taxe de séjour en lien avec les missions confiées, et la comptabilité des actions de la CCFU sera tenue à part de la comptabilité des actions de tourisme du Grand Annecy et financées par le Grand Annecy.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Et à quel niveau va se faire la répartition de la taxe de séjour entre les différentes collectivités ? Le Grand Annecy souhaitant récupérer une partie de la taxe de séjour, de quelle manière l'autre communauté de communes va-t-elle récupérer sa part et quelle sera sa part de taxe de séjour ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) C'est ce que je viens d'expliquer, cela se fait par le biais d'un conventionnement où chaque collectivité donne des missions de tourisme à la SPL et met en place le financement correspondant à ces missions.

Le reversement de la taxe de séjour sera défini par cette convention, l'autre partie de taxe de séjour restant dans le budget général doit quand même être affectée à des actions touristiques. Il y a une affectation budgétaire qui devra être visible dans le budget, mais le versement à la SPL est prévu par convention en fonction des actions touristiques prévues dans cette convention sur le territoire du Grand Annecy, la CCFU ayant son propre conventionnement avec le financement des actions qu'elle demandera sur son territoire.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Avec sa propre taxe de séjour ? C'est-à-dire que nous allons suivre la taxe de séjour du Grand Annecy perçue par les professionnels du Grand Annecy, et la taxe de séjour perçue par les professionnels de la CCFU, cela va fonctionner ainsi ?

Mme LA PRESIDENTE.- Didier peux-tu peut-être expliquer le fonctionnement de la SPL de la SIBRA dans la mesure où c'est exactement pareil.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Je ne suis pas sûr que ce soit très rassurant, mais on peut comparer.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Effectivement, pendant des années le Grand Annecy donnait trop d'argent à la SIBRA, qu'elle rendait à la fin de l'année au Grand Annecy.

Cette année nous demandons 3 millions d'euros de BS, ce n'est pas financé par Rumilly Terre de Savoie, c'est bien le Grand Annecy pour le service qui a été rendu sur le Grand Annecy.

Oui, il y a un suivi de chaque collectivité actionnaire entre les moyens qu'elle met et les prestations qu'elle reçoit en face.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Très bien, merci.

Au niveau des commentaires, François a relevé les défis qui nous attendent en matière de politique touristique, on ne peut qu'y souscrire, mais nous ne pourrons pas les relever sans un partenariat fort avec les professionnels du tourisme.

Le problème dont souffre notre tourisme aujourd'hui est justement que des non-professionnels font du tourisme à travers du Airbnb en particulier.

Je trouve dommage que l'on coupe les liens ou que l'on ait des relations très tendues avec les partenaires professionnels qui sont les hébergeurs, les hôteliers, les gérants de camping. J'espère que malgré ce nouveau régime juridique de la SPL, nous pourrons renouer des relations normales avec ces partenaires privés qui œuvrent dans le champ touristique. Cela me semble important.

Nous avons déjà des relations tendues alors que nous étions dans un vrai partenariat, où ils étaient décideurs autant que nous. Je crains qu'ils soient écartés, que l'on règle le problème de ces tensions en les écartant des décisions et de leur implication dans notre économie locale. C'est un point important à signaler. Je forme le vœu que tout s'arrange avec nos professionnels, même dans le cadre d'une SPL.

Pour le reste, il va falloir éclaircir ces conventions avec chacun des territoires, cela pourrait être un complément, nous aurions pu avoir un peu plus d'explications sur les conventions avec la SPL et chacun des territoires qui la composent. Le dossier pourrait comporter ces éléments, cela me semble important.

Même si l'on dit que l'on veut réduire le tourisme, l'apaiser, nous sommes bien contents aujourd'hui pour nos finances locales d'avoir une recette de taxe de séjour en augmentation constante. Il va falloir aussi que l'on mette de la cohérence dans nos discours.

Merci.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Sur le contenu des conventions, je n'ai pas remis dans la délibération de ce soir le contenu de la stratégie tourisme durable parce que vous l'avez déjà votée en 2023, elle a fait l'objet d'une plaquette qui résume beaucoup la délibération, elle a toutefois le mérite d'exister en format papier ici, elle est sur notre site Internet également. Je l'avais représentée aux socioprofessionnels qui s'interrogeaient sur le contenu de la stratégie tourisme durable et qui avaient déjà oublié qu'elle leur avait été présentée.

Cette stratégie a été mise en œuvre depuis le vote en mars 2023, et en 2024 de nombreuses actions sont déjà en cours ou engagées. Le contenu de la convention sera ni plus ni moins que des actions extraites du plan d'action de la stratégie tourisme durable que l'on a votée.

Sur la question du surtourisme dont parlent certains, il faut quand même avoir conscience que dans cette stratégie, il n'a pas été envisagé de réduire le tourisme, mais d'apaiser le territoire en diversifiant l'offre, le postulat de base étant que le tourisme n'est pas forcément que l'hiver ou que l'été, que le bord du lac, une diversification de l'offre est à construire.

Il y a aussi une manière de répartir le tourisme dans les saisons, cela avait été décidé avec les acteurs de tourisme, en travaillant sur la clientèle tourisme d'affaires qui permet de remplir des périodes creuses ou des périodes moins investies par le tourisme familial.

Il y a tout cela dans la stratégie touristique, et les acteurs du tourisme s'étaient engagés dans la définition de cette stratégie, nous l'avons définie avec eux, plus de 200 socioprofessionnels avaient participé à l'élaboration de cette stratégie touristique.

Sur le contenu de la convention, pour notre part nous ne partons pas dans l'inconnu.

Avec la convention avec Fier-et-Usses, ce sera une relation directe entre la SPL et Fier-et-Usses. Je souligne néanmoins que dans la diversification de l'offre touristique, le fait que Fier-et-Usses entre dans la SPL nous offre des possibilités de diversification élargie en termes de territoire par rapport à ce que l'on connaît aujourd'hui.

Sur le contenu des conventions avec la SPL, il n'y aura pas trop de surprises.

Sur la crainte exprimée de voir se tendre les relations avec les socioprofessionnels, je pense que les tensions de ces derniers mois sont plutôt le fruit d'actions politiques utilisant les uns et les autres. En réalité, les relations avec les socioprofessionnels, nous l'avons vu dans la définition de cette stratégie touristique, étaient fluides, elles vont redevenir fluides. Il y en a quelques-uns avec lesquels cela a été plus compliqué. Je rappelle que nous avons plus d'un millier de socioprofessionnels sur le territoire, 400 sont adhérents à l'Office du Tourisme et il y en a une dizaine avec qui il y a eu des tensions. Je pense qu'il faut relativiser un peu les choses.

Notre objectif n'est pas du tout de les écarter de l'Office de Tourisme, bien au contraire, leur avis de socioprofessionnels nous est essentiel et nous allons continuer à les associer, comme par le passé, à la conduite des actions touristiques sur le territoire qui, je le rappelle quand même, représentent un tiers de notre économie. En tant que vice-présidente à l'économie, je suis très attachée à défendre cette partie de notre économie.

Mme LA PRESIDENTE.- Raymond PELLICIER.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Je me pose la question sur le devenir des membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme qui ne sont pas dans les communes visées. Ils sont concernés par l'Office de Tourisme à partir de janvier 2025, si j'ai bien compris.

Par ailleurs, je me rends compte que 9 communes sur 34 vont être chargées de définir la politique touristique de notre agglomération puisque seules 9 communes auront voix au chapitre, si j'ose dire, dans les décisions sur le tourisme.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Cela a été vu en Conférence des Maires, ce sont les communes touristiques qui sont les plus impactées par les retombées touristiques positives, mais aussi par les aspects négatifs en termes d'afflux, de circulation, de déchets etc. Ce sont effectivement ces communes qui ont le plus d'impacts du tourisme et c'est la raison pour laquelle cela a été acté ainsi en Conférence des Maires.

Mme LA PRESIDENTE.- J'ai bien précisé que de toute façon, dans les instances du Grand Annecy, que ce soit Bureau ou Conférence des Maires, nous évoquons le tourisme.

Je vous rappelle que Catherine MERCIER-GUYON est conseillère communautaire en charge du tourisme, elle est donc en lien permanent avec l'Office de Tourisme, comme nos services, comme Stéphanie DUPARC est en lien permanent.

Nous avons travaillé la stratégie tourisme durable ensemble Grand Annecy, Office de Tourisme, socioprofessionnels, cela veut dire derrière des allers et retours, et nous l'avons voté en Conseil d'Agglomération.

La voix de chacune des communes sera évoquée bien évidemment dans l'ensemble de ces instances, en commission Economie, je vous invite à parler de tourisme en commission et à avoir un comité de suivi, comme vous le faites, sur le tourisme.

Les membres du Bureau auront à délibérer ou à décider d'éléments stratégiques sur le tourisme, notamment sur le reversement du surplus de la taxe de séjour, nous allons affecter les quelques millions perçus en complément (1 million, 1,2 million), pour bien montrer aux socioprofessionnels que nous sommes là pour les emmener dans notre transition environnementale et que ce million complémentaire viendra alimenter au travers de "*J'éco Réno*ve" des copropriétés dans lesquelles nous avons des meublés.

Sur le Grand Annecy, l'essentiel de la taxe de séjour vient des meublés de tourisme, 95 % des hébergements sont liés à des meublés de tourisme. C'est là où nous avons un effort à faire en matière d'écorénovation, sur laquelle nous aurons des compléments de budget certainement à allouer à Bruno. Mais c'est un exemple.

C'est le Grand Annecy qui finance aujourd'hui la brasserie, le centre des congrès dans lequel nous nous trouvons. Nous avons investi plus de 3 millions d'euros qui vont suivre, nous continuons à investir. C'est un centre des congrès, c'est pour le tourisme d'affaires.

Notre directeur du centre des congrès travaille sur sa RSE pour faire en sorte que ce centre des congrès rentre dans la stratégie tourisme durable, soit écoresponsable et mette en œuvre un certain nombre d'actions et de plans d'action permettant de répondre à la stratégie tourisme durable votée en Conseil d'Agglomération.

Les élus, même s'ils ne sont pas station de tourisme ou commune touristique, seront systématiquement associés aux discussions du tourisme du Grand Annecy au travers des instances, comme cela se fait sur d'autres sujets.

Donc pas d'inquiétude, en tout cas j'en serai la référente, Ségolène la première dans le cadre de sa commission.

Denis DUPERTHUY.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Je vais appuyer les propos de ma collègue Claire LEPAN. Il y a eu plusieurs réunions, je n'ai jamais caché mon étonnement sur la volonté de changer de statut pour cet Office de Tourisme et posé un certain nombre de questions, notamment parce que je trouve que depuis le début de cette réflexion, les objectifs de changement de statut ont beaucoup fluctué.

Je vous rappelle qu'au début, nous devions faire une SEM pour rentrer dans une éventuelle SEM IAM, puis une SEM pour la taxe de séjour, maintenant on devrait faire une SPL pour intégrer Fier-et-Usses. Je trouve que tout cela sent un peu l'opportunisme d'objectif au fur et à mesure.

En tout cas, cela me paraît un argument assez faible pour le branle-bas de combat juridique qui est mis en place depuis bientôt 2 ans sur ces changements de statut alors qu'effectivement, Monsieur le Maire d'Annecy, on devrait se concentrer sur la mise en œuvre de notre stratégie tourisme durable plutôt que dépenser de l'argent et de l'énergie dans des cabinets de conseil dont certains, cela a été dit, sont plus ou moins sérieux sur des changements de statut.

Là où nous ne sommes pas d'accord, je l'ai déjà dit mais je le redis, c'est sur le constat. L'EPIC fonctionne bien, j'ai été membre du comité directeur, j'imagine que je ne serai pas reconduit dans la future SPL, c'est pour cela que je le dis. Avec Tony PESSEY, qui était mon suppléant, nous avons été parmi les plus assidus. Anthony GRANGER est aussi vice-président, cela s'est toujours bien passé. Jusqu'à ce qu'une volonté de changer les statuts nous tombe dessus. Je ne vois pas où était la priorité de changer ces statuts alors que nous avons un outil qui fonctionnait. Cela peut toujours être amélioré, mais il fonctionnait.

Le deuxième argument sur la taxe de séjour tombe également, cela a été dit par ma collègue. Nous aurions pu confier à l'EPIC toute la stratégie de tourisme durable et donc des missions qui sont aujourd'hui mises en œuvre par le Grand Annecy. Vous avez cité la rénovation de cet établissement, Madame la Présidente, nous aurions pu la confier à l'Office de Tourisme. Cela coûte environ 400 000 euros par an de remboursement de dette, ce serait venu en déduction de la taxe de séjour. Et au moins, nous avons un instrument à disposition des élus pour mettre en œuvre cette stratégie et non pas saucissonner dans des comptes différents, ce qui rend difficile la lecture de cette politique durable.

On ne fait pas une politique du tourisme en privant les socioprofessionnels d'une voix délibérative dans un Conseil d'administration. J'ai été professionnel du tourisme, j'ai siégé à l'Office de Tourisme de Rumilly Terre de Savoie, c'est important parce que les professionnels du tourisme ont une expertise. Certes, il y aura un comité stratégique, mais nous savons tous ce que cela veut dire, ce n'est pas tout à fait le même engagement et la même implication des uns et des autres.

Il a été dit tout à l'heure qu'une partie d'entre vous avait souhaité dès le départ une SPL. Deux maires sur 34 au départ étaient favorables à la SPL. Aujourd'hui, nous avons l'impression que c'était une évidence depuis le début.

Messieurs les Maires, il est possible que chacun change d'avis et c'est tout à fait honorable, j'ai quand même du mal à comprendre que vous nous disiez hier qu'il faut absolument que les socioprofessionnels soient intégrés et aujourd'hui que ce n'est pas grave s'ils sont sur un strapontin dans un comité stratégique.

Enfin, Madame GUICHARD, je ne laisserai pas passer sur le fait que les socioprofessionnels agissent presque à titre personnel. Je rappelle qu'ils sont au comité directeur de l'Office de Tourisme en tant que représentants de professions, ils ont été élus, même s'il y a parfois peu de membres dans ces professions. Je crois donc qu'ils doivent bénéficier du respect dû aux représentants d'une profession qui défend leurs intérêts. Ce n'est pas forcément l'intérêt général, on n'est pas forcément obligé de les suivre. Mais toujours revenir en disant que certains sont les bons et d'autres les méchants qui depuis le début ne veulent pas n'est pas vraiment grandir la représentation et la démocratie sociale et, j'allais dire, la politique qui est la nôtre.

Donc je voterai contre cette délibération.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Pardon mais je pense Monsieur DUPERTHUY que vous répondez à des arguments qui n'ont pas été évoqués du tout. Je n'ai pas le sentiment d'avoir mis en avant des socioprofessionnels qui défendraient un intérêt personnel. Non seulement je ne l'ai pas dit, mais je ne le pense pas du tout. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

Sur le contexte et l'argumentaire des raisons pour lesquelles nous en sommes au changement de statut de l'Office de Tourisme, je l'ai rappelé à chaque présentation et je vais vous le rappeler à nouveau car il est fait un mélange de situations successives qui se sont présentées.

Il est vrai qu'à la base, nous avons envisagé de faire une SEM pour pouvoir rentrer au capital d'une SEM qui devait se créer pour In Anancy Mountains. Cela avait été évoqué au premier semestre 2022. Car faire rentrer des offices de tourisme sous des statuts différents créait une complexité difficile à gérer.

Puis le marché de la délégation de service public du centre des congrès est tombé, pour lequel nous n'avons pas eu de réponse recevable. En urgence, l'Office de Tourisme actuel a créé une SASU pour gérer ce centre de congrès.

Dans le même temps, nous avons eu des remarques de la DDFIP sur le trop grand nombre de régies commerciales qui s'étaient créées au sein de l'Office de Tourisme et qui n'étaient pas compatibles avec le statut d'EPIC.

À cette époque, l'Office de Tourisme a résolu ce problème en redescendant ces activités à la SASU, ce qui faisait courir un risque puisqu'en réalité, le marché que l'on avait passé pour la délégation de service public du centre des congrès prévoyait explicitement que l'on demandait une société indépendante pour gérer ce centre de congrès.

C'est dans ces conditions qu'est intervenue en urgence la création de la SASU. Cela date de novembre 2022. Et fin 2022, nous avons questionné le président de l'Office de Tourisme sur les raisons pour lesquelles la question de la SEM n'était toujours pas évoquée.

Devant son silence, nous avons refait un courrier en décembre 2022, qui a abouti à la convocation d'un comité de direction sur ce sujet en avril 2023. Dans cette période, et à l'issue d'une consultation juridique sur le sujet de la taxe de séjour, puisqu'il avait été posé des questions sur la légalité du reversement partiel de la taxe de séjour, nous avons commencé à étudier le statut de SEM qui ne posait pas de difficulté, comme le statut de SPL ; c'est la même forme de société, seule la qualité d'actionnaire change.

Nous avons commencé à étudier ce changement de statut pour régler ce problème de taxe de séjour, mais nous avons à l'époque une consultation assez rassurante sur le fait que tant que nous n'étions pas attaqués, nous pouvions continuer comme cela.

Il se trouve que depuis, nous avons reçu un courrier très clair de la préfecture qui nous dit qu'à la fin de l'année, si nous sommes toujours dans la même situation, nous aurons à reverser la taxe de séjour qui n'a pas été reversée sur le budget.

Nous n'avons pas changé d'avis, il y a eu une succession d'événements qui nous a confortés dans l'idée qu'il fallait changer de statut. C'est uniquement parce que la proposition de mettre en place une SEM associant les socioprofessionnels en tant qu'actionnaires a été rejetée que nous arrivons aujourd'hui à la proposition de SPL.

Je trouve donc assez étonnant qu'à la fois vous puissiez voter contre la SEM qui associait les socioprofessionnels dans la gouvernance et que vous nous expliquiez aujourd'hui que vous allez voter contre la SPL parce que les socioprofessionnels ne sont pas associés dans la gouvernance.

Je tenais à refaire cette mise au point sur l'historique et le contexte de ce projet.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

M. ANDRÉYS.- (*Annecy*) Je ne prendrai pas part au vote sur les deux prochaines délibérations.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci de nous le rappeler. Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 79

Voix CONTRE : 9 (Denis DUPERTHUY, Claire LEPAN, Antoine de MENTHON, Laure ODORICO, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 2 (Michel BEAL, Henri CHAUMONTET)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver la création de la société publique locale dénommée « SPL Grand Annecy Tourisme » ;

- d'approuver les statuts de la SPL Grand Anancy Tourisme tels qu'annexés à la présente ;
- de procéder à l'acquisition de 34 actions à un prix unitaire de 1 000 €, correspondant à un total de 34 000 euros, soit 90% du capital social, montant validé lors du vote budget primitif 2024 de la collectivité, inscrits au chapitre 26, article 261 dans la fonction 633 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document et prendre toute décision liée à la création de la SPL Grand Anancy Tourisme et à accepter toute modification mineure apportée aux statuts de la SPL Grand Anancy Tourisme ou au pacte d'actionnaires.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie. Et merci à Stéphanie, qui doit avoir le sourire, c'est la récompense d'un an de travail acharné pour faire en sorte que l'on puisse se mettre maintenant au travail avec les socioprofessionnels.

5. Société publique locale "Grand Anancy Tourisme" - Désignation des membres

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n° DEL-2024-133 du Conseil communautaire du Grand Anancy du 4 juillet 2024 créant la Société Publique Locale (SPL) Grand Anancy ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale dénommée « SPL Grand Anancy Tourisme » ;

Le Grand Anancy et la Communauté de communes Fier et Usses ont souhaité mettre en synergie leurs deux territoires afin de mieux maîtriser les enjeux du tourisme et notamment les enjeux du tourisme durable, en adéquation avec la stratégie tourisme durable du Grand Anancy.

Pour ces raisons, les deux collectivités ont décidé de créer une société publique locale (SPL) qui permet d'assurer une gouvernance partagée, une représentativité des socio-professionnels, et constitue une structure souple pouvant gérer notamment le centre de congrès Impérial Grand Anancy.

Concernant la gouvernance de la SPL, la représentation des actionnaires au Conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de commerce, notamment son article L. 225-17.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le Grand Anancy et la Communauté de communes Fier et Usses ont acté que la société sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres. Les représentants des collectivités locales ou leurs groupements au Conseil d'administration sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante concernée.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au Conseil d'administration, telle qu'elle résulte des statuts, est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivité territoriales et leurs groupements.

Le Conseil d'administration initial de la société sera composé de dix-huit (18) sièges, dont la répartition est opérée comme suit :

- Grand Annecy : 16 représentants
- Communauté de Communes Fier et Usse : 2 représentants

Et pour les représentants du Grand Annecy, la répartition suivante est proposée :

- 1 représentant par communes classées « commune ou station touristique » et / ou ayant un point info tourisme sur son territoire – Annecy / Alby-sur-Chéran / Duingt / Fillière / Menthon-Saint-Bernard / Saint-Jorioz / Sevrier / Talloires-Montmin / Veyrier-du-Lac ;
- 7 représentants Ville d'Annecy.

Considérant l'accord unanime des Conseillers communautaires pour procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 81

Voix CONTRE : 1 (Antoine de MENTHON)

ABSTENTION(S) : 8 (Henri CHAUMONTET, Denis DUPERTHUY, Claire LEPAN, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

de désigner comme représentants du Grand Annecy à siéger au Conseil d'administration de la SPL Grand Annecy Tourisme, les conseillers communautaires suivants :

- Mme Marie-Luce PERDRIX (Alby-sur-Chéran)
- M. François ASTORG (Annecy)
- M. Alexandre MULATIER-GACHET (Annecy)
- M. Benjamin MARIAS (Annecy)
- Mme Marion LAFARIE (Annecy)
- Mme Chantale FARMER (Annecy)
- M. Anthony GRANGER (Annecy)
- Mme Frédérique LARDET (Annecy)
- Mme Odile CERIATI-MAURIS (Annecy)
- Mme Catherine MERCIER-GUYON (Fillière)
- M. Marc ROLLIN (Duingt)
- M. Antoine de MENTHON (Menthon Saint Bernard)
- Mme Elisabeth EMONET (Saint-Jorioz)
- M. Bruno LYONNAZ (Sevrier)
- M. Didier SARDA (Talloires Montmin)
- Mme Vanessa BRUNO (Veyrier du Lac)

6. Convention d'exploitation du Centre de congrès de l'Impérial entre l'Office de tourisme du Lac d'Annecy et le Grand Annecy - Avenant n° 1

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2022-159 du 30 juin 2022, confiant l'exploitation du Centre de Congrès de l'Impérial à l'office de tourisme du lac d'Annecy, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} novembre 2022, soit jusqu'au 31 octobre 2032 ;

Vu la convention d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial conclue entre le Grand Annecy et L'office de tourisme du lac d'Annecy (OTLA), en date du 4 octobre 2022 et portant sur l'exploitation du Centre des Congrès de l'Impérial d'Annecy ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'exploitation du centre de congrès de l'Impérial ;

Cette convention arrivant à échéance le 31 octobre 2032 ;

1) Proposition d'un avenant modificatif de la convention en cours visant à autoriser le pilotage et la prise en charge des études et des travaux relatifs à la mise en conformité du puits de géothermie en lieu et place de l'Office de tourisme.

Pour rappel, le bâtiment de l'Impérial Palace dispose d'un forage de captage utilisé pour le chauffage et le refroidissement de l'ensemble des espaces du bâtiment. Cet ouvrage de géothermie a été réalisé en 1988 par la Ville d'Annecy, à cette époque propriétaire unique du bâtiment. Avec une profondeur d'environ 23 mètres il puise l'eau dans la nappe phréatique et la rejette dans le lac d'Annecy.

A la suite d'un constat de développement d'algues à proximité de la zone de rejet, la DREAL a demandé à ce que l'ouvrage de géothermie soit mis en conformité avec la réglementation qui s'applique aujourd'hui.

Une étude hydro géothermique est en cours, une étude énergétique sur la totalité du bâtiment Impérial Palace doit être lancée prochainement pour permettre la réalisation de travaux permettant de mettre aux normes l'ouvrage de géothermie et de le redimensionner en prenant en compte les besoins énergétiques actuels et à venir du bâtiment.

Considérant qu'effectivement, le Grand Annecy a décidé de confier, par une convention d'exploitation signée le 4 octobre 2022, la gestion du Centre de Congrès de l'Impérial, à l'office de tourisme du lac d'Annecy ;

Considérant que la convention stipule que l'office de tourisme a l'obligation d'entretenir, réparer et renouveler les ouvrages et les équipements des espaces du centre de congrès mis à sa disposition ;

Considérant que cette obligation de mise en conformité du puits de géothermie, ouvrage commun à tout le bâtiment, était antérieure à la prise d'exploitation par l'office de tourisme du centre de congrès ;

Il convient d'autoriser par avenant les services du Grand Annecy compétents dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage de travaux à piloter les études nécessaires et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité du puits de géothermie pour le compte de l'office de tourisme.

Cet avenant n° 1 vise également à préciser certains articles de la convention.

2) Proposition d'un avenant visant à modifier les articles 3.1, 9, 11.1 et 12 de la convention d'exploitation du Centre de Congrès de l'Impérial

L'avenant vise également à préciser certains articles de la convention, notamment les articles relatifs à la contribution financière du Grand Annecy liée à la perte d'exploitation qui sera occasionnée pendant la période des travaux de rénovation des espaces du Centre de Congrès, ainsi que les stipulations relatives aux conditions d'occupation, afin de préciser les modalités de délivrance de contrats de sous-occupation par l'office de tourisme.

(Il est procédé au vote)

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'autoriser le pilotage technique et la prise en charge financière des études et des travaux relatifs à la mise en conformité du puits de géothermie du centre de congrès de l'Impérial en lieu et place de l'Office de tourisme ;
- d'autoriser les modifications apportées par l'avenant 1 à la convention d'exploitation en cours ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer l'avenant 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Appel à manifestation d'intérêt "Tourisme d'affaires - transition durable, attractivité, compétitivité - appui à la transformation de l'offre" - Convention de partenariat avec Atout France

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107, 108 et 325 ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 et qui remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 (qui avait été prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 et modifié par le Règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL-2021-220 du Conseil communautaire du Grand Annecy, en date du 30 septembre 2021, approuvant la stratégie de développement économique 2021-2026 du Grand Annecy ;

Considérant que le Grand Annecy dispose de la compétence tourisme, et plus spécifiquement de la compétence gestion d'un centre de congrès ;

Considérant que le Grand Annecy est maître d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation du centre de congrès Impérial Grand Annecy ;

Considérant que le Grand Annecy était éligible à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Tourisme d'affaires et rencontres professionnelles – transition durable, attractivité, compétitivité – appui à la transformation de l'offre » lancé en septembre 2023 par Atout France et visant à sélectionner des projets répondant aux attentes et objectifs de l'AMI ;

Considérant que le dossier de candidature à l'AMI déposé par le Grand Annecy a été retenu ;

1- L'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par Atout France

Atout France :

Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, est un groupement d'intérêts économiques (GIE) qui contribue à renforcer l'attractivité et la compétitivité de la destination France et se mobilise pour en faire une référence mondiale en matière de tourisme durable d'ici 2030.

Il a été chargé par l'Etat, dans le cadre d'une convention signée en 2023, de déployer un dispositif d'ingénierie dont l'objectif est de valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

L'appel à manifestation d'intérêt « Tourisme d'affaires et rencontres professionnelles – transition durable, attractivité, compétitivité – appui à la transformation de l'offre »

L'AMI a été lancé le 21 septembre 2023 et il est dédié aux projets d'investissement des grands équipements d'accueil d'événements professionnels. L'objectif est de permettre aux lauréats de pouvoir bénéficier d'un appui technique et financier en 2024 pour mener leurs projets de transition durable, de modernisation et de performance démontrant l'ambition renouvelée de la France de maintenir son leadership de destination de tourisme d'affaires d'excellence.

Accélérer la transition durable et renforcer l'attractivité et la compétitivité des équipements dédiés aux rencontres professionnelles, tels étaient les objectifs de cet AMI, répondant à une demande forte des acteurs de la filière événementielle et tourisme d'affaires française.

Cet AMI participe alors à cet effort collectif et propose un cadre national valorisant les projets exemplaires, fédérant les expérimentations et mutualisant les bonnes pratiques.

Le Comité de sélection, réunissant les représentants et partenaires de la filière, a tenu à distinguer des projets d'investissement combinant ambition en matière de transformation durable, effet structurant sur son territoire et le caractère innovant et les effets d'image et d'impact.

A l'issue de l'analyse des projets, 11 lauréats ont été retenus, dont le projet du Grand Annecy. Une subvention d'un montant maximum de 50 000 € TTC a été allouée à la collectivité afin de soutenir la réalisation du projet qu'il a déposé dans le cadre de sa candidature.

Rappel du dossier de candidature du Grand Annecy pour l'AMI

Le dossier déposé par le Grand Annecy concerne le projet de rénovation du Centre de congrès Impérial Grand Annecy avec notamment la réalisation d'études et de travaux de rénovation et d'adaptation digitale, RSE de la salle de gala et des espaces techniques attenants (régie, forum, accueil...) afin de doter la destination d'un équipement répondant aux nouvelles attentes des clientèles.

Dans un objectif de transition et d'adaptation aux évolutions climatiques, en adéquation avec le Pacte pour le Climat et la stratégie de tourisme durable votés par les élus du Grand Annecy, les équipements de la collectivité se doivent d'être exemplaires d'un point de vue environnemental et sociétal.

De plus, pour répondre aux enjeux de la stratégie tourisme durable du Grand Annecy, à savoir :

- opérer un double décentrage de l'activité touristique, équilibrée dans l'espace en sortant du "tout lac" et sur toutes les saisons ;
 - diversifier les offres via les filières d'excellence ;
 - conforter la filière tourisme d'affaires et devenir une destination écoresponsable exemplaire,
- la collectivité a fait le choix d'investir de façon importante dans la rénovation de son centre de congrès, dont l'exploitation est devenue publique depuis fin 2022 et confiée à l'office de tourisme du Grand Annecy.

Afin de permettre au territoire de se doter d'un outil rénové, adapté aux nouveaux enjeux du tourisme d'affaires, notamment en matière d'écoresponsabilité et de digitalisation, les élus du Grand Annecy ont souhaité engager les travaux d'investissements nécessaires.

(Il est procédé au vote)

Au vu de ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 90

NON-VOTANT(S) : 1 (Etienne ANDRÉYS)

- d'approuver la convention de partenariat avec Atout France relative à l'octroi d'une subvention pour le projet de rénovation du centre de congrès Impérial Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Ce budget supplémentaire 2024 a été préparé en tenant compte d'une analyse au plus près des besoins.

Il intègre, notamment, pour l'ensemble des budgets, la reprise des résultats 2023.

Section de fonctionnement

Des inscriptions de dépenses pour 6 715 467.86 € qui sont couvertes par le résultat d'exploitation reporté pour 5 250 267.86 € et des recettes nouvelles pour 1 465 200.00 €.

Dépenses : 6 715 467.86 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 1 624 405.81 € (inscrit au BP : 1 888 996.00 €)

Chapitre 011 : charges à caractère général : 1 006 452 €.

Ces crédits supplémentaires concernent principalement des contrats de prestations de services, les gens du voyage (remise en état de terrains) et les réseaux d'eaux pluviales.

Chapitre 12 : charges de personnel : 811 800 € essentiellement pour les créations de postes.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 3 754 909.25 €, principalement une subvention au budget annexe transports pour 3 468 609.25 €, une subvention exceptionnelle de 126 000.00 € pour l'OT/SASU pour perte d'exploitation pendant les travaux et une subvention pour la location du bâtiment FFS par l'ESAAA pendant la période des travaux pour 105 000.00 €.

Chapitre 67 : 17 900 € pour des titres annulés sur exercices antérieurs à la demande du SGC.

Recettes : 6 715 467.86 €.

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement 2023 pour 5 250 267.86 €.

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses : 309 600 €.

Chapitre 73 : impôts et taxes : - 221 900 €, ajustement en raison des notifications du reversement de TVA pour la compensation de TH.

Chapitre 731 : fiscalité locale : 18 000 €, ajustement suite aux notifications.

Chapitre 74 : dotations et participations : 1 359 500 €, ajustement suite aux notifications.

Section d'investissement

Des dépenses pour 7 477 456.61 € et des reports pour 6 804 301.77 € (total : 14 164 758.38 €) qui sont couvertes par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé de 12 446 258.38 €,
- le virement de la section de fonctionnement pour 1 046 619.81 €,
- les opérations patrimoniales pour 551 000.00 €,
- les subventions pour 742 492.00 €,
- la désinscription d'emprunt pour - 1 084 989.81 €.

Dépenses : 14 164 758.38 € dont 7 360 456.61 € de dépenses nouvelles et 6 804 301.77 € de reports 2023.

La section d'investissement comprend :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 5 641 956.61 € de reprise des résultats 2023.

Inscriptions de crédits :

Sur l'ensemble des AP/CP et des opérations : inscription de 1 606 000 € de nouvelles dépenses et 3 454 957.17 € de reports.

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 641 956.61 €

Chapitre 20 : 25 000 € de dépenses nouvelles + 720 075.98 € de reports

Chapitre 204 : subventions d'équipements versées : désinscription de crédits pour 332 500.00 € et 288 000 de reports.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : désinscription de crédits pour 323 600.00 € et 1 551 655.49 € de reports.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 192 600 € de dépenses nouvelles et 1 255 303.00 € de reports.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 551 000.00 €

Recettes : 14 164 758.38 € principalement :

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement pour 1 624 405.81 €.

Chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves : 12 446 258.38 € pour l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Chapitre 13 : subventions d'équipements pour 742 492.00 €.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : - 1 084 989.81 €.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 551 000 €.

Chapitre 204 : subventions d'équipements : 2 592.00 €.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Avant de commencer, je souhaite expliquer une partie du contexte. Vous savez qu'il y a un lien entre le budget principal et le budget transports.

Je voudrais d'abord présenter à l'ensemble des élus et du Conseil mes excuses et celles de l'ensemble du service Finances. Ce sera une bonne nouvelle pour les entreprises, mais une mauvaise nouvelle pour le Grand Annecy, il y a eu une erreur matérielle faisant que la délibération que nous avons prise au mois de mars concernant le relèvement du versement mobilité, qui devait passer de 1,2 à 1,6 %, a bien été validée par le contrôle de légalité de la préfecture, mais il y a eu un retard, un oubli d'envoi à l'URSSAF. C'est l'URSSAF qui collecte en notre nom ce VM auprès des entreprises.

Nous nous en sommes rendu compte quatre jours après la date limite. Nous avons essayé de contacter l'URSSAF, de rattraper cet oubli, cela n'a malheureusement pas été possible.

Le budget supplémentaire intègre ce soir le fait que, sur cette année 2023, les 5 millions d'euros complémentaires nécessaires pour le budget transports ne seront pas encaissés.

C'est une erreur dont j'assume la responsabilité, vous m'avez confié les finances de l'Agglomération, vous avez voté ces budgets, je vous renouvelle mes excuses et celles du service. Je ne veux pas leur trouver de circonstances atténuantes mais depuis bien longtemps, il y a dans tous nos services à l'Agglomération des tensions en termes de pression de travail etc.

C'est de ma responsabilité. J'étais allé jusqu'à proposer un vote de confiance sur ma gestion, le Bureau l'a refusée, parce que je considère que c'est important et c'est une erreur qui a un impact sur les finances de notre Agglomération.

En réalité, sur les 5 millions d'euros que l'on perd, nous avons 1,5 million de plus, les bases de VM étant plus dynamiques que ce que l'on avait anticipé. Nous perdons malgré tout au moins 3,5 millions d'euros sur les bases pour cette année.

Bien sûr, la mise en œuvre de l'augmentation du VM prendra effet au 1^{er} janvier 2025 de façon automatique puisque tout a été fait, nous n'avons pas besoin de revoter, et dès lors, les 10 millions anticipés pour l'année prochaine seront bien encaissés.

Mme LA PRESIDENTE.- Le vote de confiance n'est pas possible dans une collectivité territoriale, c'est réservé à l'Assemblée nationale. Et comme je l'ai dit au Bureau, l'erreur est humaine, il n'y a pour ma part aucune recherche de bouc émissaire ou de quoi que ce soit, cela arrive.

Je remercie aussi Didier qui a participé à l'effort puisqu'il nous a trouvé 500 000 euros d'économies pour pouvoir amortir le recours à l'emprunt. C'est un principe de solidarité tel que nous devons l'avoir le plus souvent possible.

Alexandre MULATIER-GACHET.

M. MULATIER-GACHET.- (*Annecy*) Merci Denis pour les explications. Effectivement, nous regrettons tous cette erreur, mais l'important est que l'on ait réussi à ne pas impacter le budget transports, qui est primordial pour la collectivité.

Nous avons réussi à trouver cet argent, je me dis que sans les 5 millions du versement mobilité, nous aurions peut-être même pu aller plus loin.

Sur le chapitre 12, peux-tu nous en dire un peu plus ? Il y a 800 000 euros de créations de postes, nous tenions à le saluer, c'est demandé depuis le début du mandat pour renforcer différentes directions ou des directions supports, c'est une bonne chose que l'on puisse l'inscrire. Il ne s'agit pas de décrire chaque poste mais de nous dire combien de postes et dans quelles directions.

Je voudrais à nouveau remercier les agents qui travaillent au Grand Annecy, le service public est primordial. Et merci Denis.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour les RH, c'est Ségolène qui vous expliquera dans la dernière délibération les postes demandés par les services, acceptés en Bureau et en Conférence des Maires.

Catherine BOUVIER.

Mme BOUVIER.- (*Leschaux*) Concernant les prestations de services, il y a plusieurs lignes. Est-il possible d'avoir des explications, notamment au niveau des ressources humaines, « *Autres honoraires, conseils* » qui n'étaient pas prévus manifestement, à quoi cela correspond-il ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Il y a dans les honoraires de conseil une mission qui a été confiée à un bureau d'études extérieur sur l'organisation de la collectivité. Cela avait été évoqué dans le cadre du Conseil du 21 décembre, cela a été rajouté au budget pour les sommes qui sont mentionnées.

Mme BOUVIER.- (*Leschaux*) Il s'agit donc de l'audit, entre autres.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Nous ne lui avons pas donné le nom d'audit. Cela a été demandé sous la forme d'un audit organisationnel, mais compte tenu de la durée de la mission et ce que l'on attendait de ce cabinet externe, nous n'avons pas voulu appeler cela « audit » mais plutôt « rapport d'étonnement ». Quoi qu'il en soit, c'était bien le constat de l'organisation et des pistes d'amélioration à dégager pour l'avenir.

Mme BOUVIER.- (*Leschaux*) Le résultat nous sera-t-il présenté ?

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Le rapport vient d'être rendu, il a d'abord été restitué aux cadres mardi dernier. Il fera l'objet d'un partage en Bureau et en Conférence des Maires avant.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Une question d'opportunité. J'entends ce rapport. Je viens d'avoir sur ma tablette une information d'un des syndicats représentant les salariés d'Annecy, qui titre : « *Nous ne sommes pas des branquignoles* ». J'imagine que chacun en a eu connaissance ici. C'est assez interpellant malgré tout sur cette présentation qui en a été faite. Si on pouvait avoir transmission de ce rapport écrit, ce serait à mon avis intéressant pour tout le monde.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Vous ne trouverez pas ces mots dans ce rapport parce qu'ils n'y sont pas. Il s'agit de mots complètement sortis de leur contexte dans le cadre de la restitution qui a été faite aux cadres mardi. Nous avons laissé le cabinet libre de la manière de présenter et d'animer cette journée des cadres, ils ont prévu une matinée constat et une après-midi davantage orientée sur la manière dont on repart de ce qui va bien, des réussites, pour construire l'avenir.

Dans le cadre de la partie constat le matin, le cabinet a choisi d'appuyer certains constats par des exemples de propos qui avaient été recueillis et qui ont été restitués de manière totalement anonyme. Dans le cadre de ces verbatim, il y a eu ce mot de « branquignoles », qui est un propos rapporté par un agent entendu à propos d'autres services, ce n'est pas une conclusion du rapport. Cela avait vocation à rester dans le cadre d'une réunion interne.

À la limite, je suis plus choquée que les propos aient pu être tenus que par le fait qu'ils aient pu être rapportés.

Il ne faut pas sortir les choses de leur contexte, vous ne trouverez pas ce mot dans le rapport, cela n'y est pas.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) J'entends tout cela, Ségolène, mais l'ambiance est déjà complexe, nous le savons tous, nous n'allons pas revenir sur les préoccupations sociales et d'animation ou d'interférence ou de mise en question de la gouvernance actuelle de notre territoire, j'en parle avec recul et sérénité pour avoir été, tu le sais bien, en charge à vos côtés.

Mais dès lors qu'il y a des rapports donnés par un cabinet conseil qui a été missionné par vous-mêmes, j'imagine, qui a été choisi par vous-mêmes à un moment donné, ce rapport doit être très factuel et ne pas monter les agents les uns contre les autres.

Et quand je lis ce type de compte rendu d'un syndicat, qui est quand même un syndicat responsable, il n'y a jamais de fumée sans feu, même si le syndicat oriente les choses, je pense que l'on ne peut pas les stigmatiser en disant qu'ils ne disent pas de temps en temps la vérité.

Monter les personnels les uns contre les autres, je pense que notre territoire et notre Agglomération n'ont pas besoin de cela, c'est déjà assez compliqué.

La Direction générale est à mal en ce moment, tout le monde le sait, le mal est assez profond et tout ce qui continue à diviser ou à avoir une forme d'expression négative sur notre territoire n'est ni rassurant pour les élus que nous sommes, ni intéressant, ni porteur d'engagement pour les professionnels et l'ensemble du personnel. Et je le déplore profondément.

D'où ma demande répétée d'avoir connaissance de ce rapport écrit. Ce n'est plus une question politique, on n'est plus dans « C'est Rigaut, il est dans l'opposition... Rigaut est revanchard etc. », plus du tout, je pense que c'est sérieux et je parle devant l'ensemble des collègues avec une grande responsabilité et surtout un attachement au personnel et à la souffrance qu'il peut en avoir.

Quand ce type de rapport est émis, soit c'est une grande maladresse de la part de la rapporteuse et je pense que dans ce cas, il faut cadrer les choses avant, vous n'allez pas me dire que vous n'avez ni préparé ni cadré les choses avant, soit c'est volontaire et auquel cas, cela peut préparer à des actions ou des orientations qui me semblent délicates.

Je trouve que ce qui se passe est grave, et je le déplore.

Pour autant, je pense qu'il faut que l'on soit en fort soutien pour le personnel en ce moment.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Il ne s'agit pas du tout de monter les agents les uns contre les autres.

En revanche, ce qui est en train de se passer en réutilisant des mots sortis de leur contexte et rapportés de manière d'abord maladroite et ensuite fausse, parce que le représentant syndical qui nous a interpellés en F3SCT sur ce sujet n'avait pas l'information complète de ce qui s'était dit ni comment cela s'était dit, le bouche-à-oreille en extrayant des mots de leur contexte aboutit à leur faire dire ce que l'on veut et à enfler une situation qui n'a pas besoin de l'être.

En réalité, l'après-midi la réunion s'est poursuivie sur la base de comment l'on part de nos réussites et de ce qui fonctionne bien pour construire des méthodes de travail vers l'avenir. Cela s'est plutôt bien passé.

La nouvelle DGS qui était là a fait connaissance avec l'équipe d'encadrement et a assisté à cette restitution. Je pense que dans l'ensemble, les équipes sont prêtes à tourner une page de manière positive et à avancer dans une dynamique positive.

Si certains avaient un ressenti plus négatif par rapport à cela, je me tiens à la disposition de ceux qui le souhaiteraient pour reparler de ces échanges, comme je l'ai fait ce matin avec certains. Mais *a priori*, il n'y a pas lieu de se servir de cela et de l'instrumentaliser pour dresser les gens les uns contre les autres.

Mme LA PRESIDENTE.- J'en profite pour accueillir Stéphanie JUDE, notre nouvelle DGA en charge de l'Aménagement, de l'Économie, de l'Habitat et de la Prospective, qui était présente elle aussi et qui a pu participer avec ses collaborateurs le matin et l'après-midi, ce qui nous permet d'avoir un œil neuf sur la manière d'accompagner et dont les nouveaux DGA et les DGA actuels, plus la DGS, vont pouvoir donner une nouvelle tonalité et une nouvelle ligne de conduite pour que tous ensemble, élus et agents, nous puissions maintenir ce territoire dans sa mission, c'est-à-dire faire le bien des Grands Annéciens et apporter un maximum de services publics.

La conclusion de l'après-midi, qui a d'ailleurs donné le moral à tout le monde, est que le service public au Grand Annecy est particulièrement assuré et assumé.

Nous avons en revanche des travaux d'Hercule à mettre en place, je ne vous le cacherai pas. Par rapport à d'autres périodes où il y avait des documents de planification à mettre en place, le fait de passer à 220 000 habitants nous oblige à avoir des documents législatifs et à mettre en place des documents qui n'existaient pas avant et qui n'auraient pas existé si nous n'étions pas 220 000 habitants, je parle de ZFE, du PLUi-HMB, de la mobilité qui aujourd'hui prend beaucoup de temps, c'est pour ces raisons que nous mettons en place une structuration.

Le travail de la DGS et de nos nouveaux DGA sera de mettre en adéquation le plan d'administration que l'on attend avec impatience sur l'année et demie qui reste, et encore une fois pour la continuité de l'administration pour les années qui viennent, pour les élus qui seront ici présents ou ailleurs à partir de 2026.

Tous sont repartis avec le sourire aux lèvres, en travaillant ensemble, il y a eu beaucoup d'éclats de rire quand ils ont présenté leurs différentes conclusions. À nous élus de les accompagner plutôt que ressasser les difficultés, nous voyons ce que cela donne dans un pays où nous ne cessons de parler du négatif. N'appliquons pas cette méthode au Grand Annecy, de grâce, au moins encore pendant un an et demi.

M. DUPERTHUY.- (Annecy) Il y a effectivement 40 000 euros dédiés à cet audit organisationnel, ce rapport d'étonnement.

Je tiens aussi à saluer l'ensemble des agents du Grand Annecy, visiblement ils ont vécu difficilement ce mardi matin, en tout cas ceux des services supports, je voudrais leur dire tout notre soutien, ils font aujourd'hui un travail compliqué.

Même si c'est sorti du contexte, s'entendre dire ce genre de mots peut parfois blesser, à tel point qu'un certain nombre de personnes sont sorties de cette réunion en pleurs.

Je souhaite que la violence institutionnelle qui peut être ressentie par les agents cesse le plus vite possible parce qu'au lieu d'apaiser les choses, on est en train de jeter de l'huile sur le feu.

Je regrette d'ailleurs au passage que cette mission ait été confiée à un cabinet d'abord sans mise en concurrence, mais c'est une autre question, et surtout sans présentation au Bureau des attendus et des objectifs de ce genre de mission. Il est important aussi que l'on puisse être informé au moins du lancement et des attendus de ces missions. Mais je ne doute pas que l'on aura, comme l'a dit la présidente, des débats en Bureau sur la restitution de ce rapport d'étonnement.

Mme GUICHARD.- (*Epagny-Metz-Tessy*) Je ne peux pas laisser dire que cela s'est fait sans mise en concurrence, c'est totalement faux. Désolée, Denis, tu n'as pas été associé à la mise en concurrence mais il y a eu une mise en concurrence.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Et c'est pour cela que l'on reste sous les 40 000 euros de budget. Je termine parce que la question de Catherine portait sur ce point, il y a aussi 60 000 euros pour des recrutements à la future Direction générale et l'aide de cabinets de recrutement.

Mme LA PRESIDENTE.- Effectivement, ce n'est pas étonnant.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Non mais il fallait être complet sur la réponse.

Mme LA PRESIDENTE.- Il fallait que Catherine BOUVIER puisse l'exprimer, je crois qu'elle doit pouvoir s'exprimer.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Elle a posé une question sur les « *Autres honoraires, conseils* », il y a deux lignes.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous allons l'expliquer.

Compte tenu du niveau de recrutement que nous avons, c'est l'ancien DGS qui nous a accompagnés dans ces démarches, paradoxalement, avec qui nous nous sommes entendus pour sélectionner des cabinets de recrutement. Il nous avait donné ce conseil parce que lors du recrutement à la Direction générale, deux personnes encore présentes, certains étant partis, avaient été recrutées par un cabinet. Nous avons choisi le cabinet recommandé par notre ancien DGS. C'est une coutume qui *a priori* se fait tout à fait normalement. Et vu le niveau de recrutement dont nous avons besoin, je pense que 20 000 euros pour 4 recrutements, dont un DGS...

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Non, il y a 10 000 euros de mission générale, c'est ce que la DRH écrit en commentaire, plus 10 000 euros par candidature. Je ne remets pas en cause, je réponds à la question qui m'a été posée.

Mme LA PRESIDENTE.- Cela avait l'air étonnant. Lorsque vous recrutez à ce niveau, vous passez par des cabinets de recrutement qui vous accompagnent pour aller débaucher les meilleurs DGA et les meilleurs DGS parce que le Grand Annecy le vaut bien. Comme toute collectivité le fait, ce n'est pas M. RIGAUT qui va dire l'inverse, il faut bien passer par des cabinets de recrutement. Pour un certain nombre de maires, quand vous recherchez un DGA, un DGS, je suppose que vous passez par des cabinets de recrutement. Encore dernièrement, un de mes collègues président est passé par un cabinet de recrutement. Cela ne paraît pas quelque chose d'exceptionnel.

Y a-t-il d'autres questions sur d'autres lignes ? Anthony GRANGER.

M. GRANGER.- *(Annecy)* C'est plus une explication de vote pour faire court.

Etant inquiet de la dérive de certaines lignes de fonctionnement du budget général et surtout du budget Transports, comme nous avons déjà pu l'évoquer lors de nos débats de décembre, et par cohérence avec nos votes de décembre, nous serons plusieurs élus à voter contre ou à nous abstenir sur ces budgets.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous ne sommes qu'au budget principal.

M. GRANGER. - *(Annecy)* J'anticipais les remarques.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur ce budget principal, y a-t-il d'autres questions ? Michel BEAL.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Une explication par rapport à l'excédent 2023 qui a été reporté, nous sommes à peu près à 6,9 millions d'excédent 2023 de fonctionnement et à peu près à 5,250 millions qui sont conservés pour payer du fonctionnement 2024, et seulement 1,6 million pour l'investissement.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* En plus des 1,9 million d'euros que l'on avait déjà inscrits au BP. Nous aurons un virement de 1,9 million plus 1,6 million, soit 3,5 millions d'euros.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Nous avons 1,6 million plus 1,9 million en investissement, c'est cela ?

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* De virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Nous serons à peu près à 3, 5 millions.

Et en fonctionnement, nous avons prévu de reporter combien ? On reporte 5,250 millions d'euros.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Tu me prends de court. Je te redirai.

Ce qui est clair, c'est que l'excédent de fonctionnement reporté aurait dû être, je le redis, je me fais mal au fur et à mesure, de 8,7 millions et non de 5,2 millions. Il aurait fallu reporter 3,5 supplémentaires, qui de ce fait partent en subvention pour le budget annexe des transports suite à l'erreur sur le VM.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* 2023 et début de 2024, nous n'avons plus que 3,5 millions d'excédents qui servent à financer nos investissements ?

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Nous avons quand même l'excédent de fonctionnement capitalisé.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* De l'année précédente.

On se rend compte malgré tout que notre capacité d'autofinancement est en train de s'amenuiser fortement. A une époque, on reportait à peu près combien chaque année ? Quand M. ESCALLIER nous faisait la présentation, nous avons des reports plus importants en investissement certaines années.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* En investissement global, tu l'as sur la section d'investissement, nous reportons quand même l'excédent de fonctionnement capitalisé cette fois qui est de 12,5 millions. C'est l'année dernière plus les années précédentes.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Tout à fait. D'accord. Mais sur l'année, nous ne sommes pour le moment qu'à 3, 5 millions.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Oui, je le redis, nous aurions été à 7 millions. Pour autant, l'objectif d'une collectivité est-il forcément... ce sont des débats que l'on aura en commission.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Pour une intercommunalité, nous devrions avoir beaucoup plus d'excédents utilisés pour l'investissement, mais d'année en année cet excédent ne fait que diminuer.

Depuis que le Grand Annecy existe si j'ose dire, depuis 2017, nous n'avons pas encore fait de gros investissements, en particulier en matière de mobilité. Je ne sais pas comment l'on va réaliser, financer et rembourser les emprunts des gros investissements. Cela va être compliqué.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous en reparlerons au mois d'octobre, c'était prévu. En revanche, il y a des investissements, regardez les AP/CP, il y avait de gros investissements qui étaient antérieurs et que l'on a poursuivis.

M. BEAL.- *(Saint-Jorioz)* Madame la Présidente, j'aime bien alerter. Je n'ose pas vous rappeler les alertes que j'ai déjà lancées, en particulier au printemps 2021 par rapport à l'audit organisationnel et la gestion du personnel. Si vous aviez suivi mes conseils de l'époque, nous ne serions peut-être pas dans la situation actuelle. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous avons besoin du personnel, sinon nous ne pouvons pas avancer, cela crée des problèmes.

On tourne en rond. On ne peut pas ne pas investir dans le personnel et vouloir investir dans des infrastructures. On a besoin de gens pour travailler. C'est la vie. Comme dans un cabinet d'expertise comptable, on a besoin de personnes pour travailler.

Nous allons voter le BS, puis nous passerons aux budgets annexes.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 79

Voix CONTRE : 4 (Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT)

ABSTENTION(S) : 8 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Antoine de MENTHON, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Jean-Luc RIGAUT)

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget principal.

9. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Des inscriptions de dépenses pour 4 515 882.26 € qui sont couvertes par le résultat d'exploitation reporté pour 4 505 882.26 € et des recettes nouvelles pour 10 000 €.

Dépenses : 4 515 882.26 €.

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 492 000 €.

Chapitre 012 : charges de personnel : 5 000 €.

Chapitre 014 : atténuation de produits – reversements à l'Agence de l'Eau : 656 200.00 €.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 4 346 882.26 €.

Recettes : 4 515 882.26 €.

Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté : 4 505 882.26 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels – Bouclier tarifaire EDF : - 10 000.00 €.

Section d'investissement

Des désinscriptions de dépenses pour 382 500.00 € et 2 136 461.79 € de reports 2023 qui sont couverts par les dotations et réserves pour 1 556 741.22 €, le virement de la section de fonctionnement pour 4 346 882.26 €, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 579 720.57 € et la désinscription d'emprunt pour - 4 729 382.26 €.

Dépenses :

Chapitre 20 : complément étude lac liée au changement climatique : 10 000 €.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 129 000 € notamment pour l'achat de chloromètres et des établis.

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 1 043 611.12 € principalement pour la rénovation de la conduite maîtresse de diamètre 700 sous le Pâquier à Annecy.

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 579 720.57 €.

Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation : 4 346 882.26 €.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves : 1 556 741.22 €.

Chapitre 16 : emprunts et dettes : - 4 729 382.26 €.

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Nous avons deux investissements extrêmement importants, le premier est bien sûr la modernisation de la production à partir de La Puya, nous devons changer les membranes qui ont une quinzaine d'années, nous avons un investissement de 8,4 millions.

Le deuxième investissement de 8,4 millions est pour sécuriser l'alimentation en eau d'une conduite de 700 qui est déjà vieillissante, qui passe sous le Pâquier et sous le canal, sous le lac, qui va ensuite passer par la rue Revon et devant le boulevard du Lycée. Je le dis au maire d'Annecy, nous avons différé la réunion hier mais nous devons nous rencontrer pour regarder les incidences de ces travaux sur la ville, sachant bien sûr que nous ne ferons pas de travaux pendant les périodes touristiques, pendant l'été.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Concernant les travaux qui doivent commencer, nous devons nous revoir, Pierre, effectivement, il va falloir que l'on réfléchisse à la manière dont cela bloque la ville et à quel moment. J'aimerais que l'on ait des discussions sur ce point. Il faut que l'on soit vigilant, et nous en parlerons, bien sûr.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous pouvons passer au vote.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau.

10. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe valorisation des déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Des inscriptions de dépenses pour 2 074 000 € qui sont couvertes par le résultat de fonctionnement reporté pour 2 158 651.19 €, les produits des services pour 210 000 € et des recettes supplémentaires pour 10 000 €.

Dépenses

Chapitre 11 : essentiellement le reversement au SILA pour le tri sélectif : 1 875 000 €.

Chapitre 012 : charges de personnel : 56 000 € pour la création de postes 2024.

Chapitre 65 : charges de gestion courante pour 80 000 € principalement pour des créances à admettre en non-valeur (50 000 €).

Recettes :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté pour 2 158 651.19 €.

Chapitre 70 : produits des services : 210 000 €.

A noter : Article 70612 : redevance spéciale : - 610 000 €.

Chapitre 731 : fiscalité locale : TEOM : - 304 651,19 €.

Chapitre 77 : mandats annulés : 10 000 €.

Section d'investissement

Des inscriptions de dépenses pour 1 742 300 € et 4 019 737.68 € de reports 2023 qui sont couverts par l'affectation du résultat pour 2 088 298.15 €, des opérations patrimoniales pour 197 000 €, un excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 931 439.53 € et une inscription d'emprunt pour 1 545 300.00 €.

Dépenses :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : principalement des installations de voiries plus importantes pour 2 002 000 € et l'achat d'un camion pour les biodéchets (168 000 €).

AP 181 : pôle d'économie circulaire d'Epagny : - 1 300 000 €.

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 088 298.15 €.

Chapitre 10 : dotation, fonds divers et réserves : 1 931 439.53 €, excédent de fonctionnement capitalisés.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 197 000 €.

Chapitre 16 : emprunts : 1 545 300 € d'inscription d'emprunts.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe valorisation des déchets.

11. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Des inscriptions de dépenses pour 3 254 700 € qui sont couvertes par le résultat de fonctionnement reporté de 3 019 204.75 € et des recettes supplémentaires pour 235 495.25 €.

Dépenses : principalement

Chapitre 11 : charges à caractère général : 3 055 000 € pour la régularisation SIBRA de 2023 et 240 000 € pour la concertation TCSPI (communication).

Désinscription de 200 000 € pour la SIBRA (Vélonecy).

Chapitre 012 : charges de personnel : 138 400 € pour les créations de postes.

Chapitre 67 : annulations de titres sur exercices antérieurs : 61 300 €.

Recettes : 3 254 700 €.

- Chapitre 002 : résultat d'exploitation reporté : 3 019 204.75 €.
- Chapitre 73 : versement mobilité : - 3 585 000 €.
- Chapitre 74 : autres produits de gestion courante :
 - . subvention d'équilibre à recevoir du budget principal de 3 468 609.25 € ;
 - . subventions fonds vert : 288 336 € (transport à la demande) et 63 550 € (communication, concertation TCSPI).

Section d'investissement

Des inscriptions de dépenses pour 3 379 936.25 € et 555 249.84 € de report 2023 (total : 3 935 186.09 €) qui sont couverts par une recette de 75 000.00 € pour le TCSPI, des réserves pour 3 779 186.09 € et des opérations patrimoniales pour 36 000 €.

Dépenses : 3 379 936.25 €, principalement :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 3 223 936.25 €.

AP 289 : Vélonecy pour 115 000 €.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 36 000 €.

Recettes : 3 935 186.09 €, notamment :

AP 140 : avance versée : 205 760 €.

AP 288 recette TCSPI : 75 000 €.

Chapitre 10 : autres réserves : 3 779 186.09 €.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales : 36 000 €.

Chapitre 16 : emprunt : - 160 760 €.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je m'adresse également au vice-président.

Déjà, qu'il n'y ait pas d'équivoque, je suis pour le développement des transports en commun sur notre territoire. Et je pense encore une fois avoir été suffisamment longtemps à la présidence de la SIBRA pour avoir fait peut-être pas suffisamment, mais beaucoup à l'époque, dans le contexte du Conseil d'Agglomération d'alors et des réticences, pour le développement de cet organisme.

Je suis là sur des questions de principe et de principe de notre fonctionnement. Je m'explique.

Je vois qu'il est demandé 3 millions d'euros pour couvrir le déficit du budget SIBRA 2023. Et je suis heureux par ailleurs que le budget principal couvre cette dépense, ce n'est pas le sujet.

Mon sujet, c'est que le Conseil d'Agglomération a voté une contribution pour la SIBRA, pour la prestation transport, de 30 millions d'euros. Evidemment, je pense, et ce serait normal, que le VP Transports devait vouloir plus dans les arbitrages budgétaires, peut-être 35 millions, peut-être 33 millions, j'ai retenu la somme de 33 millions avant les arbitrages.

De son côté, la SIBRA établit son budget 2023 avec une contribution de l'Agglomération de 33 millions d'euros et non pas 30 millions, comme voté par le Conseil.

Le Conseil d'administration de la SIBRA entérine ce budget de 33 millions d'euros présenté par le PDG vice-président Transports de notre Agglomération, qui dépasse donc ce budget de 3 millions d'euros.

Et on demande au budget l'année suivante, ce budget supplémentaire, de couvrir le déficit sciemment voté à la SIBRA - j'espère, si ce n'est pas sciemment, c'est grave - par les administrateurs dont le VP Transports lui-même, dont le maire d'Annecy et la présidente de l'Agglomération qui, eux, sont dans l'exécutif et connaissent bien les choses.

Pour moi, cette situation est préoccupante. Je m'adresse à l'ensemble des conseillers communautaires, c'est une question de confiance. Quand un Conseil vote un budget, ce budget est reporté et pris comme tel dans les filiales. Si on a besoin de plus, on revient en décision modificative, en budget supplémentaire, on questionne le Bureau, on s'interroge, on se bat pour cela, en espérant avoir l'argent. Si on ne fait pas cela, j'estime qu'il y a une question de confiance qui est posée entre les membres et la délégation qui a été confiée à un membre de l'exécutif qui ne respecte pas les budgets, faisant dans son coin en disant « cela le vaut bien, le transport, c'est prioritaire, ils couvriront bien les dépenses... » D'accord pour couvrir, mais pas de cette façon. Autant le faire de manière faciale et non pas cachée, en agissant en toute indépendance au sein de sa délégation.

Je m'adresse aux collègues maires, quand vous êtes maires, si un de vos adjoints dépasse le budget voté par le Conseil, je pense que cela ne dure pas longtemps. Alors pourquoi cela s'est-il passé ainsi à l'Agglomération ? Je voudrais des explications.

Pour terminer, j'ai pu lire le budget prévisionnel 2024 de la SIBRA, il a été voté une contribution de l'Agglomération de 40 millions. J'ai en tête, à moins que l'on me dise le contraire, que dans cette instance nous avons voté 35 millions. Nous repartons avec un dépassement voulu de 5 millions.

Cela mérite quelques explications et pas que des explications disant « il en faut plus, il en faut plus... », nous sommes là sur le fond et sur les principes du fonctionnement de notre institution. Et pour moi, c'est majeur et c'est grave s'il y a un défaut de confiance et si on commence à avoir des problèmes de sincérité budgétaire, je crois que cela mérite vraiment que l'on y voie plus clair. Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Sur la sincérité budgétaire, je laisserai la parole à Denis DUPERTHUY.

Sur les transports, peux-tu expliquer ce qui s'est passé ?

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Effectivement, j'entends la critique, je vais essayer d'y répondre, malgré le contexte de l'Agglomération et les réticences actuelles. Vous faisiez référence au contexte et aux réticences précédentes sur les actions que vous avez pu mener.

Sur ce besoin de 3 millions d'euros, il s'agit de 2 700 000 euros de la SIBRA 2023 plus des compléments pour cette année, techniquement nous avons constaté un delta positif au budget transports en fin 2023 de 3 millions d'euros, donc des recettes dynamiques du budget transports, c'est-à-dire le VM et les recettes commerciales, à l'arrêt des comptes au 31 décembre. La facture complémentaire de la SIBRA, puisqu'on paie au réel les dépenses de la SIBRA, arrive en début d'année, elle est constatée au 16 juin avec ces 3 millions d'euros.

Il s'agit aujourd'hui de constater les dépenses qui vont en face des recettes que l'on a constatées sur le budget transports au CA 2023.

Nous avons un problème de temporalité avec une Agglomération qui souhaite clôturer ses comptes au 31 décembre. Je me retourne vers mes collègues maires, nous avons jusqu'au 31 mars pour boucler les budgets de nos communes, nous prenons tous le temps. Il faudra m'expliquer pourquoi nous le faisons au 31 décembre à l'Agglomération.

Au 31 décembre, nous avons peu ou prou les recettes. Nous avons des recettes dynamiques, le VM et les ventes, ce n'est pas de la fiscalité automatique, c'est est-ce que le VM rentre auprès des entreprises ? Est-ce que nos recettes commerciales sont bonnes ? Nous le savons lorsque nous arrivons à la fin de l'année. Et sur janvier, février, nous avons le solde des dépenses.

Là où en effet je dois être meilleur en tant que VP et PDG de la SIBRA, et c'est le travail que nous avons engagé déjà l'année passée mais surtout cette année, c'est sur une temporalité des comptes de la SIBRA en rapport avec la temporalité de l'Agglomération.

Nous avons un problème en particulier sur nos recettes, la grande majorité de nos recettes sont faites sur septembre-octobre. Nos dépenses sont à peu près linéaires sur l'année. Et on nous demande au 15 novembre d'avoir mis dans le logiciel les dernières écritures pour les comptes de l'Agglomération, que plus rien ne passe après.

Les 3 millions qui sont amenés en BS, et on ne s'en cache pas, sont du complément pour payer la facture 2023 à la SIBRA, sont en rapport avec les recettes affectées aux transports, VM plus recettes commerciales, que l'on avait constatées en surplus de 3 millions l'année passée. Ce sont 6 millions de recettes de fonctionnement supplémentaires sur le budget 2023 des mobilités, moins 3 millions en investissement, nous avons ce delta de 3 millions.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Excuse-moi, je ne sais pas si tout le monde a suivi, si oui, ils viendront m'expliquer.

Je voudrais poser une question bien claire. Encore une fois ce sont des questions de principe, pas de montant. Ici on vote 30 millions de prestations SIBRA et quand on regarde le compte SIBRA, il est écrit 33 millions. Là tu mélanges les recettes attendues du VM etc. Non. Quand on vote ici 30 millions, on doit retrouver une prestation de 30 millions à la SIBRA, plus d'autres recettes etc.

Pourquoi cela passe-t-il de 30 à 33 millions entre l'avenue des Iles et Vovray ? Je ne comprends pas.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Pour terminer mon propos, j'aurais dû revenir en BS fin d'année pour vous faire constater des recettes complémentaires et des dépenses complémentaires. J'en conviens.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Des dépenses, pas des recettes puisque les recettes sont gérées par l'Agglomération.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Elles sont affectées au budget transports, quand on fait un BS, on le rééquilibre en dépenses et en recettes. J'aurais dû faire rééquilibrer en dépenses et en recettes par un BS avant la clôture des comptes et du CA.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Donc *mea culpa*, tout le monde l'entend, l'erreur est humaine, la présidente l'a dit tout à l'heure, cela vaut pour tout le monde, y compris les élus.

Alors pourquoi cela recommence sur le budget de cette année ? Au budget supplémentaire 2024, maintenant, il n'y a pas les 5 millions qui ont été votés à la SIBRA, pourquoi ? Deux fois de suite, cela fait beaucoup.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Oui, cela fait beaucoup. J'ai prévu un travail différent à la SIBRA, j'ai prévu de revenir en septembre avec ces problématiques qui n'existaient pas avant.

Avant on donnait plus à la SIBRA que ce dont elle avait besoin et elle rendait de l'argent. Aujourd'hui on est rentré dans un pilotage plus fin avec une SIBRA qui n'en avait pas l'habitude dans la mesure où on lui donnait des recettes surestimées et elle rendait le surplus.

Son intéressement était d'ailleurs calculé sur la somme qu'elle rendait mais nous n'avons pas trouvé les éléments de suivi permettant de caler les recettes et les dépenses, des recettes étaient données en plus et étaient rendues ensuite.

C'est là où je parle de temporalité, parce que nous avons besoin de nous réorganiser au niveau de la SIBRA pour que les suivis budgétaires soient collés à ceux de l'Agglomération, ce qui n'était pas le cas.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) A la SIBRA, il y a eu un commissaire aux comptes qui n'a jamais rien trouvé à redire. C'est assez nouveau. Ou alors les commissaires aux comptes ne font plus leur travail aujourd'hui, ou alors il se passe des choses bizarres, mais je pense que ce n'est pas très clair.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais juste rappeler une notion importante.

Nous avons mené un audit avant de signer la nouvelle convention avec la SIBRA. Puisque vous êtes un spécialiste des transports, nous allons vous le remettre. Cet audit faisait apparaître ce que vient de dire Didier, à savoir, une surévaluation permanente des besoins demandés par la SIBRA ; plus il y avait de résultat, plus il y avait d'intéressement. Et une fois que l'on avait bien surévalué les budgets, elle rendait de l'argent à l'Agglomération.

Cela a été pointé par le cabinet qui a fait l'audit il y a trois ans.

Nous avons découvert pas mal de choses comme cela au fur et à mesure, que nous essayons de régler pour avoir une vraie sincérité dans l'ensemble des organismes qui tournent autour du Grand Annecy et qui avaient des méthodes pouvant être montrées du doigt par la DGFIP, comme l'Office du Tourisme, ou par des audits externes qui nous ont permis de faire apparaître un certain nombre de problèmes que Didier, le président de la SIBRA, essaie de réguler tout doucement pour faire en sorte que l'Agglomération d'Annecy ne surverse pas un budget dont la SIBRA n'aurait éventuellement pas besoin, tout cela par principe, pour verser des intéressements aux collaborateurs.

Vous pourrez donner les rapports officiels, vous pourrez les lire, ce sont des cabinets experts qui nous l'ont démontré et qui nous ont préconisé de changer de méthode. Nous changeons de méthode petit à petit.

Je tiens à préciser que pour le BS, c'était prévu, Didier ne l'a pas dit mais j'étais présente dans les négociations entre le VP Finances et le VP Transports, au regard des dépenses complémentaires qui avaient été prévues, Didier nous l'avait rappelé en Bureau, cela avait été préconisé en disant que ces dépenses pourraient être passées en BS. Nous l'avons bien entendu en Bureau et je l'ai entendu en tant que Présidente pendant les discussions de préparation budgétaire.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Pour rassurer les salariés de la SIBRA, l'intéressement est bien prévu au contrat mais il est sur d'autres indicateurs : des indicateurs de qualité, de ponctualité etc. et plus des indicateurs financiers. Il n'y a pas d'indicateurs qui doivent prôner à la SIBRA si ce n'est des économies dans le fonctionnement. Et là aussi, il y a des rapports.

Sur la sincérité des comptes de la SIBRA, les commissaires aux comptes s'attachent simplement à regarder que la SIBRA fait bien la facturation au réel, puisque c'est le cas, à comprendre comment la société SIBRA a des recettes et des dépenses sincères, et la sincérité vient sur les factures au niveau des recettes puisque la SIBRA facture à l'Agglomération.

Je vous rappelle que toutes les recettes commerciales et le VM vont à l'Agglomération, la SIBRA n'a pas de recettes en propre, elle a simplement une refacturation à l'Agglomération et à Rumilly Terre de Savoie, comme nous l'avons expliqué tout à l'heure.

Nous sommes en train de changer la façon de travailler.

Ces ajustements ne se voyaient pas avant parce qu'elle rendait une fois 2 millions, une fois 1 million. Je ne dis pas qu'il n'y avait pas de suivi, je dis simplement qu'au moment des votes CA, budget, ces problématiques n'apparaissaient pas, il apparaissait de l'argent qui revenait. Le fait que la SIBRA nous rende de l'argent était plus confortable à entendre.

La SIBRA nous a demandé 43 millions pour cette année, nous service Mobilités souhaitions être à 38 millions, les Finances nous ont demandé un atterrissage à 35 millions, nous avons un delta. Je reviendrai vers vous en septembre parce que j'ai besoin que sur les recettes de VM et les recettes commerciales, les évaluations que fait le service Mobilités chaque année sont plus basses et finalement génèrent des recettes supplémentaires à la fin, l'on puisse avoir une sincérité dans les deux sens sur la façon dont on amène les finances de cette société vis-à-vis de son actionnaire principal.

J'aurais dû revenir vers vous avec un BS pour réévaluer les dépenses et les recettes et ne pas se retrouver avec un CA qui constate un bénéfice et un BS l'année d'après qui vient rechercher ce bénéfice pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'année précédente.

Mme LA PRESIDENTE.- Et la baisse de budget à 35 millions, j'assume, ce n'était pas les Finances, c'était les Finances et la présidente.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Merci Madame la Présidente, parce que c'était un peu dur à entendre. Et le Bureau dans son ensemble a validé les 35 millions.

Sur les comptes de l'Agglomération, bien sûr ils sont sincères, nous avons inscrit la demande qui avait été arbitrée à l'époque de 30 millions d'euros par l'ensemble du Bureau et validée ensuite par vous.

Si je me fais le porte-parole de la commission des Finances, et vous comprendrez que moi non plus je ne suis pas très à l'aise avec ces 3 millions d'euros, il y a une mécanique budgétaire qu'il faut rappeler.

L'Agglomération encaisse les recettes, c'est vrai pour les recettes VM mais comme pour toutes les taxes. Et si l'on veut dépenser, c'est un vote du Conseil qui autorise et qui ouvre des lignes pour pouvoir dépenser. Si on gagne plus, tant mieux, on le constate. Vous avez vu qu'en termes de fiscalité, nous avons des dotations pour 1,5 million de plus, personne ne se les est octroyées et heureusement.

Le VM est certes affecté au budget transports, mais il faut normalement repasser devant le Conseil pour autoriser une ouverture de ligne complémentaire.

10 % de dépassement par rapport à ce qui a été voté par le Conseil, je le dis, cela pose un problème parce que si tous les VP faisaient cela - je le dis à tous pour que surtout ils ne le fassent pas, je vois le président du SILA, des représentants au SDIS -, je ne sais plus où trouver l'argent à la fin de l'année.

Une erreur, cela arrive, vous l'avez dit. Simplement là où je suis un peu chagriné, c'est que suite à l'AG, j'ai eu moi aussi les prévisionnels pour 2024, nous avons arbitré ensemble 35 millions d'euros. Je ne comprends donc pas comment la SIBRA construit un budget aujourd'hui sur 40 millions. On continue. Il y a quelque chose qui ne peut pas aller.

Soit tu reviendras en automne et les représentants à la SIBRA reviendront en disant « puisqu'on a beaucoup plus, est-ce que vous nous octroyez de l'argent supplémentaire pour faire telle ou telle chose ? », le Conseil dira oui ou non, c'est son droit souverain, mais cet argent n'est pas fléché, il faut repasser devant le Conseil pour les débloquer.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) Cet argent est fléché mais je l'ai dit, je m'en suis excusé, j'aurais dû revenir en BS. Et c'est ce que l'on fera parce qu'il y a encore un problème cette année. J'ai changé la façon de travailler à la SIBRA, cela va produire des effets. Je reviendrai vers vous avec ces décisions à prendre par les élus, j'en suis tout à fait conscient.

M. DUPERTHUY.- (*Anncy*) C'est là où l'on est d'accord, la question qui s'est posée en commission est celle du suivi budgétaire qui est fait à la SIBRA. Tu nous donnes des explications.

La facture ne date pas du début d'année, elle date du 12 juin, c'est quand même un peu tard.

Si tu reviens à l'automne avec une demande complémentaire parce qu'il y a des recettes complémentaires, chacun s'exprimera et votera comme il le veut, mais plus de six mois après la clôture des comptes, c'est un peu compliqué.

Je souhaite que pour cette année on puisse corriger, si l'on constate du mieux en termes de recettes dès cet automne et que vous vouliez plus en termes de dépenses, ce que je peux comprendre, chacun se fera son opinion, que l'on puisse venir sur une DM en novembre ou même en décembre pour rééquilibrer les choses.

Mme LA PRESIDENTE.- On peut expliquer à quoi ont servi les trois millions d'euros.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Avec tout cet argent, je pense que c'est la bonne nouvelle et M. RIGAUT l'a dit, on accélère sur les mobilités.

Pour une partie, en termes de suivi 2023, on a 10 % d'inflation sur le carburant, cela représente à peu près 700 000 euros. Ce n'est pas 3 millions mais 2,7 millions exactement puisqu'il y a quelques demandes réelles d'ajustement 2024, Denis en a parlé.

Mais j'ai bien compris qu'il faut un suivi beaucoup plus poussé pour que les élus, en conscience, décident tous ensemble d'accélérer sur les mobilités.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* J'insiste, nous ne sommes pas sur le fait d'expliquer le bien-fondé des dépenses des 3 millions supplémentaires, c'est dont acte. Ce sont les principes fondamentaux...

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* ... De les décider ensemble, j'ai bien compris.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* Donc ce n'est pas la peine, Madame la Présidente, de relancer en essayant de noyer, en disant qu'il va expliquer que les 3 millions ont bien été dépensés...

Mme LA PRESIDENTE.- Il faut quand même expliquer. Vous n'êtes peut-être pas intéressé mais d'autres le sont.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* ... Et que les 5 millions de cette année vont l'être à bon escient. Je ne discute pas de cela, bien sûr. Et nous pourrions en reparler...

Mme LA PRESIDENTE.- On a dépensé 3 millions d'euros, cela m'intéresse.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* Mais ne confondons pas les sujets.

Il y a un sujet qui me semble majeur. Les explications sont entendables pour l'année dernière, mais pourquoi cela recommence cette année et que les administrateurs de la SIBRA n'y soient pas plus attentifs que cela, au moins ceux en charge de l'exécutif ? Je n'arrive pas à comprendre, c'est vraiment un problème de fond.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Vous ne pouvez pas comprendre puisqu'avant, vous donniez plus d'argent que la SIBRA n'avait besoin et qu'elle rendait après. Donc il n'y avait pas ces problématiques.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* Non. On a expliqué pour 2023. Pourquoi cela recommence-t-il cette année ?

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* Parce qu'il faut un temps pour adapter la structure SIBRA à cette façon de travailler. C'est clair, je ne peux pas le dire autrement.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* On ne peut pas voter 35 millions d'euros en Conseil et que les mêmes élus qui ont voté 35 millions d'euros votent 40 millions d'euros à la SIBRA. C'est ce que je ne comprends pas.

M. RIGAUT.- *(Annecy)* C'est juste cela la question. Deux fois de suite.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Par rapport à la question du VM, par rapport à tout cela, on vient d'ouvrir une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros, je crains qu'il y ait une partie dans ces 5 millions d'euros qui soit mangée aujourd'hui parce qu'à la fin vous arrivez à 40 millions d'euros alors que l'on n'a voté que 35 millions d'euros.

Je ne comprends pas, c'est à toi, c'est aux administrateurs de faire le lien en disant que l'Agglomération a voté 35 millions d'euros, on dépensera 35 millions d'euros. Et peut-être qu'au mois de septembre, si on se rend compte que les recettes sont meilleures, on dépensera non pas 35 mais 36 millions d'euros parce qu'on a 1 million de plus, et on repasse devant le Conseil.

Mais voir deux chiffres différents, c'est là aussi la difficulté. Je ne reviens pas sur la question de la SPL mais quand même, quand c'est un EPIC, c'est la DDFIP qui contrôle, elle voit qu'il n'y a pas les mêmes chiffres des deux côtés, elle tique un peu. En l'occurrence, d'un côté c'est un expert-comptable, on lui dit que l'Agglomération va amener 40 millions d'euros, il n'a pas à justifier, et de l'autre côté la DDFIP a noté 35 millions d'euros. Personne ne voit qu'il y a 5 millions d'euros de trou au milieu.

M. SARDA.- *(Talloires-Montmin)* C'est noté, je reviendrai devant vous en septembre en ayant démêlé toute cette problématique.

Mme LA PRESIDENTE.- Je confirme que cela avait été évoqué en discussion budgétaire puisqu'on était passé de 45 millions d'euros, à 40 millions d'euros, à 35 millions d'euros, et qu'il y avait eu une proposition disant que l'on mettrait 35 millions d'euros parce qu'on passerait en BS un budget complémentaire si besoin. Certains ont la mémoire courte mais pas moi.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* Si c'est pour moi, Madame la Présidente, je suis désolé, on peut faire cela effectivement, mais on repasse devant le Conseil en DM.

Mme LA PRESIDENTE.- J'étais venue, c'est assez rare, en BP 2024 justement pour essayer de comprendre ce qui se passait entre les Finances et les Transports. Je reviendrai encore l'année prochaine et nous serons beaucoup plus vigilants, je serai beaucoup plus vigilante sur le fait que l'on ne nous explique pas que l'on inscrit cela et on valide le fait qu'il y aura un budget supplémentaire que l'on est en train d'évoquer aujourd'hui.

Dorénavant nous serons beaucoup plus vigilants, ce sera le montant à l'euro près avec des dépenses et des recettes qui, j'espère, seront positives.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Voilà enfin une bonne nouvelle, mais il est quand même grave d'être obligé de le souligner en Conseil et que ce ne soit pas fait de vous-mêmes. Néanmoins, je suis heureux du résultat final.

Mme LA PRESIDENTE.- Très bien, merci. C'est à souligner, on a fait du bon travail. Nous allons nous améliorer.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Je vais être très court, je suis déçu de la réponse, je n'ai pas la réponse sur les raisons, alors que l'on inscrit en recettes des millions de plus. C'est comme si dans nos budgets, alors que l'on a une DGF qui nous est communiquée à 300 000, 400 000 euros, on inscrivait 500 000 euros en demandant au préfet de nous verser la différence.

La réponse du vice-président aux Transports ne me satisfait pas du tout.

Il faut que l'on arrête de dire « je ne ferai plus cela, je serai sage, je ferai attention », on parle là de budget, de sommes qui sont budgétisées, on a une somme de 35 millions, on ne met pas 40 en disant que l'on verra bien la suite. La sincérité des budgets, ce n'est pas cela.

Mme LA PRESIDENTE.- On vous a moins entendu sur les 5 millions d'euros que l'on a perdus.

Michel BEAL.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Il est vrai que l'on a un problème de sincérité dans les comptes.

On peut s'interroger également sur les procédures, deux années de suite la même erreur, c'est très inquiétant. La confusion des rôles pose aussi un problème, la séparation des fonctions serait à recommander dans ce domaine. Je tiens à le préciser.

Concernant les chiffres, je pose une question à Denis. Cela va l'embarrasser. Avec les comptes que nous avons aujourd'hui, la prudence voudrait que l'on inscrive 5 millions de plus. Avons-nous les moyens d'inscrire 5 millions ce soir ? C'est la question que l'on peut poser. Faut-il réajuster notre budget supplémentaire et prendre en compte ces 5 millions ? Nous n'allons pas les passer l'année prochaine, comme cette année, j'espère que nous n'allons pas faire de la cavalerie encore sur 2025 pour les 5 millions.

Nous pouvons poser aussi la question au trésorier ou à la préfecture, au contrôle de légalité, de savoir si aujourd'hui nous votons le bon budget supplémentaire que tu nous proposes, ou si nous devons nous ajuster et avoir une concordance des comptes entre le prévisionnel 2024, qui est un document officiel arrêté par le Conseil d'administration, et notre budget Transports. C'est un premier point.

Deuxième point, en 2 ans nos dépenses de fonctionnement ont augmenté de 8 millions. L'augmentation du VM, qui était de 10 millions et qui devait être consacrée en partie à l'investissement, s'est évaporée. Les 10 millions sont bien en fonctionnement. Lorsque nous avons voté, nous étions pour le VM à condition qu'il soit réservé à l'investissement. On se rend compte ce soir que l'on n'est pas du tout dans cette situation, je tiens à vous le dire mes chers collègues, avec cette insincérité des comptes.

Je pense que l'on nous a trompés. Si nous avions eu la réalité des comptes, nous aurions pu, au moment du VM, nous rendre compte que l'on ne nous disait pas la vérité. Je l'ai dit, lors du vote du VM nous n'avons pas abordé la problématique globale du financement du transport en commun.

Je rappelle que l'on nous a tout démontré petits bouts par petits bouts : la tarification en janvier-février avec bien sûr l'abonnement à 100 euros, la gratuité, les nouvelles lignes en mars-avril, puis le VM en mai-juin. Voilà comment on aborde les problèmes dans cette Agglomération. Je pense qu'on ne les aborde pas de manière cohérente.

Cela ne correspond pas à la grandeur de notre Agglomération. Nous ne sommes pas une petite collectivité, nous sommes une grande Agglomération, nous mériterions d'autres procédures et une autre approche beaucoup plus prudente, beaucoup plus sincère de nos comptes.

Je pense que l'on nous a trompés non seulement sur le plan budgétaire, mais également lorsque nous avons pris notre décision sur le VM, lorsque l'on nous a fait les simulations sur les capacités d'investissement et de remboursement sur les années à venir du transport en commun. Nous allons être en très grande difficulté. Si nous continuons ainsi, à la fin du mandat il faudra passer à un taux de 2 et uniquement pour du fonctionnement.

Continuons comme cela, les citoyens vont juger.

Mme LA PRESIDENTE.- Michel BEAL, vous avez la mémoire courte, c'est un peu étonnant, de plus par rapport à vos capacités de comprendre les chiffres. Je vous rappelle que nous avons eu une prospective Klopfer qui a été très claire.

Je remonte le temps... Laissez-moi terminer... Je ne vous ai pas coupé...

M. BEAL.- (Saint-Jorioz) Je ne vous coupe pas, juste pour vous dire que dans sa présentation, le cabinet Klopfer a indiqué qu'il ne garantissait pas les chiffres, qu'il prenait les chiffres qu'on lui avait donnés.

Mme LA PRESIDENTE.- Encore une fois, il y a une prospective Klopfer qui a été validée. Rappelez-vous en 2020, lorsque nous étions à Ternelia, Bureau, Conférence des Maires, et vous étiez présent, il y avait eu une décision selon laquelle pour l'augmentation du VM, nous nous arrêterions à 1,6 point et que cela passerait ensuite sur la taxe foncière.

Il est bien évident qu'avec 230 millions d'euros pour faire un BHNS Rive Ouest, l'ensemble des mobilités dont nous avons besoin, si l'on cumule tout - et nous ne pourrions peut-être pas tout faire, si nous devons être dans l'un des deux CERN qui remplacera le Annecy-Aix, nous aurons à prendre notre quote-part -, nous allons arriver au bas mot à un milliard de besoins. J'évoque régulièrement ce montant. Il y aura donc des choix à faire.

Les choix, nous les avons évoqués. Nous nous sommes mis d'accord - mais maintenant nous ne sommes plus d'accord sur rien - sur un VM à 1,6 point, et dans la mesure où aucune mairie ne souhaitait prendre en compte la participation sur sa commune au passage du BHNS ou d'un futur tram, il a été décidé à l'époque de tout prendre sur la taxe foncière intercommunale.

De tels montants vertigineux peuvent évidemment faire peur puisqu'il va falloir augmenter la taxe foncière, même si elle est intercommunale, elle est sur la même feuille d'imposition de nos concitoyens que nous sommes toutes et tous. Donc cela fait peur aujourd'hui.

C'est pourquoi nous avons rendez-vous au mois d'octobre pour nous reposer la question et prendre le chemin inverse : jusqu'où êtes-vous prêts, Messieurs et Mesdames les Maires, à augmenter le taux intercommunal pour nous donner les moyens d'avoir une mobilité que vous avez écrite dans « *Imagine le Grand Annecy* » ? Parce que cela coûte de l'argent, et si nous n'avons pas les moyens, nous réajusterons l'offre que vous aviez imaginée à la capacité financière de l'Agglomération.

Effectivement, mettre en place un Transport en Commun en Site Propre intégral, un tram, un BHNS, nous en sommes à 700 millions d'euros d'investissement, plus derrière ce qu'il faut financer, le fonctionnement.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Ce n'est pas la question de ce soir...

Mme LA PRESIDENTE.- Si, si.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Non, ce sont les conséquences, nous avons fait des choix, on nous a demandé de voter des tarifs avec des chiffres faux.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, pas faux.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Si, faux, nous n'avions pas les bons budgets de la SIBRA.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais laisser le vice-président aux Finances expliquer si c'est insincère ou pas.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Evidemment ce n'est pas insincère.

Ce ne sont pas seulement les Finances, c'est qu'à un moment donné on a discuté, on a fait faire des perspectives. C'était 30, puis 35. Si maintenant on est à 33, puis 40, cela pose évidemment un problème parce qu'on sort de la prospective Klopfer. Sur ce point, je valide.

Vous m'avez confié les Finances, on a fait voter 30, on a fait voter 35...

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Je ne parle pas d'insincérité de notre budget, je parle d'insincérité des données qui t'ont été transmises de la part de la SIBRA qui ne t'a pas donné les bons chiffres.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Jusqu'à présent, je ne souhaite pas personnellement que cela change, les demandes remontent des services. Le service du SILA discute avec le service des déchets et indique que cette année, la contribution sera de tel montant. Point. Et à la fin de l'année, il peut arriver que le SILA nous dise que cela a un peu dépassé, ou qu'il a un peu trop, mais cela se compte en centaines de milliers d'euros. Évidemment, cela n'a pas les mêmes impacts.

Le vrai problème en l'occurrence, c'est que l'on voit qu'il y a à remettre en place une vigilance de la part du service des Mobilités, de la SIBRA pour qu'il y ait une concordance entre ce qui a été voté et ce qui est appliqué, et s'il y a des demandes complémentaires, que l'on y aille.

Tu me poses la question sur les 5 millions du BS de ce soir, si l'on doit rajouter ceux de cette année...

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) On ne va pas les reporter sur 2025, Denis, tu es bien d'accord.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Je sais bien. Nous allons donc avoir une discussion à l'automne. Tu as entendu Didier SARDA dire que l'on vous présenterait des choses au mois d'octobre.

Je suis désolé Didier mais je t'ai demandé les BP 2023, 2024 de la SIBRA, je les attends encore. Cela m'a été transmis par un des administrateurs que je ne citerai pas ici suite à l'AG qui a eu lieu la semaine dernière et c'est là que je me suis rendu compte qu'il y avait 40. Les documents vous étaient déjà parvenus. Peut-être qu'en octobre ou novembre, mais j'espère que l'on ne montera pas jusqu'à 40, on essaiera de trouver un compromis pour pouvoir vous présenter quelque chose de financièrement acceptable, entre 35 et 40.

Il n'y a pas besoin de rajouter les 5 millions d'euros ce soir. En revanche, avant la fin de l'année, sinon tu as raison, on remonte dans le même circuit, il faudra que l'on ait éclairci si l'on atterrit à 38, 39, 40 ou à 35.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Il faut arrêter cette cavalerie. Il faut remettre les comptes à zéro en 2024.

Et je n'ai pas dit que les budgets du Grand Annecy n'étaient pas sincères.

Par rapport à l'étude Klopfer, tu me confirmes, Denis, qu'il n'a pas eu les bons chiffres puisqu'il est parti sur 30 et 35 et non pas sur les chiffres des dépenses réelles de la SIBRA. Il n'avait pas les dépenses réelles de la SIBRA. C'est pour cela qu'il a toujours été très prudent.

Mme LA PRESIDENTE.- Les services, ce n'est pas moi qui l'invente, sont partis sur 38 pour 2025 et 35 sur 2024.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) 30, 35, 38, c'est ce que je dis.

Mme LA PRESIDENTE.- Mais ne vous inquiétez pas, nous suivons. Il est vrai que cela change un peu d'investir.

Je serai vigilante quand on me demandera de rajouter au BS, non, on ne rajoutera pas au BS, on vérifiera d'emblée si c'est bon dans le BP et que l'on mette la vraie somme au BP, et que le BS soit vraiment le surplus.

Dorénavant je n'écouterai pas, ce sera tout de suite l'investissement dont nous avons besoin, voté en BP, et si l'on a du surplus grâce au versement mobilité, et s'il y a besoin de dépenses complémentaires, nous verrons cela en BS ou en DM.

Nous votons sur le budget transports.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR : 70

Voix CONTRE : 10 (Frédérique BANGUÉ, Corinne BOULAND, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

ABSTENTION(S) : 11 (Jacques ARCHINARD, Michel BEAL, Nicole BLOC, Catherine BOUVIER, Elisabeth LASSALLE, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Laure ODORICO, Christian PETIT, Agnès PRIEUR-DREVON, Gilles VIVIAN)

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe transports.

12. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe pépinières d'entreprises

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Des inscriptions de dépenses pour 62 154.23 € qui sont couvertes par le résultat de fonctionnement reporté pour 22 154.23 € et par les loyers pour 40 000.00 €

Dépenses :

Chapitre 11 : 6 000 € principalement dû à la maintenance et au transport de biens.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement pour 55 154.23 €.

Chapitre 65 : annulation de créances antérieures pour 1 000.00 €.

Recettes :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 22 154.23 €.

Chapitre 70 : produits des services : 40 000 €.

Section d'investissement

Des dépenses pour 18 800 € et 357 911.96 € de reports 2023 qui sont couverts par le virement de la section de fonctionnement pour 55 154.23 €, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 167 156.27 €, les excédents de fonctionnement capitalisés pour 190 755.69 € et une diminution de l'emprunt de - 36 354.23 €.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe pépinières d'entreprises.

13. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe aménagement de zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de - 418 643.66 €.

Dépenses : notamment :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté : 5 456 356.34 €.

Chapitre 011 : charges à caractère général : - 4 500 000 € report d'un achat par l'EPF.

Chapitre 66 : - 1 330 000 € d'intérêts.

Recettes :

Chapitre 70 : produits des services : - 470 643.66 €, suppression de certaines ventes.

Chapitre 75 : complément sur des loyers actualisés pour 52 000 €.

Section d'investissement

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 8 413 031.41 €.

Dépenses :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 8 613 031.41 €.

Chapitre 16 : désinscription d'emprunt pour 200 000 €.

Recettes :

Chapitre 16 : emprunt : 8 413 031.41 €.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe aménagement de zones.

14. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Un budget qui s'équilibre à hauteur de - 80 500 €.

Dépenses :

Chapitre 11 : charges à caractère général : - 80 500 € désinscription de dépenses en raison de la mauvaise saison hivernale.

Recettes :

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté pour 67 903.50 €.

Chapitre 70 : vente de forfaits : - 148 403.50 €.

Section d'investissement

Des inscriptions de dépenses pour 344 003 € et 43 261.80 € de reports 2023.

Dépenses : notamment

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 330 003.30 € (achat dameuse).

Recettes :

Chapitre 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2023 : 387 265.10 €.

Mme LA PRESIDENTE.- Pour ce budget ce sera pareil, j'ai demandé que dorénavant, on ne budgétise plus des recettes sur les dix dernières années où il y avait beaucoup de neige mais sur les deux dernières où il y en a eu beaucoup moins.

La préfecture nous a également envoyé des recommandations, nous avons à surveiller ce budget de près pour faire en sorte qu'il puisse *a minima* s'équilibrer tout seul. Nous y veillerons aussi.

Christian PETIT.

M. PETIT.- (*Annecy*) Une quarantaine de jours d'ouverture en 2023, cela nécessite-t-il un investissement de 350 000 euros sur une dameuse ?

Mme LA PRESIDENTE.- Oui. Patrick, je te laisse répondre.

M. BOSSON.- (*Quintal*) Effectivement, nous ne sommes jamais à l'abri de savoir s'il va neiger ou pas. Nous sommes forcément liés à des prévisions.

Pour rappel, en 2022, ce sont 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, 900 000 euros en 2023 et 750 000 euros en 2024. Mais nous n'avons pas la connaissance du climat et de ce qu'il va se passer, même si nous savons qu'il y a un réchauffement climatique.

Mme LA PRESIDENTE.- La dameuse permet aussi de maintenir les pistes en état. C'est la fonction principale de la dameuse, même si je ne suis pas une spécialiste, cela aide grandement les équipes à maintenir un minimum, versant Annecy en plus, permettant ainsi aux écoles de venir et aux enfants les plus petits une pratique sportive tant qu'elle peut exister.

La dameuse sert à maintenir les pistes en l'état, avec le peu de neige que l'on a, au moins jusqu'au mois de février, jusqu'à fin février.

M. PETIT.- (*Annecy*) Je vous entends bien, Madame la Présidente, je ne remets pas en cause l'utilisation d'une dameuse, je me demande s'il est nécessaire de l'acheter.

Mme LA PRESIDENTE.- Le remplacement de matériel est nécessaire. À la main, cela n'existe pas.

M. PETIT.- (*Annecy*) Je dis bien que l'on peut avoir une dameuse, mais on n'est pas obligé de l'acheter pour 40 jours par an.

Mme LA PRESIDENTE.- Je ne sais pas si la location est intéressante, il faudra se poser la question.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) C'est une dameuse d'occasion.

M. BOSSON.- (*Quintal*) Une dameuse reconditionnée.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) De ce que vient de nous dire la présidente et que l'on sait, si nous ne pouvons plus subventionner le budget annexe du Semnoz, nous aurons une décision à prendre rapidement, qui risque d'être compliquée.

L'équilibre de ce budget s'est toujours fait depuis le début, depuis le PNR, avec les fameux deux ou trois euros par habitant que l'on y mettait. Si la préfecture nous dit que ce n'est plus possible, rapidement il faudra que l'on se pose des questions de fond.

Je ne le souhaite pas.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Sur ce sujet, je suis surpris que la préfecture demande qu'un budget soit équilibré, probablement équilibré avec la contribution financière de l'Agglomération d'Annecy pour la pratique du ski des jeunes enfants, cela a toujours été une politique menée, mais cela m'étonnerait qu'elle dise autre chose au titre de la libre administration des collectivités. Souvent on entend dire que la préfecture dicte les choses à notre collectivité.

Mme LA PRESIDENTE.- La préfecture doit faire son travail.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Je ne conteste pas le travail de la préfecture, mais il est rare qu'elle fasse de telles injonctions.

Mme LA PRESIDENTE.- On n'invente pas les courriers, Monsieur RIGAUT, en tout cas nous les lisons et nous faisons en sorte que cela se passe bien.

Pour l'instant nous sommes un peu épargnés parce que nous avons valorisé la politique alpagistes, c'est pour cela que nos alpagistes doivent rester, c'est une des raisons qui nous permettent de donner les explications à la préfecture, avec leur accord, mais il ne faut pas que cela dérive trop. C'est pourquoi nous avons besoin de donner les matériels nécessaires à nos équipes, quand il y a de la neige, quand il y en a un peu moins, parce qu'il y a aussi des équipes derrière, pour qu'elles puissent entretenir le plus longtemps possible l'enneigement au cours de la saison pour faire le plus de chiffre d'affaires possible.

Pour l'instant nous y parvenons. C'est pourquoi il ne faut pas que cela descende encore plus, mais je crois que l'on a atteint le summum.

J'ai demandé une seule chose aux équipes, c'est ce qui a été demandé juste avant au budget Transports, que l'on fasse des prévisions de recettes plutôt en phase avec les deux ou trois dernières années plutôt que sur la moyenne des dix dernières années, que l'on fasse un niveau de recettes plus cohérent.

Alexandre MULATIER-GACHET.

M. MULATIER-GACHET.- (*Annecy*) Sur le Semnoz, sans revenir sur les dameuses et sur l'achat, les choix qui ont été faits appartiennent au Bureau et au Conseil d'Agglomération, je rejoins ce qui a été dit.

Des anticipations ont déjà été faites notamment pour cet été sur le VTT, la diversification, mais nous le savons tous, il ne faut pas se voiler la face, rien d'autre n'équilibrera le budget, c'est le ski alpin qui vient équilibrer le budget.

Si demain la préfecture nous dit que l'on ne peut plus mettre de subvention d'équilibre, il faudra se poser des questions pour ne pas finir comme à la Sambuy où le couperet tombe d'un coup et c'est la catastrophe. Il faut pouvoir anticiper, peut-être avoir un débat en Conseil communautaire, au Bureau, en Conférence des Maires, au Conseil d'exploitation, pour avoir une perspective sur les dix prochaines années.

On ne parlera même pas de l'amortissement du Télémix qui plombe le budget, il y a une vraie réflexion à avoir. Nous demandons une réflexion long terme sur le Semnoz, sur les dix ou quinze prochaines années, pour ne pas que le couperet soit trop dur quand il tombera parce que nous sommes tous attachés à cette station, beaucoup y ont appris à skier, il serait catastrophique que tout s'arrête du jour au lendemain alors que des investissements ont été faits et que c'est la station des Annéciens, des Annéciennes et des Grands Annéciens.

Il nous faut une réflexion plus long terme plutôt que raisonner budget par budget.

Mme LA PRESIDENTE.- Ce n'est pas budget par budget, nous l'avons anticipé, nous avons fait une analyse. Je vous rappelle juste que des amortissements ont été oubliés au passage, nous avons fait un audit, que l'on récupère sur ces exercices. D'où la problématique et les explications que l'on a pu donner à la préfecture. Sur l'exercice prochain nous n'aurons plus ce double amortissement. Cette fois-ci, nous allons rentrer dans un système un peu plus souple.

On peut faire des projections. Si vous regardez la météo, on ne sait pas ce qui va se passer à une semaine, alors imaginez à 15 ans. C'est pourquoi j'ai demandé que l'on retravaille sur une prospective avec une moyenne dégradée, c'est Denis qui est en charge de cela avec Patrick et les équipes du Semnoz, pour s'adapter.

Tu as tout à fait raison, malheureusement le jour où il n'y aura plus de neige, il y aura de la fréquentation mais qui ne nous rapportera pas forcément de l'activité, tant qu'il y aura de la neige, nous aurons les équipes qui seront bienveillantes et qui auront besoin de matériel pour faire en sorte que nos enfants puissent skier le plus longtemps possible.

Mme BOUVIER.- *(Leschaux)* Juste un rappel, avant 2018, c'est le SIPAS qui gérait le Semnoz et non pas l'Agglomération.

Sur cette information de la préfecture, je ne sais pas si Patrick l'a eue mais je trouve dommage qu'en tant que président du comité et vice-présidente, nous ne soyons pas informés. J'aimerais avoir ce document, les injonctions de la préfecture.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous vous le communiquerons, c'est officiel.

Et encore une fois, le problème se situe sur la gestion de la neige, si vous voulez que cela continue, si on veut maximiser le chiffre d'affaires, il faut absolument que l'on puisse continuer à investir.

Alors que le Département est prêt à nous accompagner sur des investissements, aujourd'hui nous avons un problème de PLUi qui nous empêche de faire l'extension du stade de biathlon dont nous aurions besoin pour faire de l'activité.

Chaque chose en son temps, Alexandre a été très positif sur le Semnoz, nos enfants en ont besoin, la neige n'est pas la vilaine méchante de l'Assemblée pour une fois, faisons en sorte que nos équipes puissent avoir du matériel digne de ce nom juste pour pouvoir entretenir le domaine le plus longtemps possible.

Mme GREBERT.- *(Annecy)* Madame la Présidente, je me permets juste une intervention parce qu'hier, nous étions en Régie d'exploitation du Semnoz, effectivement cette question s'est posée sur les recettes.

Mais pour que tous les conseillers communautaires soient informés, il a été question aussi des recettes liées aux écoles et de la difficulté de plus en plus importante pour les écoles d'envoyer les enfants au ski parce qu'elles n'ont plus les moyens de payer du transport.

Pour continuer à apprendre à skier aux enfants, va-t-on être obligé de payer le transport ? C'est aussi la question qui nous est posée. Jusqu'à quel point sommes-nous prêts à mettre de l'argent public pour garantir un service public du ski ? Et devons-nous continuer dans cette optique ?

Mme LA PRESIDENTE.- Posez la question aux familles annéciennes pour savoir si elles ont envie que les enfants continuent à skier. Quand je vois le déferlement le dimanche et dès les premières neiges, que ce soit côté rive Ouest ou côté Annecy, les gens ont encore envie. L'envie d'avoir envie de faire du ski.

Jean-Claude MARTIN.

M. MARTIN.- *(Alby-sur-Chéran)* Juste une remarque sur les déplacements, c'est la commune d'Alby qui paie les transports scolaires dans la commune, pas uniquement le ski mais les sorties. Et c'est le cas dans beaucoup de communes, ce ne sont pas les parents.

M. DUPERTHUY.- *(Annecy)* A Annecy aussi mais le budget a été diminué de 40 %.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous passons au vote.

Mme GREBERT.- *(Annecy)* J'ai la procuration de Mme BUI-XUAN PICCHEDDA et c'est une abstention.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 83

ABSTENTION(S) : 8 (Etienne ANDRÉYS, Marie BERTRAND, Christian BOVIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Sandrine DALL'AGLIO, Fabienne GREBERT, Marion LAFARIE, Guillaume TATU)

d'approuver ce budget supplémentaire 2024 du budget annexe Semnoz.

15. Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports, de la valorisation des déchets et des pépinières d'entreprises - Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire avait adopté les autorisations de programme disposant de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024 pour l'ensemble des budgets, sauf ceux des zones d'aménagement et du Semnoz.

Il est proposé au Conseil communautaire **la mise à jour des crédits de paiement** selon les tableaux figurant en annexe qui intègrent les crédits de paiement inscrits ce jour au budget supplémentaire 2024.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire **la création** des autorisations de programme / crédits de paiement suivantes (les montants des AP figurant dans les tableaux en annexe tiennent compte de ces actualisations) :

Sur le budget principal (Nomenclature M57) :

- **AP n° 340 – RD 1508 Aménagement La Balme de Sillingy – Gillon pour 8 700 000 €**

Il s'agit d'une nouvelle AP créée dans le cadre du partenariat financier entre le Grand Annecy et le Conseil Départemental. Le montant de l'AP correspond à la convention de financement de cette opération routière.

Un premier montant de CP de 449 900 € est inscrit au budget supplémentaire afin de permettre la prise en charge du premier appel de fonds.

- **AP n° 308 – Ballansat pour 1 000 000 €**

Il s'agit d'une nouvelle AP créée dans le cadre du PPI 2022-2026. L'acquisition foncière déjà réalisée en 2023 pour un montant de 405 155.06 € sur l'opération 308 ne sera pas intégrée à l'AP. Un premier montant de CP de 90 000 € est inscrit au budget supplémentaire.

- **AP n° 323 – INSPE pour 5 000 000 €**

Il s'agit d'une nouvelle AP créée dans le cadre du PPI 2022-2026. Un premier montant de CP de 300 000 € est inscrit au budget supplémentaire (300 000 € avaient été inscrits au BP 2024 sur l'opération 323 INSPE et sont donc régularisés pour être passés dans cette nouvelle AP).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

de donner son accord à ces propositions.

16. Adoption du règlement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Vu les articles L2226-1 et R2226-1 du code général des collectivités territoriales définissant les missions du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (EPU) ;

Considérant que le service public de gestion des EPU est assuré depuis le 1^{er} janvier 2017 par le Grand Annecy qui exerce l'ensemble de la compétence, à l'exception de l'animation et la coordination des études transversales qui ont été transférées au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il revient au Grand Annecy de se doter d'un règlement de service de gestion des EPU ;

1. Rappel du rôle du Grand Annecy au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » (EPU)

En tant que service public de gestion des EPU, le Grand Annecy est en charge :

- de la définition des éléments constitutifs du système public de gestion des EPU ;
- de la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces ouvrages publics ;
- du contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics ;
- de l'animation de la politique en faveur de la gestion durable des eaux pluviales et de la désimperméabilisation des sols, et de la coordination de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés ; cette politique s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte pour le Climat.

2. Objectifs du règlement de service

Le règlement de service :

- encadre et précise le périmètre de la compétence EPU ;
- édicte les règles et recommandations pour la conception, la réalisation et l'entretien des ouvrages privés ;
- établit la liste des pièces à fournir pour l'instruction des demandes d'urbanisme (volet « eaux pluviales ») et des demandes de raccordement ;
- définit les modalités de contrôle des ouvrages privés ;
- régit les relations entre les usagers (propriétaires et occupants) et le service EPU.

3. Périmètre spatial et patrimonial de la compétence EPU

Périmètre spatial : Le service public de gestion des EPU couvre :

- les aires urbaines, c'est-à-dire les zones urbanisables (zones U) et à urbaniser (zones AU) définies par les PLU(i) en vigueur, ainsi que les parties urbanisées des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme ;
- les secteurs construits dans la continuité hydraulique, c'est-à-dire à l'aval des aires urbaines.

Périmètre patrimonial : Les réseaux et ouvrages relevant du service public de gestion des EPU :

- assurent une fonction de collecte, de transport, de stockage et/ou de traitement des eaux pluviales urbaines ;
- répondent à une utilité collective, excédant la seule satisfaction des besoins d'une parcelle, d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier.

4. Articulation avec le zonage des eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales qui a été adopté en 2019 fixe les prescriptions (règles et recommandations) relatives à la gestion à la parcelle des eaux pluviales, celles-ci étant applicables à tous les aménagements, publics et privés, sur le territoire du Grand Annecy.

Le contrôle de l'application du zonage relève de la compétence du service public de gestion des EPU. A ce titre, le règlement de service en précise les modalités d'application et de contrôle.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'adopter le règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Distribution d'eau potable - Convention départementale de partenariat avec le distributeur d'eau Grand Annecy dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) volet eau

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Instauré par la loi du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au logement, modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de faire bénéficier toute personne ou famille traversant des difficultés financières d'une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, l'accès à l'eau étant inclus.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a intégré au FSL un volet « solidarité eau » en 2017 afin de préserver ou garantir l'accès à l'eau des personnes et ménages en situation de précarité.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy sont liés par une convention de partenariat dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, volet « EAU ».

En 2023 et suite à l'interpellation du Département par le Grand Annecy sur la faiblesse des résultats du FSL, il a été décidé conjointement de modifier le règlement du FSL volet eau afin de limiter l'effet de saupoudrage et de rendre cette aide plus déterminante dans la reprise d'un règlement des factures d'eau de la part des bénéficiaires.

Dans le même temps, le Département a proposé à ses partenaires institutionnels du FSL volet eau une simplification de la convention initiale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre la poursuite de l'engagement du Grand Annecy dans le FSL volet eau potable en adoptant ladite convention au titre de la période 2024/2026.

Cette convention partenariale précise :

- les engagements respectifs des deux collectivités,
- les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité,
- le montant et les modalités de la participation financière du Grand Annecy au FSL.

La participation du Grand Annecy est de 0,21 € par abonné au service de l'eau (sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31/12/2023), soit un maximum de 25 125,45 € pour l'année 2024, à inscrire au budget de l'eau.

Cette somme sera bonifiée par le Département pour un montant équivalent à la participation du Grand Annecy sur chaque dossier retenu, sous forme d'aides au paiement des factures d'eau du Grand Annecy.

Mme BEAUJARD.- (*Annecy*) J'en profite pour faire remonter un problème que l'on a avec les factures d'eau. Je suis intervenue plusieurs fois pour dire que des Grands Annéciens ont des difficultés à payer leur facture. *Via* le CCAS à Annecy, nous comblons et payons certaines factures sur des aides facultatives.

Selon les retours des travailleurs sociaux, lorsque les personnes ont des dettes, elles n'ont plus la possibilité de mensualiser. Il serait intéressant que l'on puisse permettre aux personnes même avec des dettes de mensualiser les futures factures, sinon les dettes s'accumulent et les travailleurs sociaux n'ont pas la possibilité de travailler, des lettres d'huissiers arrivent rapidement.

Je fais un appel pour que l'on revoie cela et que l'on permette la mensualisation pour les futures factures, qu'elles puissent être réglées par mensualisation, même si les personnes ont des dettes.

M. BRUYERE.- (*Poisly*) Tout à fait, je comprends bien cette difficulté. Je pensais que c'était fait dans la mesure où dans la convention que l'on signe avec le Département, l'article 4 précise de proposer au débiteur la mensualisation pour faciliter le règlement des factures.

Si ce n'est pas fait, je vais m'attacher à le regarder avec les services pour que ce soit une réalité dans la convention que nous sommes en train de voter.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention départementale de partenariat avec le distributeur d'eau « le Grand Annecy » dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement, jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Candidature à l'Appel à Projets "collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade"

Rapporteur : Christian ROPHILLE

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un appel à projets visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - un descriptif du projet (technique et sensibilisation),
 - un planning,
 - le budget prévisionnel ;
- l'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'autoriser la Présidente à déposer une candidature pour un dossier pour le groupement de territoires (Grand Annecy et communes associées) pour l'appel à projets « *Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade* » ;
- de signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

19. Participation du Grand Annecy à la Fête de la Forêt

Rapporteur : Patrick LECONTE

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants portant définition et régime des subventions accordées aux organismes de droit privé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET), visant notamment d'adapter le territoire aux évolutions du climat ;

Vu la délibération n° DEL-2021-66 du 09 avril 2021 instaurant un cadre de partenariat entre le Grand Annecy, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Union des Forestiers Privés (UFP 74), pour mettre en place un plan d'actions global impliquant les acteurs forestiers locaux du territoire, et ainsi accompagner une gestion forestière durable adaptée au changement climatique ;

Considérant la sollicitation du Grand Annecy par l'association « J'aime la forêt de Haute Savoie » - réunissant le CNPF, l'UFP74, l'Office National des Forêts (ONF), l'association des communes forestières de Haute-Savoie (COFOR 74) et l'ISETA ECA – pour une aide financière et logistique à la fête de la forêt prévue fin septembre prochain ;

En effet, pour informer et sensibiliser le plus largement aux enjeux liés à une gestion forestière durable et multifonctionnelle, l'association organise une manifestation forestière festive en partenariat avec les organisations professionnelles de la forêt du département et les structures collectives locales. Les visiteurs bénéficieront de conférences, visites guidées, information sur les stands...

L'évènement aura lieu au sommet du Semnoz, les 28 et 29 septembre 2024.

L'association « J'aime la forêt de Haute Savoie » sollicite ainsi :

- une participation financière du Grand Annecy, à hauteur de 20.000 €, au budget global de la manifestation,
- l'organisation de la communication nécessaire à l'évènement et la prise en charge des frais correspondants, estimés à 40.000 € TTC,
- l'organisation et la prise en charge de l'adaptation du transport public (fréquence augmentée de l'offre vers le Semnoz), estimée à 7.000 € TTC,
- la mise à disposition gratuite du parking et des locaux de la station du Semnoz valorisée à hauteur de 3.160 € TTC.

Une convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, fixe les conditions de la participation du Grand Annecy.

Le Grand Annecy tiendra un stand lors de l'évènement pour présenter la politique et les actions de l'agglomération en faveur de la forêt et la filière bois.

Les sommes nécessaires à la participation du Grand Annecy seront inscrites au BS 2024.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la participation financière et logistique du Grand Annecy pour accompagner la fête de la forêt initiée par l'association « J'aime la forêt en Haute-Savoie » ;
- de verser la participation de 20.000 € sous forme de subvention à compter de la notification de la convention annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « J'aime la forêt en Haute Savoie », ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Lancement du programme "Savoir rouler à vélo" - Convention de financement avec les écoles partenaires

Rapporteur : Didier SARDA

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment en charge d'organisation de la mobilité ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse.

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la loi d'orientation des mobilités pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Pour participer à la généralisation de l'apprentissage du vélo chez les enfants, le programme Génération Vélo, porté par la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette), soutient financièrement le déploiement du dispositif Savoir rouler à vélo. Il est éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dispositif Savoir rouler à vélo permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

- Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
- Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Dans le cadre de sa politique cyclable et en réponse aux engagements pris dans le Schéma Directeur Cyclable approuvé le 30 juin 2022, le Grand Anancy a pour objectif de déployer le Savoir Rouler à Vélo.

Le Grand Anancy a réalisé un diagnostic afin d'étudier la faisabilité technique et financière ce programme en lien avec les écoles et les communes.

Le déploiement du dispositif pour l'année scolaire 2024/2025 sera confié à la SPL Agence Ecomobilité, le Grand Anancy assurant l'avance des fonds et les demandes de subventions auprès de Génération Vélo.

Un bilan de la démarche sera réalisé à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Le dispositif prendra fin au plus tard au 30 juin 2025, ou avant cette date dans le cas où l'Etat mettrait fin au programme de financement Génération Vélo.

Pour rappel, il est proposé de solliciter les subventions (50 %) au titre du programme Génération Vélo pour un volume d'actions estimé à 70 000 € HT, financé et prévu au budget primitif 2024 de l'AP198 cyclable, au titre de l'année scolaire 2024/2025. Le solde restant (50 %) serait pris en charge par le Grand Anancy (25 %) et les établissements scolaires seront sollicités financièrement à hauteur de 25 % des dépenses engagées.

La convention entre le Grand Anancy et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre de la démarche.

M. TOÉ.- (Anancy) 7 000 élèves ont été touchés l'année dernière et pratiquement 11 000 élèves cette année. C'est une grande réussite.

J'ai fait le tour des écoles et des mairies lauréates, avec un très bon accueil.

Chaque fois nous amenons des kits pour que les enfants puissent apprendre à rouler à vélo.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- D'autoriser la Présidente à financer à hauteur de 25 %, comme figuré en annexe, les établissements scolaires inscrits au programme Savoir Rouler A Vélo ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions entre le Grand Annecy et les écoles ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. **Véloncy - Modification des conditions générales de location et d'utilisation**

Rapporteur : Didier SARDA

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-509 du 18 octobre 2018 relative au périmètre des compétences du Grand Annecy précisant que l'Agglomération exerce le service de mise à disposition de bicyclettes (Véloncy) ;

Considérant que le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de politique cyclable, d'entretien, de location vélo et de stationnement vélo sur son ressort territorial ;

Considérant que Véloncy a été créé par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) en 2004 et rattaché à la SIBRA, société publique locale et exploitante du réseau de bus annécien ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-203 du 29 septembre 2022 relative au nouveau contrat de location Véloncy et ses tarifs associés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2023-265 du 16 novembre 2023 relative aux Conditions générales de location et d'utilisation Véloncy et ses tarifs associés.

Conditions générales de location

Jusqu'alors limitée à deux ans, il est proposé d'autoriser la reconduction de location jusqu'à 4 ans maximum, pour les personnes qui en font la demande.

En vue d'étoffer l'offre Véloncy et répondre aux demandes croissantes des employeurs du territoire, il est proposé de créer un pack entreprise comprenant la location de VAE et un entretien sur le site. Chaque pack sera constitué de 5 VAE pour un maximum de 3 packs par entreprise. L'objectif est de proposer une flotte entreprise aux salariés.

Modification tarifaire du service de location vélo – VELONECY

L'augmentation des derniers tarifs en date a permis de remplir l'objectif de diminution de liste d'attente. Afin de garantir l'attractivité du service et de lutter contre l'inflation, il est proposé de :

- Réduire les tarifs sur les VAE de 25 % sur toutes les tranches de revenu fiscal ;
- Réduire les tarifs à l'année sur les vélos musculaires de 50 % ;
- Créer un pack entreprise comprenant 5 VAE et un entretien sur le site de l'entreprise en l'absence de la présence du camion Véloncy +. Chaque entreprise pourra bénéficier d'un maximum de 3 packs, soit 15 VAE ;
- Création d'un tarif « événement » destinés aux partenaires publics et associatifs.

Afin de traiter de manière égalitaire les clients louant déjà un vélo et éviter les réclamations, la réduction de tarif s'appliquera en temps offerts (25 % de temps en plus pour les VAE, etc.).

TARIFICATION VAE

Revenu fiscal	€/Année
Résidents du Grand Annecy foyer à revenu fiscal par part supérieur à 25 000 euros	488 €
Résidents du Grand Annecy foyer à revenu fiscal par part entre 18 000 euros et 25 000 euros	330 €
Résidents du Grand Annecy foyers à revenu fiscal par part entre 13 489 et 18 000 euros	270 €
Résidents du Grand Annecy foyers à revenu fiscal par part inférieur à 13 489 euros	255 €
Etudiants sur justification d'une attestation de scolarité	188 €

TARIFICATION VELOS CLASSIQUES

Revenu fiscal	€/Année
Occasionnels hors résidents Grand Annecy	-
Résidents du Grand Annecy foyer à revenu fiscal par part supérieur à 25 000 euros	100 €
Résidents du Grand Annecy foyer à revenu fiscal par part entre 18 000 euros et 25 000 euros	75 €
Résidents du Grand Annecy foyers à revenu fiscal par part entre 13 489 et 18 000 euros	63 €
Résidents du Grand Annecy foyers à revenu fiscal par part inférieur à 13 489 euros	50 €
Etudiants sur justification d'une attestation de scolarité	30 €

TARIFICATION ENTREPRISES VAE

	€ HT/Année
Vélo seul	540 €
Open Pack: vélo + bus	650 €
Pack entreprise (5 VAE + entretien sur site)	2000 €

TARIFICATION «EVENEMENTS »

Type de vélos	Tarif à la journée
5 vélos musculaires	30 € / jour
5 vélos à assistance électrique	60 € / jour

Date de mise en service

Cette modification tarifaire rentre en application dès l'approbation de la présente délibération.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver les conditions générales de location du service Vélonecy ;
- d'approuver la grille tarifaire de location du service Vélonecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire – tronçon n° 31 sur la commune d'Annecy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de transfert de d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la commune d'Annecy.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

Le Grand Annecy est également compétent en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : deux pistes cyclables monodirectionnelles sur 507m sur le boulevard du Fier, depuis le carrefour avec l'avenue des Iles jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc, identifiées comme le tronçon 31 du réseau Haut Niveau de Service du SDC du Grand Annecy.

Bien que cette opération relève de sa compétence compte tenu de l'intérêt communautaire de la piste cyclable concernée, la commune d'Annecy souhaite également procéder à des travaux de réfection d'une section de trottoir entre l'avenue des Iles et l'avenue des Romains dans le but de végétaliser les espaces et rendre réglementairement accessibles les espaces piétonniers, situés en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune d'Annecy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune d'Annecy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il est proposé de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté.

Il est également proposé de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux :

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
 - l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
 - l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
 - l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
 - l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût des travaux de l'opération totale est estimé à 322 937,67€ HT. Le Grand Annecy prend en charge 237 366 € HT sur le total de l'opération :
 - Indemnisation des frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage : 6 563 € HT
 - Frais d'études du projet : 12 032 € HT
 - Travaux à la charge du Grand Annecy : 218 771 € HT
- Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » ;
- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
 - l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
 - l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
 - l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté sur les prestations de la Commune ;
 - l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
 - l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 31 du SDC ;

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 31 du SDC ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la commune d'Annecy en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 31 du SDC ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements de voirie d'intérêt communautaire - tronçon n° 109 sur la commune d'Annecy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire avenue de France.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

La Communauté d'agglomération est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : Tronçon n° 109 : mise en sécurité de trois traversées cyclables le long de l'avenue de France.

Bien que cette opération relève de sa compétence compte tenu de l'intérêt communautaire de la piste cyclable concernée, la Commune d'Annecy souhaite également procéder à des travaux de voiries situées en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune d'Annecy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune d'Annecy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté d'agglomération.

Il est également proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux. :

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
- l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
- l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
- l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
- l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût des travaux de l'opération totale est estimé à 19 603,20 € HT.

Le Grand Annecy prend en charge 24 367,49 € HT sur le total de l'opération :

- Indemnisation des frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage : 686,11 € HT
- Frais d'études du projet : 1 078,18 € HT
- Investigations complémentaires : 3 000,00 € HT
- Travaux à la charge du Grand Annecy : 19 603,20 € HT

Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » ;

- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
- l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
- l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
- l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté sur les prestations de la Commune ;
- l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
- l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire du tronçon n° 109 inscrit sur le haut niveau de service du schéma directeur cyclable ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire du tronçon n° 109 inscrit sur le haut niveau de service du schéma directeur cyclable ;

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la commune d'Annecy en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire avenue de France ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le procès-verbal de mise à disposition des biens.

24. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n° 201 sur la commune d'Annecy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de transfert de d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la commune d'Annecy.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

La Communauté d'agglomération est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : une voie verte sur une longueur de 533 ml qui longe la route de la Salle, identifiée comme le tronçon n° 201 du SDC du Grand Annecy.

Bien que cette opération relève de sa compétence compte tenu de l'intérêt communautaire de la voie verte concernée, la commune d'Annecy souhaite également procéder à des travaux de réfection de la chaussée, d'apaisement de la vitesse et de mise aux normes d'arrêts de bus, situés en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune d'Annecy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune d'Annecy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il vous est proposé de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté d'agglomération.

Il est également proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux :

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
 - l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
 - l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
 - l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
 - l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût total des travaux de l'opération est estimé à 398 095,00 € HT. Le Grand Annecy prend en charge 120 828,75 € HT sur le total de l'opération :
 - Indemnisation des frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage : 3 286 € HT
 - Frais de maîtrise d'œuvre du projet : 6 024 € HT
 - Inspections complémentaires : 2 000 € HT
 - Travaux à la charge du Grand Annecy : 109 518,75 HT
- Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » ;
- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
 - l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
 - l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
 - l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté d'agglomération sur les prestations de la Commune ;
 - l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
 - l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 201 du SDC ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 201 du SDC ;

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la commune d'Annecy en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 201 du SDC ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon n° 348 sur la commune d'Annecy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de transfert de d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la commune d'Annecy ;

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

La Communauté d'agglomération est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : une piste cyclable bidirectionnelle et des traversées cycles qui permettent de relier l'avenue d'Aix-les-Bains à la rue de l'Orme, identifiée comme le tronçon n° 348 du SDC du Grand Annecy.

Bien que cette opération relève de sa compétence compte tenu de l'intérêt communautaire de la piste cyclable concernée, la commune d'Annecy souhaite également procéder à des travaux de réfection d'un trottoir existant, traversées piétonnes et modification des îlots existants, situés en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune d'Annecy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune d'Annecy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté d'Agglomération.

Il est également proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux :

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
- l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté d'agglomération à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
- l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
- l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
- l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût total des travaux de l'opération totale est estimé à 30 315 € HT. Le Grand Annecy prend en charge 35 891 € HT sur le total de l'opération :
 - Indemnisation des frais relatifs à la maîtrise d'ouvrage : 909 € HT
 - Frais d'études du projet : 1 667 € HT
 - Inspections complémentaires : 3 000 € HT
 - Travaux à la charge du Grand Annecy : 30 315 € HT

Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » ;

- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
- l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
- l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
- l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté sur les prestations de la Commune ;
- l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
- l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 348 du SDC ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la commune d'Annecy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n° 348 du SDC ;

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la commune d'Annecy en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçon n°348 du SDC ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçons n° 591 et 592 sur la commune de Poisy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de transfert de d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la Commune de Poisy.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

La Communauté d'agglomération est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant :

- Tronçon 591 : l'aménagement d'un réseau structurant sur 1 850 ml, décomposé comme suit : une voie verte sur 1090 ml et une zone 30 sur 760 ml ;
- Tronçon 592 : la réalisation d'une voie verte en réseau structurant sur 210 ml.

Bien que cette opération relève de sa compétence compte tenu de l'intérêt communautaire de l'aménagement cyclable concerné, la Commune de Poisy souhaite également procéder à des travaux de réalisation de réseaux secs communaux, situés en interface de l'aménagement cyclable du Grand Annecy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune de Poisy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy que de la Commune de Poisy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de d'ouvrage étant remplies, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage, l'entretien et la gestion de l'aménagement à la Commune, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Communauté d'agglomération.

Il est également proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux.

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
- l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part, les missions de la Commune et, d'autre part, la nécessité de consulter la Communauté à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
- l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
- l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
- l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention. Le coût total des travaux de l'opération est estimé à 2 248 474,10 € HT.
 - Le Grand Annecy prend en charge 2 196 320,95 € HT sur le total de l'opération ;
 - La Commune prend en charge 52 153,15 € HT sur le total de l'opération;Ce montant sera prélevé sur l'autorisation de programme (AP) n° 198 « Politique cyclable » ;
- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
- l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
- l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité de la Commune en matière de travaux ;
- l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Communauté sur les prestations de la Commune ;
- l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
- l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la Commune de Poisy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 591 et 592 du SDC ;
- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la Commune de Poisy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 591 et 592 du SDC ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion par la Commune de Poisy en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire inscrit comme tronçons n° 591 et 592 du SDC ;

- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. SDC - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion relative aux aménagements d'intérêt communautaire - tronçon 598 sur la commune de Poisy

Rapporteur : Didier SARDA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération relatif à la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire sur la commune de Poisy.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et, dans ce cadre, son Conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

La Communauté d'agglomération est également compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire du Grand Annecy a ainsi décidé de classer d'intérêt communautaire les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants tels qu'ils figurent dans le Schéma directeur cyclable.

Ainsi, et conformément à ces principes, la Communauté d'agglomération assure en principe la création, l'aménagement et la gestion des réseaux à haut niveau de service et des réseaux structurants, les voies relevant du réseau secondaire continuant de relever de la compétence des communes membres.

La Communauté d'agglomération a également la compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.

2. Régime juridique

Le partage des compétences ainsi décrit est en principe d'application stricte. Cela implique, en vertu des principes généraux qui président aux transferts de compétences, que la Communauté d'agglomération ne peut intervenir sur les voies qui continuent de relever de la compétence de ses communes membres, et inversement.

Il existe néanmoins des exceptions à ce principe, notamment en matière de réalisation d'une opération de travaux, lorsque cette dernière est susceptible de relever de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ainsi, en vertu de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Cette disposition permet donc à deux ou plusieurs maîtres d'ouvrage de formaliser les modalités d'une collaboration pour la réalisation d'une opération de travaux relevant simultanément de leurs compétences respectives.

Cette formalisation passe par la conclusion d'une convention, ayant vocation à présenter l'objet de l'opération et la désignation d'un coordonnateur qui assumera tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage.

3. Objet de la présente délibération

La Communauté d'agglomération du Grand Anancy souhaite réaliser l'aménagement cyclable suivant : une voie verte sur 70 ml qui permet de relier la route d'Anancy à la route des Vergers, identifiée comme le **tronçon 598 du réseau structurant** du Schéma directeur cyclable du Grand Anancy.

Bien que cette opération relève de sa compétence, compte tenu de l'intérêt communautaire de la piste cyclable concernée, la commune de Poisy souhaite également procéder à l'aménagement de la résidence le fil de l'eau, située en interface de l'aménagement cyclable du Grand Anancy.

Il en ressort que l'opération de travaux situés sur le territoire de la Commune de Poisy peut relever simultanément des compétences, tant de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy que de la Commune de Poisy.

Les conditions de la formalisation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage étant remplies, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement au Grand Anancy, sous contrôle, pour ce qui la concerne, de la Commune, et l'entretien et la gestion à la Commune.

Il est également proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser la Présidente à la signer.

4. Présentation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion

Le projet de convention annexé à la présente délibération rappelle, en préambule, les principes de répartition des compétences exposés ci-avant, ainsi que l'objet de l'opération de travaux :

- l'article 1^{er} rappelle l'objet de la Convention et désigne le maître d'ouvrage unique ;
- l'article 2 pose les principes et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, en présentant, d'une part les missions du Grand Anancy et, d'autre part, la nécessité de consulter la Commune à chaque étape technique ou administrative de l'opération de travaux. Il encadre le suivi des travaux et la remise des ouvrages précise qu'à l'issue de l'opération de travaux, chaque partie à la Convention est propriétaire des ouvrages qui la concerne ;
- l'article 3 a trait à l'occupation du domaine public ;
- l'article 4 fixe les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages ;
- l'article 5 fixe les dispositions financières de la convention, en rappelant qu'il s'agit d'une convention de collaboration et que la Commune exerce ses fonctions de maître d'ouvrage à titre gratuit. La Communauté remboursera néanmoins les sommes engagées par la Commune pour ce qui concerne les ouvrages relevant de sa compétence :
 - Le Grand Anancy prendra financièrement à sa charge 100 % de l'opération, comme stipulé au Schéma Directeur Cyclable selon la répartition financière ci-après ;
 - Le Grand Anancy prend à sa charge le coût d'études réel, en fonction des devis du maître d'œuvre, soit 1 650 € HT ;
 - Le coût total des travaux est estimé à 40 868,78 € HT.
 - Le Grand Anancy prend en charge 42 518,78 € HT sur le total de l'opération.
- l'article 6 porte sur l'entrée en vigueur et la durée de la convention et sa durée ;
- l'article 7 pose les obligations en termes d'information et de communication sur le projet ;
- l'article 8 fait référence à l'obligation de responsabilité du Grand Anancy en matière de travaux ;
- l'article 9 présente les modalités d'un contrôle de la Commune sur les prestations du Grand Anancy ;
- l'article 10 vise les modalités de modification des conditions d'exécution et de résiliation de la convention ;
- l'article 11 porte sur les modalités de règlement des litiges.

(Il est procédé au vote)

Cela étant exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de reprendre la délégation de pouvoir attribuée au Bureau par délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020, point 1.2, portant sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la Commune de Poisy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire – tronçon n° 598 ;

- d'approuver le principe de la conclusion d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion avec la Commune de Poisy pour procéder à la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire – tronçon n° 598 ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et de gestion en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie d'intérêt communautaire – tronçon n° 598 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention ;
- de manière générale, d'autoriser la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont le procès-verbal de mise à disposition des biens.

28. Partenariat avec Minalogic - Convention d'objectifs pluriannuelle

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° DEL-2021-220 du Conseil communautaire du Grand Anancy, en date du 30 septembre 2021, approuvant la stratégie de développement économique 2021-2026 du Grand Anancy ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les Règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 et, en particulier, son paragraphe 5.2.4 en faveur des pôles d'innovation.

1 – Contexte - Minalogic, pôle de compétitivité de la transformation numérique, s'implante dans le territoire du Grand Anancy

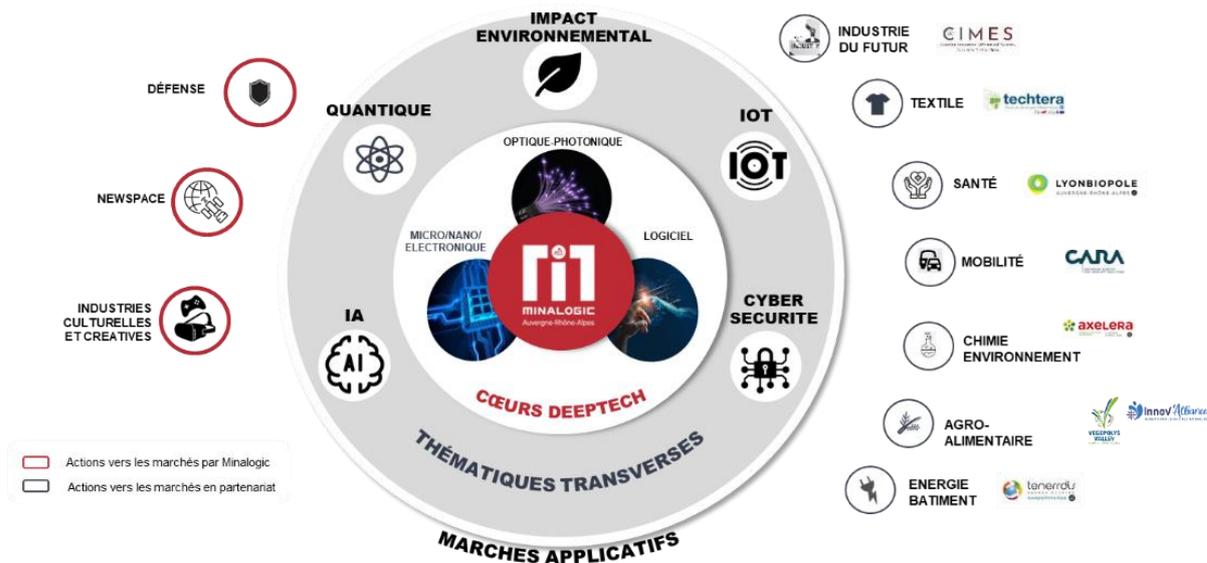
1.1 – Objet de l'association

Minalogic est le pôle de compétitivité moteur de la transformation numérique en Auvergne-Rhône-Alpes, au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable.

Minalogic se positionne sur onze thématiques :

- un cœur deep tech (microélectronique, photonique, logiciel),
- des technologies transverses (intelligence artificielle, cybersécurité, IoT, quantique, décarbonation),
- enfin, trois marchés applicatifs portés en propre (défense, newspace, industries culturelles et créatives).

Par essence, les technologies du numérique s'adressent à tous les marchés. Minalogic collabore ainsi avec l'ensemble des acteurs et pôles partenaires applicatifs de la région.



Dans la perspective de réaliser les ambitions énoncées, l'association a pour objet :

- d'animer le réseau d'innovation régional d'ambition internationale en facilitant les collaborations entre les PME, les grandes entreprises et les établissements de recherche & de formation ;
- d'accompagner ses membres vers des projets d'innovation en mettant à profit les politiques d'innovation régionale, nationale et européenne ;
- de valoriser et promouvoir l'expertise technologique de l'écosystème et ainsi éclairer les décideurs sur l'apport crucial des technologies de rupture face aux enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de décarbonation.

Minalogic fédère les acteurs d'un écosystème d'innovation unique en Europe dont le rôle sera central dans l'effort de réindustrialisation à l'œuvre en France. Les technologies digitales portées par Minalogic sont des technologies habilitantes : elles permettent la réalisation de composants, de systèmes puis de produits dans tous les domaines industriels. Consciente des défis posés par la crise d'approvisionnement, Minalogic veut mettre ces technologies de rupture (deeptech) au service d'une réindustrialisation résiliente, éco-responsable / décarbonée et humaine du territoire régional.

En plus de ses missions traditionnelles d'animation, d'accompagnement de projets et de mise en valeur de l'écosystème deeptech, Minalogic souhaite renforcer la qualité de son conseil auprès des institutions et des donneurs d'ordre.

Minalogic organise la "chasse en meute" des acteurs régionaux en France et à l'étranger. A ce titre, le pôle accompagne ses membres sur plusieurs salons internationaux dont le plus médiatisé est le CES.

En 2019, Minalogic a pris le leadership du montage régional d'un hub d'innovation numérique l'European Digital Innovation Hub (EDIH) MinaSmart qui réunit les pôles industriels de la région autour d'un objectif commun de transformation numérique et de sensibilisation aux grands enjeux de cybersécurité et de décarbonation. La Commission européenne a donné sa validation au projet en mai 2022.

Au total, le pôle regroupe plus de 500 membres dont des acteurs technologiques leaders dans leur domaine, des centres de recherche et des instituts de formation. Une vingtaine d'adhérents sont localisés dans le territoire du Grand Annecy.

1.2 – Elargissement du périmètre d’implantation et d’activités

Centrée à l’origine sur l’écosystème grenoblois des acteurs de la microélectronique, Minalogic a progressivement :

- intégré d’autres technologies numériques habilitantes pour l’industrie (IoT, cybersécurité, logiciels, IA) et d’autres domaines applicatifs de pointe. Par exemple, l’intégration des actions R&D du pôle Imaginove a permis à Minalogic d’accueillir des membres des écosystèmes des industries culturelles et créatives et du NewSpace ;
- élargi son périmètre d’implantation. Le pôle dispose aujourd’hui de bureaux à Lyon, Grenoble et Saint-Etienne, ainsi qu’une représentation sur Valence et son action s’étend sur toute la région ;
- Minalogic prévoit de renforcer sa présence sur des territoires à fort potentiel et encore sous-représentés au sein des communautés et des instances du pôle ; la Haute-Savoie et la Savoie en font partie. Cette nouvelle implantation permettra :
 - d’animer et d’accompagner l’écosystème industriel local par le prisme des enjeux de transformation numérique,
 - de renforcer les liens avec le Grand Anancy, membre du pôle depuis sa création,
 - de consolider la collaboration avec un acteur représentatif des industries créatives, l’établissement public de coopération culturelle CITIA,
 - de développer le partenariat avec l’Université Savoie-Mont-Blanc (USMB), adhérente au pôle.

Pour ce faire, en 2023, Minalogic s’est rapprochée du Grand Anancy.

2 – Attribution d’une subvention de fonctionnement annuelle et convention d’objectifs pluriannuelle

La stratégie économique 2021-2026 du Grand Anancy prend appui sur une approche transversale et partenariale, en impulsant de nouveaux modes de collaboration.

D’autre part, les actions de Minalogic contribuent directement à quatre des sept priorités définies dans le cadre de la co-construction de cette stratégie :

- l’avenir du tissu économique productif et l’enjeu du foncier économique,
- le Grand Anancy territoire des entrepreneurs,
- la dynamique des écosystèmes innovants,
- la stratégie d’enseignement supérieur et de formation,

ainsi qu’aux deux enjeux de transformation que sont la durabilité et le numérique.

Dans ce contexte, l’ancrage de ce pôle de compétitivité au sein du Grand Anancy apparaît comme une opportunité pour le développement économique du territoire.

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Grand Anancy et Minalogic conviennent d’une solution de subventionnement des actions déployées par le pôle participant à la stratégie de développement économique du Grand Anancy.

Ainsi, il est proposé d’attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à Minalogic afin de soutenir les actions déployées sur le territoire du Grand Anancy.

Le montant de cette subvention est fixé à 50 000 € (imputation 3130 - 61 - 65748) au titre de 2024. Pour les années 2025 et 2026, le montant de la subvention sera déterminé ultérieurement.

De plus, le Grand Annecy met à disposition de l'association, à titre gratuit, un bureau dans son pôle entrepreneurial Galiléo dédié à l'innovation technologique et industrielle et des services associés. Ce partenariat est encadré par un bail spécifique.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ». Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ayant fixé ce montant à 23 000 €, le Grand Annecy se trouve dans l'obligation de signer une convention avec l'association Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes.

Selon les clauses de la convention d'objectifs relative au financement de l'association « Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes » pour la période 2024-2026, le Grand Annecy procédera au versement de la subvention annuelle de fonctionnement sur demande écrite :

- en une fois lors de l'année 2024 après signature de la convention,
- en deux fois lors des années suivantes :
 - un acompte de 50 % du montant total au cours du premier trimestre,
 - le solde à réception des justificatifs listés dans la convention.

Pour l'année 2024, cette aide financière a été inscrite au budget primitif 2024.

Le plan d'actions global de Minalogic s'inscrit dans le cadre de la phase V des pôles de compétitivité. Son déploiement sur le territoire du Grand Annecy se fera progressivement et devra être accompagné de la mise en place d'une stratégie pour faire connaître le pôle auprès des entreprises du territoire.

Les actions structurantes pour le territoire du Grand Annecy portent sur les axes suivants :

- animer et développer l'écosystème territorial,
- faire bénéficier de l'offre de services du pôle à l'ensemble des acteurs du territoire du Grand Annecy,
- favoriser le déploiement des actions et le développement de l'USMB,
- faire bénéficier le Grand Annecy d'offres Minalogic.

Toutes ces actions sont décrites de façon détaillée dans la convention d'objectifs.

Mme BEAUJARD.- (Annecy) Il est écrit : « *Dans la perspective de réaliser les ambitions énoncées, l'association a pour objet (...) d'accompagner ses membres* », j'imagine que les entreprises devront adhérer, ou parlent-ils de nous ? Les membres sont des entreprises qui vont adhérer et si oui, avez-vous une idée du montant de l'adhésion ?

Mme GUICHARD.- (Epagny-Metz-Tessy) Effectivement, il y a une notion d'adhésion à Minalogic. Je n'ai pas le montant mais je vous répondrai ultérieurement.

Cela fonctionne comme tous les pôles de compétitivité, avec des membres à plusieurs niveaux et des actions qui sont développées pour certaines uniquement pour les membres adhérents, pour d'autres ouvertes à tous et soumises à tarification.

Je vous apporterai ce complément de réponse.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver la convention d'objectifs relative au financement de l'association « Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes » pour la période 2024-2026, jointe en annexe, à intervenir entre Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Anney ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2024 en faveur de l'association Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les actions du pôle déployées sur le territoire du Grand Anney.

29. Pôle entrepreneuriat - Avenant 1 à la convention d'objectifs relative au financement des actions de Initiative Grand Anney 2023-2024

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-7 ;

Vu l'arrête préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 en date du 21 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Grand Anney » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Anney ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-220 du 30 septembre 2021 relative à la stratégie de développement économique du Grand Anney ;

Vu la convention d'objectifs relative au financement des actions de « Initiative Grand Anney » signée le 12 mars 2024 ;

Considérant que les missions de l'association sont inchangées pour l'année 2024 ;

Considérant que, postérieurement à la signature de la convention initiale, le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2024 a été arrêté à un montant de 595 000 € contre 535 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant que le Grand Anney souhaite poursuivre son soutien à l'association au travers d'une subvention d'un montant maximum de 80 000 € pour l'année 2024 ;

Considérant que cette somme est inscrite au budget 2024 au chapitre 90 – Développement économie.

M. SARDA.- (Talloires-Montmin) Ils fêtent ce soir leur anniversaire, les 20 ans d'Initiative Grand Anney. Cela se fait dans ma commune.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'indiquer dans l'avenant le coût total éligible du projet pour l'année 2024 ;
- d'ajuster le taux d'intervention figurant à l'annexe 2 de la convention afin de le faire correspondre au montant de la subvention maximale attribuée pour l'année 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30. Convention de portage avec l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) - Acquisition amiable d'un bien situé au sein de la copropriété le Périphérique (zone de Vovray) à Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de l'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 de l'EPF 74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre le Grand Annecy et l'EPF 74 ;

Vu la délibération n°DEL-2021-220 en date du 30 septembre 2021 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative à la stratégie de développement économique de l'Agglomération.

Le Grand Annecy est confronté à la raréfaction de son foncier à vocation économique, alors que la demande en foncier et immobilier d'activités exprimée par le tissu productif local reste forte.

Cette rareté foncière et immobilière favorise des mutations dans les zones d'activités existantes qui s'opèrent au détriment de la logique de développement économique du territoire, dont l'un des enjeux prioritaires repose sur la pérennisation du tissu économique productif.

Face à la difficulté croissante d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités, le maintien de la dynamique économique locale nécessite dorénavant une gestion économe du foncier par la densification et l'optimisation des espaces.

Ce contexte, amplifié par les dispositions législatives et réglementaires, incite aujourd'hui le Grand Annecy à avoir un regard attentif sur l'évolution des fonciers économiques bâtis et non bâtis de son territoire.

Par délibération de son Conseil communautaire n° DEL-2021-220 en date du 30 septembre 2021 relative à sa stratégie de développement économique, le Grand Annecy a donc validé :

- l'enjeu que constitue le maintien de l'économie productive locale, en particulier l'industrie ;
- la nécessité de conserver aux zones d'activités une vocation d'accueil d'entreprises industrielles et de l'économie productive ;

- l'obligation de limiter la consommation de nouveaux fonciers pour le développement économique et la nécessité d'optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes, notamment les plus anciennes.

Dans cette même délibération, le Grand Annecy a notamment ciblé la zone de Vovray (Annecy) comme espace de reconquête prioritaire, afin de restructurer et optimiser l'offre foncière et immobilière au service de l'économie productive.

Dans ce cadre, le Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF de Haute-Savoie aux fins d'engager toute démarche de négociation en vue d'acquérir, pour son compte, l'ensemble des lots constitutifs de la copropriété « Le Périphérique » au cœur de la zone de Vovray à Annecy.

De premières acquisitions ont déjà été réalisées par l'EPF 74 au sein de cette copropriété et les portages correspondants sont en cours. Les négociations se poursuivent sur d'autres lots.

Ainsi, le Grand Annecy a demandé de nouveau à l'EPF 74 d'acquérir, pour son compte, un local à usage d'entrepôt d'une surface de 72m² situé au sous-sol de la copropriété « Le Périphérique ». Ce bien local correspond à la réunion des lots n° 10, 13, 16, 17, ainsi qu'un dernier lot dont la numérotation sera précisée à l'acte notarié d'acquisition.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « *Développement économique diversifié* ».

Le bien concerné, situé sur la commune d'Annecy, est le suivant :

Désignation des biens préemptés sur la commune d'Annecy					
Situation	Section	N°Cadastral	Surface	bâti	non bâti
11 avenue des Vieux Moulins	CX	0315	01ha 12a 12ca	X	
Chemin des Peupliers	AT	0100	00ha 06a 34ca	X	
		Total	01ha 18a 46ca		
Local à usage d'entrepôt d'une surface de 72 m², situé au sous-sol de la copropriété Le Périphérique – Occupation par bail dérogatoire (activité développement de film argentique, vente de pellicules et création audiovisuelle)					

Lors de sa séance du 17 mai 2024, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage et a validé les modalités de son intervention.

Cette acquisition est réalisée, sur la base d'une évaluation du service du Domaine, pour la somme totale de 100 000,00 euros.

Les modalités de portage définies dans la convention sont les suivantes :

- la durée du portage est de 10 ans.
- le taux de portage est de 2,7 %.
- le remboursement se fera par annuités à partir de 2025.

Le montant correspondant au remboursement de la première annuité sera inscrit au budget primitif 2025.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de portage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

31. Semnoz - Convention de gestion déléguée des ventes en lignes pour les redevances d'accès aux pistes de ski de fond

Rapporteur : Patrick BOSSON

Vu la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la station du Semnoz qui a été instituée par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T ;

Vu la convention signée avec l'association départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance ;

Vu les statuts de la régie du Semnoz, actuel gestionnaire du domaine nordique situé sur les communes de Viuz-la Chiesaz, Quintal, Leschaux et Gruffy ;

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son assemblée générale et de Nordic France, le rapporteur propose au Conseil communautaire d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2024/2025 :

FORFAITS	2024-2025		RAPPEL 2023-2024	RAPPEL 2022-2023
	TARIF PRE- VENTE	TARIF NORMAL	TARIF NORMAL	TARIF NORMAL
Forfaits réciprocaires : tarifs imposés par Nordic France ou Haute Savoie Nordic				
Nordic Pass saison National adulte	205 €	240 €	230 €	210 €
Nordic Pass saison National jeune (5-15 ans)	75 €	90 €	85 €	75 €
Nordic Pass saison 74 adulte	139 €	166 €	158 €	147 €
Nordic Pass saison 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €	52 €	52 €
Forfaits Semnoz				
Nordic Pass saison Semnoz adulte	49 €	59 €	49 €	49 €
Nordic Pass saison Semnoz jeune (5-15 ans)	21 €	25 €	21 €	21 €
Nordic Pass saison scolaire	Aucun	15,5 €	15,5 €	15,5 €

Nordic Pass hebdo Semnoz adulte	Aucun	A voter *	34 €	34 €
Nordic Pass hebdo Semnoz jeune (5-15 ans)	Aucun	A voter *	17 €	17 €
Nordic Pass journée adulte	Aucun	A voter *	7,5 €	7,5 €
Nordic Pass journée jeune (5-15 ans)	Aucun	A voter *	3,5 €	3,5 €
Nordic Pass séance scolaire	Aucun	4 €	4 €	4 €
Nordic Pass journée tarif réduit adulte	Aucun	A voter *	3,5 €	3,5 €
Nordic Pass journée tarif réduit jeune (5-15 ans)	Aucun	A voter *	2,5 €	3,5 €

* A voter : tarifs qui seront proposés au vote du Conseil communautaire du 24 octobre 2024

En effet, les tarifs journaliers et hebdomadaires pourront être votés à l'automne 2024.

En revanche, afin de pouvoir commercialiser des préventes de forfaits saison par le biais de Haute Savoie Nordic dès le 01/10/2024, il est nécessaire d'acter des tarifs pour les forfaits saison Semnoz (adulte et jeune).

En l'état, il est donc décidé de conserver les tarifs des années précédentes (21 € pour les jeunes et 49 € pour les adultes), à condition que l'acquisition se fasse entre le 01/10/2024 et le 15/11/2024.

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Tarif jeune

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 handiski »

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver l'ensemble des modalités de fonctionnement ci-dessus pour la régie du Semnoz, ainsi que les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
- d'approuver la convention relative au fonctionnement de la vente en ligne de la redevance nordique en Haute Savoie avec l'association Haute Savoie Nordic ;
- d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et en particulier la convention de délégation de gestion des ventes en ligne au profit de Haute Savoie Nordic.

32. Information et conseil sur le logement - Convention pluriannuelle avec PLS ADIL 74

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-226 du 28 septembre 2023 relative à la convention pluriannuelle avec PLS ADIL 74 ;

Considérant les missions de l'Association PLS ADIL 74 définies par l'article L 366-1 CCH : «...*informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial* » ;

Considérant la demande d'augmentation des cotisations de PLS ADIL74 et la proposition de participer à l'action de mobilisation de logements vacants ;

Par délibération n° DEL-2023-226 du 28 septembre 2023, le Grand Annecy a décidé de signer une convention pluriannuelle avec PLS ADIL 74 sur ses missions d'information et de conseil sur le logement et d'enregistrement de la demande de logement social. Après avoir constaté un déficit prévisionnel de son budget 2024, le conseil d'administration de l'association a proposé aux collectivités adhérentes d'augmenter leurs participations pour l'année 2024. Ainsi est-il proposé d'augmenter la cotisation annuelle du Grand Annecy à hauteur de :

- 0,10 €/habitant pour l'enregistrement de la demande de logement social (au lieu de 0,08 €/habitant préalablement),
- 6 500 €/an pour sa mission générale d'information et de conseil sur le logement (au lieu de 5 700 €/an préalablement).

Par ailleurs, l'État, dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), a confié à PLS ADIL74 une mission pour mobiliser le parc privé vacant. Les collectivités locales sont appelées à participer financièrement aux côtés de l'État pour mettre cette action en œuvre. La contribution du Grand Annecy s'élèverait à 5 000 €/an en 2024 et 2025.

En résumé, en 2024, la participation du Grand Annecy est fixée à 32 542 € répartie comme suit :

- 6 500 € pour l'information et le conseil,
- 21 042 € pour l'enregistrement de la demande
- 5 000 € pour la mobilisation du parc privé vacant.

Les crédits nécessaires pour verser ces subventions seront imputés sur le chapitre 6574 du budget primitif 2024.

Ces sommes, susceptibles d'évoluer, seront inscrites chaque année au budget dans le tableau des subventions.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'abroger la délibération n°DEL-2023-226 du 28 septembre 2023 et la convention afférente ;
- d'approuver la nouvelle convention pluriannuelle avec l'ADIL74 pour 2024 et 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'attribuer à l'association ADIL74 une subvention de 32 542 € au titre de l'année 2024.

33. Garantie d'emprunt à Halpades auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 % - opération de logements étudiants "Les Trésums"

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy et sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 adoptant le programme local de l'habitat (PLH) et le dispositif de financement du logement aidé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-108 du 12 mai 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-25 du 15 février 2024 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Halpades auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 % ;

Vu le contrat de prêt n° 53647 en annexe signé électroniquement entre HALPADES SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations le 23 novembre 2023 ;

Considérant la demande de la Caisse des dépôts et consignations de modifier la délibération n° DEL-2024-25 du 15 février 2024 ;

Avenue des Trésums à Annecy, la SA d'HLM Halpades acquiert 15 logements locatifs sociaux PLS en vente en état futur d'achèvement, pour loger des étudiants.

Pour financer cette opération, la SA d'HLM Halpades contracte un emprunt d'un montant total de 916.222,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le 1^{er} décembre 2023, la SA d'HLM Halpades a sollicité la garantie du Grand Annecy à hauteur de 50 % pour 3 lignes de prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de retirer la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-25 du 15 février 2024 ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 916 222,00 € souscrit par la SA d'HLM Halpades auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 153647 constitué de 3 lignes de prêt ;
- de dire que la garantie du Grand Annecy est accordée à hauteur de la somme en principal de 458 111,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- de dire que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Halpades dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Grand Anancy s'engage à se substituer à la SA d'HLM Halpades dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de dire que le Grand Anancy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

34. ZAC Pré Billy : Approbation du compte rendu annuel de la collectivités (CRAC) pour l'année 2023 par Teractem

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3 ;

Vu l'article 22 du contrat de concession passé entre Teractem et le Grand Anancy le 1^{er} mars 2017, confiant au concessionnaire la responsabilité de fournir chaque année au concédant un compte-rendu d'activité (CRAC) ;

Considérant que la concession a pour objet d'acquérir les terrains, les aménager et les commercialiser ;

Considérant que l'opération est menée aux risques exclusifs de l'aménageur dans la limite des conditions fixées dans le traité de concession et ses avenants ;

Considérant que le CRAC annuel doit comporter notamment :

- l'état financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant l'année,
- une note de conjoncture sur les conditions matérielles et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions de l'année à venir ;

Le compte rendu d'activités transmis par Teractem retrace l'activité de l'année 2023 et présente les prévisions d'activité des années à venir.

L'année 2023 a été consacrée à :

- travaux d'aménagement rue du Goléron et ouverture au public en décembre 2023,
- aménagements des abords des bâtiments « Arboréa », arrivée des 1ers habitants,
- mise en service du réseau thermique intelligent,
- création du cheminement piéton le long du Goléron et des noues paysagères (gestion des eaux pluviales),
- premières plantations issues de la pépinière,
- suivi du processus de labellisation BiodiverCity@Ready,

- aménagement du carrefour à feux entre les routes de Genève, d'Annecy et de la Ravoire,
- édition et diffusion de 3 numéros de la gazette et du livret d'accueil des nouveaux arrivants,
- avenant à la convention avec le SILA, définissant les modalités de réalisation et de financement des réseaux d'eaux usées.

Le bilan global de l'opération actualisé au 31 décembre 2023 s'équilibre désormais à 61 963 748 € HT ; en baisse de 889 748 € HT par rapport au précédent bilan du 31 décembre 2022 approuvé dans le cadre du CRACL.

Dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 : 5 015 878 € HT

Recettes réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 : 20 039 807 € HT

Emprunts d'une valeur totale de 36 634 000 € mobilisés pour financer l'opération

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver le compte rendu d'activité annuel à la collectivité pour l'année 2023, établi par le concessionnaire d'aménagement Teractem pour la ZAC « Pré Billy » ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35. Zac Pré Billy : Approbation du cahier des charges de cession de terrains modifié, ilots B3 B4 ICADE

Rapporteur : Christian ANSELME

Par concession d'aménagement, le Grand Annecy a confié la réalisation de la zone d'aménagement concerté de Pré Billy à la Société Teractem, après création de cette ZAC sur le territoire d'Annecy-Pringy.

Pour réaliser le projet, la Société ICADE s'est portée acquéreur d'une partie du foncier de l'îlot B, délimité sur le plan annexé, pour 2.450 m² de terrain.

Le programme immobilier, initialement constitué de 2.996 m² de surface de plancher pour la réalisation de 43 logements (32 en accession libre à la propriété et 11 en accession à prix abordable) et de 418 m² de commerces répartis dans deux bâtiments distincts, doit être modifié.

Le cahier des charges de cession de terrain, validé par délibération du Conseil communautaire n° DEL 2022-317 du 15 décembre 2022, est modifié comme suit :

- la surface de plancher passe de 2.996 m² à 3.043 m² pour la réalisation des 43 logements ;
- la surface de plancher des commerces passe de 418 m² à 415 m², répartis dans les deux bâtiments.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver le présent cahier des charges de cession de terrains pour l'îlot B3-B4 ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

36. PLUI-H du Pays d'Alby-sur-Chéran : approbation de la modification n° 2

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022, établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/181 du 29 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-608 du 17 décembre 2020 approuvant la modification n° 1 du PLUI du pays d'Alby ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-133 du 25 mai 2023 approuvant la révision allégée n° 1 du PLUI du pays d'Alby ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-06 du 30 mars 2023 mettant à jour n° 7 le PLUI du pays d'Alby ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-24 du 14 novembre 2023 prescrivant la modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n° 2 du PLUI du Pays d'Alby (74) n° 2023-ARA-AC3311 délibéré le 12 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-34 du 15 février 2024 prise au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, confirmant la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-10 du 14 mars 2024 ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUI du pays d'Alby ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 4 juin 2024 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations au projet de modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby :

- le tableau p.105 de la notice explicative sera corrigé ;
- le règlement écrit sera complété sur les annexes de l'habitat diffus existant en zone A ;
- dans les secteurs de mixité sociale repérés au règlement graphique, il sera mentionné « logements en locatif social pérennes » et la définition en sera ajoutée ;
- la création de la zone Nr dans le règlement graphique est abandonnée.

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du pays d'Alby a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-24 du 14 novembre 2023 pour :

- adapter le règlement écrit après des retours d'expériences :
 - ajouter la définition des destinations et sous-destinations dans les définitions et sigles et, dans chacune des zones, ce qui est autorisé, autorisé sous conditions et interdit ;
 - assouplir la règle du nombre d'annexes en zones urbaines ;
 - préciser la règle du triangle de visibilité ;
 - simplifier la règle des déblais / remblais ;
 - mettre la hauteur des remblais en cohérence avec celle des murs de soutènement ;
 - permettre la pause de panneaux photovoltaïques en applique ;
 - adapter la pente de toit au contexte des communes des balcons de Semnoz ;
 - autoriser partiellement la réalisation de toitures terrasses ;
 - préciser la règle des aires de stationnement ;
 - mettre à jour, modifier et ajouter des définitions dans les définitions et sigles ;
- adapter les objectifs de mixité sociale pour les communes de Cusy et Gruffy ;
- modifier le règlement écrit en faisant référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- créer une zone Nr à Allèves ;
- modifier le règlement graphique pour prendre en compte les évolutions :
 - supprimer des emplacements réservés ;
 - modifier le zonage agricole à Cusy pour permettre un projet agricole ;
 - supprimer les périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expirés depuis mars 2022 ;
 - ajouter deux périmètres d'études à Saint-Félix ;
- adapter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n° 11, 12, 17, 18 et 29 au contexte et les rendre plus opérationnelles ;
- prendre en compte les jugements du Tribunal administratif de Grenoble
 - n°1806169 – PATTU : ASSOCIATION DE QUARTIER ALBY/SAINT FELIX et autres ;
 - n°1806219 – M. et Mme MOUILLE ;
 - n°1803940 – M. et Mme PIANET ;

Dans sa décision du 12/02/2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées.

Cinq avis favorables ont été rendus :

- INAO
- Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc avec des remarques :
 - Annexes en zone A : p.7, il est autorisé 2 annexes maximum d'une surface de plancher ou d'emprise au sol totale au plus égale à 40 m² pour l'ensemble des annexes accolées. Or en p.59, il est autorisé 2 annexes maximum d'une surface de plancher ou emprise au sol totale de 40 m² pour l'ensemble des annexes accolées et non accolées. Il conviendrait de corriger cette erreur et de bien spécifier en p.7 comme en p.59, que la surface de plancher ou emprise au sol totale est au plus égale à 40 m² pour l'ensemble des annexes accolées et non accolées.
 - Destination autorisée en zone A : les exploitations forestières ne peuvent être autorisées en zone A. Il est demandé d'interdire cette destination dans la zone A et, a contrario, de l'autoriser dans la zone N, ce qui n'est actuellement pas le cas.
 - Aire de stationnement : le règlement autorise les aires de stationnements publics aménagées en zone A. Le présent projet devrait interdire ces aménagements.
- CCI avec des observations :
 - Il semble important de veiller à autoriser la pose de panneaux solaires en oblique dans les zones Ux et 1AUx.
 - Il est proposé que la destination « autres hébergements touristiques » ne soit pas autorisée en zone Ux et 1AUx.
 - Il est noté avec satisfaction la création d'une zone Nr à Allèves pour y mener une activité de recyclage de déchets inertes en réponse aux attentes exprimées en ce sens par les professionnels du BTP.
 - Il est déploré que les surfaces dédiées aux futures activités économiques (1AUX) connaissent une diminution de 37 % avec cette modification n° 2 (tableau p.105 de la notice). Il n'est pas identifié clairement les 5,7 hectares de zone 1AUx qui vont également perdre leur vocation économique, en sus des 7.010 m² du secteur Pattu.
- SILA avec des observations :
 - Les stations de traitements des eaux usées du pays d'Alby (St-Sylvestre, Cusy et St-Félix) sont actuellement en cours de réhabilitation. Dès lors, il conviendra d'encadrer les possibilités de développement des zones urbaines qui devront être en adéquation avec les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement à l'horizon 2050. L'instauration de périmètre d'études visant notamment à une densification raisonnée des nouvelles constructions dans les secteurs du centre sud de la commune de St Félix contribuera à cet objectif.
 - Pour la desserte des zones à urbaniser et, notamment des OAP, les orientations suivantes sont à intégrer dans les prescriptions générales d'aménagement de la zone :
 - OAP n° 11 la Fruitière à CHAPEIRY : le raccordement des futures constructions pourra nécessiter la mise en place d'un poste de relevage privé.
 - OAP n° 18 centre bourg La Craie et Parc Parent à Gruffy : le SILA ne prévoit pas d'extension du réseau public dans le cadre de ces opérations.
 - OAP n° 29 Le Pissieux à St-Sylvestre : le secteur est desservi par le réseau d'assainissement.
- Services du Préfet de la Haute-Savoie assorti d'une réserve concernant l'obligation de mettre à jour un règlement écrit pour y intégrer un règlement spécifique à la zone Nr cohérent avec la doctrine CDPENAF sur la gestion des déchets inertes.
 - Annexes en zone A et N : compléter la rédaction pour préciser que les annexes sont permises pour les seules habitations existantes dont la surface de plancher est supérieure à 50 m².

- Création de la zone Nr à Allèves : créer un règlement spécifique.
- OAP n° 11 et 12 à Chapeiry : au regard des objectifs du PLH, il paraîtrait opportun qu'une part des logements sociaux restant prévus sur l'OAP n°11 soit réalisée en logements locatifs sociaux.
- Il est demandé de mentionner dans l'ensemble du règlement écrit que les logements locatifs aidés devront être « pérennes » et de préciser que l'accession sociale sera de type BRS.

Ces remarques amènent à proposer les évolutions suivantes au dossier soumis à approbation :

- le tableau p.105 de la notice explicative sera corrigé ;
- le règlement écrit sera complété pour les annexes de l'habitat diffus existant en zone A ;
- dans les secteurs de mixité sociale repérés au règlement graphique, il sera mentionné « logements locatif social pérennes » et la définition sera ajoutée ;
- la création de la Nr dans le règlement graphique est abandonnée.

Le projet de modification n° 2 a été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 08/04/2024 à 08h30 au 10/05/2024 à 16h15.

- 16 personnes ont été reçues en permanence.
- 15 dépositions ont été portées sur le registre papier (la plupart émanant de personnes vues en permanence).
- 2 dépositions ont été portées sur le registre dématérialisé.
- 13 dépositions ne concernent pas les objets de la procédure de modification n° 2.

Toutes les observations ont été étudiées.

Des réponses ont donc été détaillées dans le mémoire en réponse du procès-verbal émis par le commissaire-enquêteur. Une demande amène à proposer l'abandon de la création de la zone Nr au dossier soumis à approbation.

Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure.

M. MARTIN.- *(Alby-sur-Chéran)* Juste un complément par rapport à la zone Pattu sur Alby et Saint-Félix, il y avait un recours, c'est passé au tribunal. Par ailleurs, les services de l'Agglomération d'Annecy ont fait une étude économique de cette zone et ont démontré que ce n'était pas viable, en collaboration avec le Département par rapport aux accès. Cela a permis de clore ce dossier.

Et pour avoir vu le commissaire enquêteur plusieurs fois, lors des visites, comme chaque fois que l'on fait un PLU, beaucoup demandaient à avoir un terrain constructible. Ce n'était pas l'objet de la modification, c'est le PLUi du Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? *(Ce n'est pas le cas.)*

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver la modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy, en mairie d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiesaz. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby sera tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), et en mairies d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiesaz, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n° 2 du PLUI du pays d'Alby ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

37. PLU d'Argonay : approbation de la modification simplifiée n° 1

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-512 du 14 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Argonay ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-06 du 19 janvier 2022 mettant à jour n° 2 le PLU d'Argonay ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-14 du 23 juin 2023 prescrivant la modification n° 1 du PLU d'Argonay ;

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3270 du 15 décembre 2023 rendu par l'autorité environnementale sur le projet de modification simplifiée du PLU d'Argonay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-31 du 15 février 2024 prise au vu de l'avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-32 du 15 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay au public ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne nécessitent pas d'adaptation au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-14 du 23 juin 2023, avec pour objectifs de :

- améliorer la compréhension de certaines règles écrites et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'application du droit des sols ;
- corriger des erreurs matérielles et oublis au règlement graphique ;
- effectuer des ajustements à trois orientations d'aménagement et de programmations (OAP).

Dans sa décision du 15 décembre 2023, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Cette notification a donné lieu à cinq avis favorables de :

- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- SNCF IMMOBILIER ;
- Syndicat du SCoT du bassin annécien ;
- Services du Préfet de la Haute-Savoie, invitant la collectivité à prendre en compte les demandes et remarques suivantes :
 - En complément d'un ajustement sur la règle de mixité, il est demandé de préciser dans l'ensemble du règlement écrit, que les logements locatifs aidés devront être pérennes.

- Cette modification simplifiée pourrait être l'occasion d'augmenter la part de mixité sociale (25 % sur l'OAP 1 et 30 % ailleurs) pour le mettre en compatibilité avec le PLH approuvé en 2020.
 - Sans y être opposé, l'État s'interroge sur la suppression des cheminements pour piétons dans les OAP 1 et 2. D'une manière générale, les zones pavillonnaires sont insuffisamment perméables au cheminement des piétons.
- INAO

Ces remarques n'amènent pas d'évolution du dossier soumis à approbation.

Le projet de modification simplifiée n° 1 a été mis à disposition du public du 11 mars au 12 avril 2024, soit 33 jours. 592 visiteurs ont consulté le site web, 134 ont téléchargé au moins un document de présentation. Cinq contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie d'Argonay. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition au siège du Grand Annecy.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public n'amène pas d'évolution au dossier soumis à approbation.

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay ;
- de porter la part de logements sociaux à 25 % dans l'OAP 1 et 30 % ailleurs, pour rendre le PLU d'Argonay compatible avec le PLH approuvé en 2020 ;
- d'ajouter le mot « *pérenne(s)* » aux prescriptions du PLU d'Argonay concernant la mixité sociale et la production de logements sociaux ;
- de rétablir les cheminements pour piétons dans les OAP 1 et 2 ;
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Argonay.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Argonay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 1 du PLU d'Argonay sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie d'Argonay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Argonay ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

38. PLU de Chavanod : approbation de la modification simplifiée n° 3

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/487 du 28 septembre 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Chavanod ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-314 du 15 décembre 2022 approuvant la modification n° 2 du PLU de Chavanod ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-26 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 5 du PLU de Chavanod ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-09 du 27 avril 2023 portant prescription de la modification n° 3 du PLU de Chavanod ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-28 du 15 février 2024 prise au vu de l'avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3271 du 15 décembre 2023 rendu par l'autorité environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-29 du 15 février 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod au public ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition nécessitent des adaptations mineures au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod :

- modification des articles relatifs aux rejets de piscines suivant rédaction proposée par le SILA ;
- complément des cartes manquantes du zonage eaux pluviales de 2019 indiquées à annexer à la modification de PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-09 du 27 avril 2023, avec pour objectif de prendre en compte la réglementation des eaux pluviales.

Dans sa décision du 15 décembre 2023, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Cette notification a donné lieu à quatre avis favorables :

- Syndicat mixte du lac d'Annecy avec les précisions et réserves suivantes : le SILA souhaite plus de clarté pour les pétitionnaires et, dans un souci de cohérence avec les règlements d'assainissement collectif et le règlement d'assainissement non collectif en vigueur, que des modifications sur la rédaction des sous-chapitres 4 du règlement relatif aux eaux pluviales soient apportées.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie
- Services du Préfet de la Haute-Savoie
- Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien

Ces remarques amènent à proposer l'évolution suivante au dossier soumis à approbation :

- Modification des articles relatifs aux rejets de piscines suivant rédaction proposée par le SILA ;
- Complément des cartes manquantes du zonage eaux pluviales de 2019 indiquées à annexer à la modification de PLU.

Le projet de modification simplifiée n° 3 a été mis à disposition du public du 11 mars au 12 avril 2024, soit pour 33 jours.

502 visiteurs ont consulté le site web.

101 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre dématérialisé ni sur les registres papier mis à disposition en mairie de Chavanod et au siège du Grand Annecy.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public n'amène aucune évolution au dossier soumis à approbation.

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Chavanod. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Chavanod aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 3 du PLU de Chavanod ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

39. PLU de Poisly - Modification simplifiée n° 7 : décision motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-222 du 29 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-15 du 23 juin 2023 mettant à jour n° 17 le PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-05 du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ;

Vu la saisine de la mission régionale d'appui à l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) du 21 mars 2024 sollicitant son avis conforme sur le dossier mentionné à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, comprenant notamment les raisons pour lesquelles le Grand Annecy a considéré que le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3397 du 17 mai 2024 de la MRAE confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy a été prescrite par arrêté n° ARR-2024-05 du 15 février 2024, avec pour objectifs de :

- ajuster le règlement écrit pour :
 - adapter la pente des rampes d'accès au sous-sol sur la zone 1AUh/c6 des Violettes et notamment les articles Uc3 et Uh3 ;
 - mettre en place une servitude pour la réalisation de logements identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme sur la zone 1AUh/c6, imposant 40 % minimum de logements sociaux, secteur n° 35 ;
 - instaurer la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUh/c6 en plusieurs tranches ;
 - autoriser la majoration de l'emprise au sol (1AU(i) 9) et de la hauteur maximum (1AU(i) 10) jusqu'à 40% en indiquant que le cumul des majorations ne dépassera pas la majoration de volume constructible global de 40 % sur la zone 1AUh/c6, dans le cadre de programmes comportant des logements locatifs sociaux conformément à l'article L151-28-2° du code de l'urbanisme ;
- ajouter une servitude au règlement graphique pour la réalisation de logements identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme en 1AUh/c6, secteur n°35 Les Violettes ;

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- La commune ne contribue pas à un site Natura 2000 ;
- Le projet de modification n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision ;
- Compte tenu des caractéristiques et localisation des objets de changement, la préévaluation environnementale détermine qu'il n'y a pas de risque que ces objets de changement présentent des effets et incidences notables sur l'environnement pour les facteurs ou thèmes environnementaux les plus pertinents pour une telle préévaluation.
- Le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, y compris les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs.
- L'artificialisation des surfaces agricoles de type prairie et culture (terre arable) va réduire les puits de carbone que constituent ces occupations du sol aussi bien leurs réservoirs de carbone « sol » que « biomasse », considérant, toutefois, que cette artificialisation était déjà prévue et d'ores et déjà possible dans le PLU en vigueur.

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3397 du 17 mai 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'effets négatifs notables sur l'environnement, notamment la gestion économe de l'espace, la santé humaine (bruit, qualité de l'air), la gestion des eaux, les milieux naturels et le paysage.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 17 mai 2024, confirmant la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ;
- de décider, qu'au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Poisy. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt le délai de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque le recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

40. PLU de Poisy - Modification simplifiée n° 7 : modalités de mise à disposition du projet au public

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-61 du 25 mars 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-222 du 29 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-15 du 23 juin 2023 mettant à jour (évolution n° 17) le PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-05 du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy.

Par arrêté n° ARR-2024-05 du 15 février 2024, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de Poisy pour :

- ajuster le règlement écrit pour la zone 1AUh/c6 ;
- ajouter une servitude au règlement graphique pour la réalisation de logements identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme en 1AUh/c6, secteur n°35 - les Violettes.

La procédure de modification simplifiée n° 7 nécessite la mise à disposition du dossier au public. Ce projet de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public du 2 septembre 2024 à 8h30 au 4 octobre 2024 à 17h00, selon les modalités suivantes :

- en version papier en mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

- en version papier au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- en version numérique sur les sites Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et de la Commune de Poisy (<https://www.poisy.fr/Urbanisme>) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5338.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'attention de Madame la Présidente, Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - o en mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
 - o au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'Aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- par inscription sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5338.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée n° 7,
- l'avis conforme rendu de l'autorité environnementale,
- les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 7 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente du Grand Annecy ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification simplifiée n° 7, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'autoriser la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy au public suivant les modalités décrites ci-dessus ;

- d'autoriser la Présidente du Grand Anecy à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichée pendant un mois au siège du Grand Anecy et à la mairie de Poisy. Elle sera également publiée sur le site internet du Grand Anecy.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt le délai de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque le recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

41. PLU de Saint-Jorioz : approbation de la modification n° 5

Rapporteur : Christian ANSELME

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jorioz a été prescrite par arrêté n° ARR-2023-16 du 6 juillet 2023, avec pour objectifs de :

- modifier le principe d'aménagement de l'OAP n° 2 « Le Laudon Nord », notamment en transférant les droits à construire prévu sur le secteur 3 (S3) sur une partie du secteur 2 (S2) et permettre ainsi de préserver un poumon vert à l'entrée de la Commune ;
- supprimer l'emplacement réservé n° 23 ;
- modifier des points du règlement écrit pour maîtriser la densité, corriger des erreurs matérielles et clarifier des règles.

L'autorité environnementale, dans sa décision du 15 novembre 2023, n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le projet de modification n° 5 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Cinq avis ont été rendus :

- Services de l'État : avis favorable avec une réserve sur le pourcentage de logement social qui s'applique à l'OAP ;
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien : avis favorable avec une réserve sur la production de logements ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable ;
- Direction des mobilités du Grand Anecy : remarque pour permettre la réalisation du TCSPi dans la commune ;
- Institut national de l'origine et de la qualité centre-est : pas d'opposition au projet.

Les services de l'État demandent un relèvement de la servitude de mixité sociale à 40 % voire 50 % du total de logements prévus sur le site de projet. Il est proposé ici de compléter la servitude de mixité sociale sur ce secteur de l'OAP en ajoutant 10 % de logements en bail réel solidaire (BRS), portant la part totale des logements sociaux à 40 % du programme.

En réponse à l'avis du Syndicat mixte du SCoT, il est précisé que la modification n° 5 améliore la compatibilité avec le SCoT en réduisant les possibilités de construction de nouveaux logements dans les zones pavillonnaires. La densification « au coup par coup » des secteurs pavillonnaires explique en grande partie le dépassement du nombre de logement pointé par le SCoT. La présente modification vise justement à mieux réguler cette production en diminuant le coefficient d'emprise au sol (CES) et en majorant les reculs par rapport aux limites, en zones pavillonnaires périphériques.

Enfin, il convient de rappeler que la Commune est vertueuse sur les objectifs maximums de consommation d'espace fixés au SCoT : 5,5 ha sur les 12 ha autorisés au DOO.

La remarque du service Mobilité du Grand Annecy vise à préciser les profils de voirie nécessaires au passage du transport en commun en site propre intégral (TCSPI), ainsi que le passage pour piétons et cycles sous la RD 1.508. Il est proposé de reprendre ces précisions dans l'OAP pour l'approbation.

Le projet de modification n° 5 a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 22 mars 2024 inclus. Ont été dénombrés :

- 5 observations sur le registre papier,
- 103 observations sur le registre dématérialisé et une observation déposée hors période de l'enquête,
- 14 personnes rencontrées en permanences du Commissaire-enquêteur.

Parmi les observations :

- 61 sont contre le projet de nouvelles constructions,
- 33 sont contre le projet de modification n° 5 du PLU,
- 1 est contre la suppression de l'emplacement réservé n° 23 (ancien tracé du TCSPI),
- 1 est pour le projet de modification n° 5 du PLU,
- 2 demandes diverses,
- 2 critiques de la diminution de la densité possible en zone UC,
- 3 sont modérées.

La majeure partie des observations porte de manière générale sur la densification de Saint-Jorioz et sur les difficultés de circulation en rives du lac. Elles dépassent donc le cadre de cette procédure. Toutefois, quelques précisions peuvent être apportées :

- Le projet se situe au cœur urbain de Saint-Jorioz, à proximité immédiate des équipements, commerces, services, transports en commun. Il s'agit donc d'un espace prioritaire pour la densification ;
- Les équipements ont une capacité suffisante pour supporter la programmation prévue dans l'OAP n° 2 du « Laudon Nord ». De plus, l'offre en équipements et services se renforce dans la Commune (projet de maison de santé notamment) ;
- Le projet vient sécuriser les traversées en modes actifs de part et d'autre de la RD 1.508 (traitement du carrefour avec passage inférieur) ;
- Le projet apporte des réponses aux grands enjeux de l'adaptation au changement climatique :
 - Aménagement d'un parc urbain, faisant office d'îlot de fraîcheur en cœur urbain,
 - Le projet s'inscrit entièrement sur un terrain déjà artificialisé (secteur S2) et limite ainsi les besoins en mobilisation de foncier non bâti (lutte contre l'artificialisation des sols).

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure, avec deux recommandations de donner suite aux observations :

- des personnes publiques associées formulées et dans le sens des réponses et argumentaires apportées par le maître d'ouvrage ;
- du public et dans le sens des réponses et argumentaires apportées par le maître d'ouvrage.

La recommandation n° 1 appelle les évolutions suivantes :

- Modification de la servitude de mixité sociale applicable à l'OAP n° 2 en majorant le taux à 40 % et en incluant les logements de type BRS, sous réserve qu'ils ne représentent pas plus de 10 % du nombre total de logements et de la surface de plancher sur un même programme.

- Les principes de l'OAP n° 2 « du Laudon Nord » sont complétées par des dispositions propres à la gestion des mobilités avec mentions :
 - du passage modes actifs sous la RD 1.508 ;
 - de manière générale, le projet de TCSPI nécessitera un confortement du profil de la RD 1.508 ;
 - du recul des constructions qui devra être au minimum de 5 mètres par rapport aux limites cadastrales actuelles dans le secteur S1 ;
 - d'un arrêt du TCSPI possible dans le secteur S3.

La recommandation n° 2 n'appelle pas d'évolution sur le document soumis à l'enquête.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jorioz n° 2015.82 du 26 novembre 2015 approuvant le PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy n° 2016-44C du 26 juillet 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-22 du 10 février 2022 approuvant la modification n°3 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-80 du 23 mars 2023 approuvant la modification n°4 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2023-16 du 6 juillet 2023 prescrivant la modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu la décision n°2023-ARA-AC-3242 de la mission régionale d'autorité environnementale du 15 novembre 2023 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-351 du 21 décembre 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-03 du 25 janvier 2024 de la Présidente du Grand Annecy ouvrant une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 18 avril 2024 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de deux recommandations ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent une adaptation du règlement écrit proposé au projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz : complément à l'article 2 de la zone UA relatif à la servitude de mixité sociale applicable sur l'OAP n° 2 « du Laudon Nord » en majorant le taux à 40 % et en incluant les logements de type BRS, sous réserve qu'ils ne représentent pas plus de 10 % du nombre total de logements et de la surface de plancher sur un même programme ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent des compléments à l'OAP n° 2 du « Laudon Nord », proposée au projet de modification n°5 du PLU de Saint-Jorioz avec mentions :

- du passage modes actifs sous la RD 1.508,
- de manière générale, le projet de TCSPI nécessitera un confortement du profil de la RD 1.508,
- du recul des constructions qui devra être au minimum de 5 mètres par rapport aux limites cadastrales actuelles dans le secteur S1,
- d'un arrêt du TCSPI possible dans le secteur S3 ;

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

d'approuver la modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz, telle qu'annexée à la présente, dont le dossier est à la disposition des conseillers communautaires, au format numérique, à la direction de l'aménagement au siège du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Saint-Jorioz. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme avec le dossier approuvé de la modification.

Le dossier approuvé de la modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy et à la mairie de Saint-Jorioz aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n° 5 du PLU de Saint-Jorioz ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

42. PLU de Thorens-Glières - Modification n° 2 - Délibération motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE

Rapporteur : Christian ANSELME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018/185 du 29 mars 2018 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorens-Glières, Commune de Fillière ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-38 du 31 mai 2022 mettant à jour n° 5 le PLU de Thorens-Glières ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-07 du 29 février 2024 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières ;

Vu la saisine de la mission régionale d'appui à l'autorité environnementale (MRAE) Auvergne Rhône-Alpes du 22 mars 2024 complétée le 29 mars 2024 pour avis conforme de la décision du Grand Annecy de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorens-Glières, Commune de Fillière, dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3414 du 23 mai 2024 rendu par la MRAE, confirmant la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières ;

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières a pour objet de :

- majorer la proportion de logements aidés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et dans les secteurs d'habitat ;
- modifier la rédaction de l'OAP de la Combe-d'en-Bas pour préciser que l'ouverture à l'urbanisation devra se réaliser dans son ensemble et en une seule tranche ;
- introduire des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcée pour les bâtiments ;

- modifier le règlement écrit afin qu'il soit fait référence au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire ;
- mettre à jour les emplacements réservés (ER) ;
- clarifier la règle écrite en zone Nt relative à la limite de surface de plancher créée ;
- diminuer l'emprise de certaines zones urbaines et les reclasser en zones agricoles ou naturelles.
- corriger quelques erreurs matérielles.

La réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes. Les modifications apportées sur le contenu du règlement (écrit et graphique) vont dans le sens de limiter l'impact de l'urbanisation sur :

- le milieu (effet positif sur la gestion des eaux pluviales) ;
- l'agriculture (diminution des possibilités de construire par reclassement d'extensions sur deux hameaux en zone agricole) ;
- la biodiversité (nature en milieu urbain favorisée via la mise en place d'une OAP thématique « énergie - environnement »).

Les modifications envisagées ne sont pas de nature à avoir un impact sur les sites sensibles de la commune, en particulier le site Natura 2000 des Frettes – Massif des Glières, du fait de son éloignement des secteurs concernés par les évolutions du PLU (essentiellement les zones urbaines).

Dans sa décision n° 2024-ARA-AC-3414 du 23 mai 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

(Il est procédé au vote)

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de prendre acte de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale le 23 mai 2024 confirmant l'absence de soumission du projet de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières à une évaluation environnementale ;
- de décider, au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n° 2 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Fillière. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

43. Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que dans le cadre du suivi des emplois, il convient de prendre en compte les modifications liées aux évolutions des services et des besoins en adaptant le tableau des emplois ;

Ces modifications concernent :

1/ La modification de quotité de temps de travail de deux emplois

a) Modification de la fiche de poste « Animateur accompagnateur espace bien être » et réduction de la quotité du temps de travail – poste 308

Le temps de travail du poste 308 est actuellement découpé de la manière suivante :

- Animation à l'EHPAD Les Airelles à 0,8 ETP
- Animation de l'Espace Snoezelen à la Résidence Heureuse à 0,2 ETP

Il est proposé de réduire la quotité du temps de travail de ce poste à 0,8 ETP, de façon à ce que l'animateur se concentre sur son activité aux Airelles. L'intitulé du poste restera seulement « Animateur ».

L'espace Snoezelen à la Résidence Heureuse restera ouvert. L'espace sera pleinement intégré dans les pratiques soignantes de l'Ehpad. Lorsqu'un résident aura un besoin (apaisement, calme) il pourra y accéder avec un des professionnels présents, au gré des besoins. L'ouverture de l'espace Snoezelen ne sera plus cantonné à la présence sur site d'un animateur dédié à 0,2 ETP.

Le poste 308 étant actuellement vacant, cette modification n'aura pas d'impact sur une situation personnelle.

b) Modification de la quotité du temps de travail du poste d'animateur à la Villa Romaine – poste 05

Il est demandé à ce que le poste d'animateur à la Villa Romaine passe de 0,5 ETP à 0,8 ETP. Le taux d'occupation de la Résidence Autonomie atteint aujourd'hui son maximum et la quotité actuelle du temps de travail sur ce poste ne permet pas de répondre aux besoins de l'utilisateur. Il est nécessaire d'augmenter la diversité d'activités proposées et d'accroître la régularité des temps d'animation au sein de la Résidence.

L'augmentation de la quotité du temps de travail a été inscrite au budget 2024. Cette demande répond à la fois à un besoin du service et à une demande de l'agent en poste.

Elle s'inscrit *a fortiori* dans une démarche de dé-précarisation des conditions de travail des agents et d'harmonisation des postes d'animateurs dans les différents établissements.

2/ Les créations d'emplois

a) CIAS

La création d'un poste d'infirmière à la Résidence Heureuse a été prévue dans le budget 2024 du CIAS pour une quotité de 0,5 ETP.

La dernière coupe Pathos de l'établissement a en effet montré un alourdissement des soins et des prises en charge des résidents à la résidence Heureuse.

Il est donc important aujourd'hui d'avoir les professionnels diplômés correspondant à l'actuelle charge en soins. Ce manque de professionnels ne permet pas de pallier les absences des professionnels pour les formations et pour les congés annuels. Ces paramètres n'avaient pas été intégrés dans les calculs d'effectifs lors de l'ouverture de l'établissement fin 2016.

Si elle est approuvée, la création de ce poste permettrait :

- d'augmenter l'effectif d'aides-soignantes au regard de la charge de travail ;
- d'améliorer la prise en soins des résidents ;
- d'améliorer l'organisation lors des formations ou congés pour assurer les remplacements des congés/formations ou des arrêts en étage (évitant ainsi le recours à l'intérim), soit une amélioration de la qualité des soins et du suivi des résidents.

Il est donc proposé de créer ce poste d'infirmière, à 0,5 ETP, qui sera ouvert au grade d'infirmier (cotation A4).

b) Direction de la communication

Depuis le départ de l'ancien chargé de communication digitale, la charge de travail qui était liée à ce poste ne peut pas être absorbée par le reste de l'équipe. Il est donc difficile de répondre aux besoins de faire vivre le nouveau site Internet, assurer la communication autour de la nouvelle version de l'application Agate, réaliser des newsletters, faire avancer le projet d'intranet.

De plus, cette direction fait face à des demandes croissantes d'outils numériques de la part des services.

Pour faire face à ces besoins, il est proposé de créer un poste de chargé de communication digitale-webmaster à temps complet, qui sera ouvert au grade d'ingénieur (cotation A4).

c) Direction des ressources humaines

Au sein du service emploi compétences, les conseillères emploi compétences sont en charge à la fois du recrutement et de la formation. Du fait de l'accroissement de l'activité recrutement (doublement des procédures de recrutement lié au marché de l'emploi et aux métiers en tension, 40% de procédures infructueuses, plan pluriannuel de création de 60 emplois), cette charge de travail ne permet pas aux conseillères de dégager autant de temps qu'il le faudrait pour développer les actions de formation.

Il paraît donc nécessaire de dédier une personne à l'activité de formation uniquement, afin de pouvoir piloter la politique de formation de la collectivité (évolution vers un plan pluriannuel de formation à intégrer dans une politique de gestion prévisionnelle des parcours professionnels, afin de fidéliser les agents dans le cadre du projet marque employeur et permettre leur montée en compétences), accompagner la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de formation, développer des partenariats et des actions avec les différents organismes de formation (dont le CNFPT) et les collectivités voisines, organiser et animer le plan de formation des cadres de la collectivité, former les managers pour faire émerger les besoins en formation, piloter l'activité et venir en soutien des conseillères pour l'organisation des actions de formation.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission formation à temps complet, qui sera ouvert au grade d'attaché (cotation A4).

d) Direction des systèmes d'informations et du numérique

La DSIN fait face à une charge de travail accrue et doit mener de front de nombreux projets, dont celui du schéma directeur de modernisation et sécurisation des infrastructures.

Cette charge pèse particulièrement sur le service infrastructures numériques.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur infrastructures numériques, à temps complet, qui sera ouvert au grade d'ingénieur (cotation A4).

e) Direction des bâtiments

La direction des bâtiments fait actuellement face à une forte sollicitation de la part des autres directions et à un accroissement des dossiers à traiter, liés à la réussite du plan de mandat. Afin de gérer les bâtiments classés et le pôle économie circulaire, la création d'un poste supplémentaire de chargé d'opération paraît nécessaire, ce qui permettrait également de combler le retard dans les opérations en cours et dans le déroulé des études.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur travaux chargé d'opérations, à temps complet, qui sera ouvert au grade d'ingénieur (cotation A4).

f) Direction de l'action environnementale

La Direction de l'action environnementale doit répondre à la nécessité pour le Grand Annecy d'intégrer la gestion des risques par l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et de mener une étude de vulnérabilité du territoire (inondations, chutes de pierres, incendies...).

Par ailleurs, cette mission rejoint l'un des 4 axes du Pacte pour le climat, qui prévoit l'adaptation au changement climatique, en protégeant la biodiversité, en désimperméabilisant les sols, en renforçant la présence de la nature en ville notamment, ainsi qu'en approfondissant la connaissance des risques et des vulnérabilités du territoire pour mieux protéger les habitants.

Au vu du contexte lié au changement climatique, cette mission paraît devoir être durable et nécessite la création d'un emploi permanent.

Il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission vulnérabilité du territoire et adaptation au changement climatique, à temps complet, qui sera ouvert au grade d'ingénieur (cotation A4).

g) Direction de la valorisation et gestion des déchets

Au sein de ses locaux de la Césièrè, la direction de la valorisation et gestion des déchets constate un accroissement des besoins d'accueil téléphonique, qui nécessite un soutien pour le secrétariat du service, lequel fait face à une charge de travail importante.

Le besoin concerne également partiellement la gestion du bâtiment.

Un poste de renfort avait été créé pour un an, mais paraît finalement répondre à un besoin permanent.

Il est donc proposé de créer un poste d'assistant administratif et d'accueil, à temps complet, qui sera ouvert au grade d'adjoint administratif (cotation C2).

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de modifier le tableau des emplois en procédant aux créations et modifications d'emplois conformément aux propositions ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

44. Ressources Humaines - Frais de représentation

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-19 et L5216-4 relatifs aux indemnités de représentation des maires, présidents de métropole, communautés urbaines et d'agglomération ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de la Présidente du Grand Annecy ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation de la Présidente ;

Considérant que l'indemnité versée a pour objet de couvrir les dépenses engagées par la Présidente, et par elle seule, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt du Grand Annecy ;

Considérant que cette indemnité peut être versée sous forme d'allocation unique, fixe et annuelle, dès lors qu'elle n'excède pas la somme des dépenses auxquelles les frais engagés correspondent,

Mme LA PRESIDENTE.- Il m'arrive d'avoir des déjeuners avec des présidents de Métropole ou d'Agglomération, j'essaie de me faire inviter le plus souvent possible mais l'égalité homme/femme fait qu'il y a un moment où je suis obligée de payer ma part. C'est dans ce cas exceptionnel que je demande ces frais de représentation.

Pour les autres déplacements, comme pour les autres VP, c'est sur mandat spécial.

En l'occurrence, il s'agit de dédommager des repas qui se font assez exceptionnellement, d'où les 500 euros pour l'année, au cas où.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- de fixer le montant de l'indemnité pour frais de représentation de la Présidente du Grand Annecy à un montant maximum annuel de 500 € par année civile ;
- de dire que ladite indemnité sera versée sous forme d'allocation unique annuelle en décembre, sans qu'elle puisse excéder la somme des dépenses effectivement engagées au titre des frais de représentation par la Présidente du Grand Annecy ;
- de dire que cette dépense sera inscrite au budget : fonction 031 Assemblée locale – article 65316 : frais de représentation.

45. Ressources Humaines - Recours aux contrats de 3 ans de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique : emplois éligibles au Grand Annecy (mise à jour)

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L331-1 à L334-3 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL-2023-192 du 29 juin 2023 fixant la liste des emplois éligibles aux contrats conclus sur le fondement de l'article L332-8 2° ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que le tableau des emplois du Grand Annecy et de son CIAS contient l'intégralité des emplois permanents ainsi que les emplois non permanents destinés à être pourvus par des contrats de projets ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'une collectivité crée un emploi, elle doit indiquer si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial et dans quelles conditions.

Il convient tout d'abord de rappeler que les emplois non permanents figurant au tableau des emplois peuvent être pourvus par des contractuels en contrat de projet, sur le fondement de l'article L332-24 du code général de la fonction publique (CGFP).

Quant aux emplois permanents figurant au tableau des emplois, ils sont, par défaut, ouverts au recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-13 CGFP en cas d'absence d'un agent à remplacer, et de l'article L332-14 du CGFP en cas de vacance temporaire de l'emploi.

Ces emplois sont également ouverts au recrutement de personnes en situation de handicap, en vue d'une titularisation, sur le fondement de l'article L352-4 du CGFP.

Par ailleurs, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ces emplois peuvent être pourvus par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 1° du CGFP.

Les emplois dont la quotité est inférieure à 50% d'un temps complet peuvent être également pourvus par le recrutement d'un contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions d'ouverture des emplois permanents aux agents contractuels, recrutés sur le fondement exclusif de l'article L332-8 2° du CGFP, qui permet de recruter des contractuels par un CDD allant jusqu'à une durée de 3 ans lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, depuis 2020, une liste de métiers ouverts à ce type de recrutement a été approuvée par délibération, pour faire face aux difficultés accrues de recrutements, malgré les efforts entrepris pour améliorer l'attractivité et la fidélisation du personnel.

Les critères pris en compte pour l'élaboration de cette liste sont les suivants :

- profession réglementée, diplôme d'Etat requis pour l'exercice des fonctions ;
- absence de concours régulier ou absence de la "spécialité" inscrite au concours et/ou poste créé à temps non complet, non attractif pour un déroulement de carrière en qualité de fonctionnaire ;
- nature des fonctions nécessitant des compétences nouvelles / rares / peu ou pas représentées dans la fonction publique (mais davantage dans le secteur privé, dont associatif).

Dans le contexte actuel où les difficultés de recrutement perdurent et où le nombre de candidature de candidats extérieurs à la fonction publique augmente, il est proposé d'actualiser cette liste de métiers, répondant à un besoin spécifique et de continuité de service et faisant régulièrement l'objet de commissions de recrutement infructueuses.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, un contractuel pourra donc être recruté sur un métier figurant sur la liste de l'annexe 2, par un CDD d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il convient de rappeler que lorsque l'agent recruté sur le fondement de l'article L332-8 atteint une durée cumulée de contrats de 6 ans, son contrat ne peut être renouvelé que pour une durée indéterminée (CDI). Pour le calcul de cette ancienneté de 6 ans, sont pris en compte les contrats sur emploi permanent de l'article L332-8, mais également les contrats de remplacement (article L332-13), ceux pour vacance d'emploi (article L332-14), ainsi que ceux conclus sur les emplois non-permanents pour répondre à un besoin temporaire (article L332-23). Ces contrats doivent avoir été effectués au Grand Annecy, dans la même catégorie hiérarchique et sans interruption de plus de 4 mois.

Pour les agents de catégorie C, une nomination stagiaire sans concours sera proposée en priorité, et, en cas de refus du candidat, un tel contrat pourra être proposé. Un contrat pourra cependant être proposé dans un premier temps, afin de disposer d'un délai suffisant pour préparer le dossier de nomination stagiaire de l'agent.

Lorsqu'un CDD est proposé au candidat sur le fondement de l'article L332-8, la durée maximale de 3 ans sera proposée en priorité au candidat, sauf si elle ne correspond pas aux nécessités de service (exemple d'un poste amené à évoluer à l'avenir, d'une réorganisation en cours, etc.). Le candidat aura la possibilité de demander une durée inférieure.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver les conditions de recrutement des contractuels dans les conditions décrites ci-dessus, ainsi que la liste d'emplois ouverts aux recrutements sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP figurant en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels sur ces emplois dans les conditions décrites par la présente délibération, ainsi que son annexe ;
- d'abroger la délibération DEL-2023-192 du 29 juin 2023 ;
- d'imputer les dépenses afférentes au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

46. Ressources Humaines - Règlement intérieur du chantier local d'insertion (CLI)

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le Code du travail, notamment ses articles L1152-1 à L1152-6, L1153-1 à L1153-6, L1332-1 à L1332-3, L1342-1 à L1342.2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant que le règlement intérieur du chantier local d'insertion en vigueur a été adopté en 2006 par la Communauté des communes du Pays d'Alby et qu'il n'a pas été revu depuis le transfert de la CCPA au Grand Annecy ;

Considérant qu'il convient de prévoir un règlement propre au Grand Annecy, afin de fixer, dans l'intérêt de tous, les règles ayant pour objectif de régir les relations sociales au sein du chantier et d'organiser son fonctionnement quotidien ;

La présente délibération a pour objet d'adopter un nouveau règlement intérieur du CLI applicable aux salariés en contrat à durée déterminée d'insertion travaillant en son sein (22 postes ouverts pour approximativement 38 salariés gérés au cours d'une année).

Ce règlement a pour but, sans apporter de modifications substantielles dans les conditions de travail, de préciser certaines règles. Il permettra d'offrir un cadre clair et sécurisant pour l'ensemble des salariés sur lequel les encadrants pourront s'appuyer.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque salarié entrant et une réunion de présentation à l'ensemble des salariés sera organisée suite à son adoption.

Il a reçu un avis favorable du CST lors de sa séance du 20 juin 2024.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'abroger l'ancien règlement intérieur du chantier local d'insertion adopté en 2006 par la Communauté de communes du Pays d'Alby ;
- d'approuver le règlement intérieur annexé.

47. Ressources Humaines - Instauration de la prime de revalorisation des médecins

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code de la fonction publique et notamment le livre VII, titre Ier, chapitre IV ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 recodifié par le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 modifié relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public et les médecins exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de certains services départementaux ;

Vu le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;

Vu l'avis recueilli des membres titulaires du Comité social territorial lors de la réunion du 20 juin 2024 ;

Considérant que le Grand Annecy fait face depuis plusieurs années à une pénurie très forte de médecins, aggravée par des départs récents ;

Considérant que les élus du Grand Annecy souhaitent revaloriser la rémunération des médecins en instaurant la prime de revalorisation, afin de rendre ces emplois plus attractifs et fidéliser les professionnels recrutés ;

Dans le cadre des accords Segur, une prime de revalorisation a été instaurée par le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 au bénéfice des médecins coordonnateurs exerçant en établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public. Elle peut être instaurée par délibération au libre choix des collectivités.

Le décret n° 2022-1498 du 30 novembre 2022 modifie le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022. Il étend le bénéfice de la prime de revalorisation des médecins coordonnateurs exerçant dans les EHPAD publics à l'ensemble des médecins exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de certains services départementaux. Ces services sont limitativement énumérés dans la nouvelle rédaction de l'article 2 du décret n°2022-717 du 27 avril 2022 (article 2 2° du décret).

Ce dispositif concerne ainsi les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public exerçant :

- les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les fonctions de médecin au sein notamment des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

La prime de revalorisation est d'un montant de 517 euros brut mensuel en équivalent temps plein, non modulable. Elle est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement (temps partiel, temps non complet, demi-traitement...)

Depuis plusieurs années, le Grand Annecy fait face à une pénurie très forte de médecins, aggravée par des départs récents. Ainsi, sur 5,2 postes en ETP de médecins ouverts au recrutement, 4,2 postes sont vacants à ce jour.

D'autre part, il est important de préserver les compétences présentes et la motivation des agents en poste.

Ce dispositif spécifique aux médecins n'a pas été immédiatement adopté par le Grand Annecy pour tenir compte de l'équité de traitement entre les agents et dans l'attente de la refonte globale du régime indemnitaire pour tous, qui a été élaborée en 2023 et a pris effet au 1^{er} janvier 2024. Proportionnellement à la rémunération des médecins, cette refonte n'a pas occasionné une revalorisation importante de leur régime indemnitaire (50€ brut par mois).

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette prime de revalorisation à compter du 1^{er} août 2024 au sein du Grand Annecy, dans les conditions réglementaires exposées ci-dessous.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'instaurer la prime de revalorisation à compter du 1^{er} août 2024 pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux et exerçant les fonctions de médecins coordonnateurs et de médecins au sein du Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy ;

- de fixer le montant mensuel de la prime à 517 euros bruts pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal et aux budgets annexes concernés.

48. Ressources Humaines - Approbation du règlement de formation du Grand Annecy

Rapporteur : Ségolène GUICHARD

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L115-4, L215-1, L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-3, L422-8 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-10 ;

Vu le décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de formation, de clarifier les règles internes et de faciliter l'accès à ces informations pour les agents ;

Considérant que, dans le cadre de la marque employeur, afin d'intégrer et de fidéliser les agents, en leur permettant d'évoluer dans leur parcours professionnel, il paraît nécessaire d'adopter un nouveau règlement de formation.

La présente délibération a pour objet d'adopter un nouveau règlement de formation applicable aux agents du Grand Annecy.

Ce règlement a pour but de rassembler en un seul document la réglementation applicable à la formation ainsi que les règles internes à la collectivité, concernant l'accès aux différentes formations et dispositifs annexes, leur déroulement, les conditions de prise en charge par l'employeur et les modalités pratiques de départ en formation.

Le projet de règlement a été élaboré en vue de s'adresser aux agents, afin de leur préciser leurs droits et obligations en matière de formation, mais également aux encadrants. En outre, il facilitera le travail d'instruction des demandes de formation par la DRH.

L'adoption d'un règlement actualisé permettra de mettre à jour les règles internes concernant la formation, en intégrant notamment l'actualisation des dispositifs existants et l'ajout du nouveau congé de transition professionnelle créé par décret en 2022.

Certains dispositifs, qui étaient jusque-là liés dans certaines situations (comme le CPF et le congé de formation), seront décorrélés afin de gagner en souplesse dans l'utilisation des différents dispositifs de formation existants.

Ce règlement permettra également de redéfinir les critères de priorité d'accès aux différents dispositifs de formation en les simplifiant, afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les agents.

Concernant cette priorisation, l'accent est mis sur l'accès à la formation pour le public considéré règlementairement comme prioritaire, à savoir :

- agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 4 (bac) ;
- agent en situation de handicap ;
- agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle.
- Ces priorités rejoignent les besoins de l'Agglomération :
- permettre aux agents d'évoluer professionnellement et de pourvoir l'accès aux emplois disponibles en facilitant l'accès aux préparations concours et examens ;
- prévenir l'inaptitude et le reclassement, en favorisant les projets de formation en ce sens ;
- favoriser les formations diplômantes répondant aux besoins de la collectivité sur les métiers réglementés et en tension du fait des difficultés de recrutement, ou sur de nouveaux métiers liés à l'évolution de l'administration.

Enfin, le règlement précise que seront également priorisées les demandes de formations qui auront été anticipées, soit dans le plan de formation et le budget, soit lors du recensement individuel ou collectif des besoins, afin d'inciter les directions, avec l'aide du service emploi et compétences, à se projeter et anticiper leurs besoins.

Le projet proposé se décompose en fiches thématiques, accessibles depuis le sommaire, pour en faciliter la lecture.

Ce document sera mis à disposition des agents sur Nextcloud. Il sera amené à évoluer et à être actualisé en fonction des évolutions de la réglementation ou de l'administration.

Le projet de règlement a fait l'objet de concertations avec les représentants du personnel lors des réunions du 22 février et du 15 mai 2024.

Il a été soumis pour avis au CST lors de sa séance du 20 juin.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR : 91

- d'approuver le règlement de formation en annexe de la délibération ;
- d'abroger l'ancien règlement de formation ainsi que la délibération D-2019-38 du 7 février 2019.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous souhaite de très belles vacances d'été.

(La séance est levée à 22 heures.)

La Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

- PJ :
- Budget principal et budgets annexes de l'eau, des transports, de la valorisation des déchets et des pépinières d'entreprises - Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).
 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des emplois.
 - Ressources Humaines - Recours aux contrats de 3 ans de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique : emplois éligibles au Grand Annecy (mise à jour)